

l'ap

snetaa FO

MENSUEL N° 537 - SPECIAL CONSEIL NATIONAL / JUIN 2014 / 1,3 €



VOTEZ
snetaa
FO

Du 27 novembre au 4 décembre



XXXVI^e Congrès National

du **snetaa**
FO

GUIDEL 13 au 16 MAI 2014



SOMMAIRE

DOSSIER

Discours d'ouverture de Christian LAGE
p. 3 à 11
Commissions
p. 12
Rapport des Commissaires aux Comptes
p. 13 & 14
Membres du Bureau National
p. 15
Membres du Conseil National
p. 16

MOTIONS

Agir pour changer de politique éducative
p. 17 & 18
Motion Adaptation Scolaire et Handicap
p. 19, 20 & 21
Motion chefs de travaux
p. 22
Motion CPE
p. 23 & 24
Défendre les fonctions publiques,
pour défendre nos statuts
p. 25 & 26
Défendre les retraites et les pensions
et les revaloriser
p. 27 & 28
Défense du paritarisme, des droits des
salariés et du syndicalisme
p. 29 & 30
Motion formation
p. 31 & 32
Hygiène/Prévention/Sécurité
Conditions de travail - Santé
p. 33 & 34
Motion laïcité
p. 35 à 37
Lutter contre les discriminations...
p. 38 à 39
Motion Non-titulaires
p. 41
Motion Outre-Mer et Etranger
p. 42 à 44
Motion pédagogie
p. 45 à 47
Pour école sans violence
p. 48
Protection sociale, droits sociaux
p. 49 & 50

DISCOURS

Déclaration du SPASH p. 51
Discours du BLBS p. 52
Discours du KTOEOS
p. 53 & 54
Discours de la FIDL
p. 55 & 56
Déclaration du FSASH p. 57
Statuts du SNETAA-FO 2014
p. 58 à 63

SAUVER LA VOIE PROFESSIONNELLE EN MARTINIQUE C'EST ARRÊTER LES SUPPRESSIONS DE POSTES

UNE SITUATION DIFFICILE :

L'Académie de Martinique est confrontée depuis 2009 à une succession de suppressions de postes principalement justifiées au niveau du Ministère par la baisse des effectifs, alors même que l'INSEE annonce un vieillissement accéléré de sa population.

LE CONGRÈS CONSTATE QUE :

- près de 500 postes ont été supprimés dans le second degré de 2009 à 2013, soit en moyenne, 100 postes par an ;
- la voie professionnelle est principalement victime de ces suppressions ;
- le département de la Martinique subit une baisse régulière de sa population à cause d'une émigration forcée, qui touche principalement les jeunes, avec de moins en moins de perspectives de retour.

LE CONGRÈS DÉNONCE :

- une volonté délibérée de l'Administration de vouloir appliquer une gestion comptable de l'Académie dont la situation de détresse est de plus en plus alarmante ;
- le manque de prise en considération des vrais problèmes qui mettent en difficulté le système éducatif de la Martinique.

LE CONGRÈS EXIGE :

- l'arrêt des suppressions de postes dans l'enseignement ;
- une prise en considération de la situation désastreuse que connaît la Martinique.

Le congrès apporte son soutien et toute sa solidarité au **SNETAA-FO** de Martinique pour qu'il continue la lutte afin que tous les acteurs de la vie sociale et économique prennent leurs responsabilités et puissent mettre en place un vrai projet pour sauvegarder le système éducatif de la Martinique.

VOTES

Pour : 179 à l'unanimité



DISCOURS D'OUVERTURE DE CHRISTIAN LAGE

CONGRÈS NATIONAL DU 13 AU 16 MAI 2014 À GUIDEL (56)



Bonjour à tous mes cher(e)s collègues, mes cher(e)s camarades, et bienvenue au Congrès National du **SNETAA**.

Vous le savez tous, le Congrès est un moment fort, c'est le moment du débat, c'est le moment de la construction de nos revendications.

Ces revendications, ce sont celles des adhérents puisque le **SNETAA** a choisi d'être un syndicat d'adhérents. C'est bien celles que nous portons, c'est bien celles que nous devons porter pour montrer que nous sommes toujours membres et fervents défenseurs d'un syndicalisme indépendant, libre et qui porte les revendications de ses adhérents, de ses mandats.

Nous nous retrouvons aujourd'hui dans l'académie de Rennes et je remercie Claudine THIERRY de nous avoir présenté cette académie. Académie qui pour nous est totalement symbolique pour deux raisons. La première parce que c'est une académie qui avait connu un certain nombre de vicissitudes suite à nos problèmes internes qu'il faut bien appeler une scission liée à notre entrée à Force Ouvrière.

Et la deuxième raison, c'est justement parce que c'est une académie qui au plan des relations avec certains camarades de Force Ouvrière n'est pas de tout repos, n'est-ce pas Claudine ?

Mais pour autant nous avançons et nous construisons. Nous construisons aujourd'hui ce qui doit être le **SNETAA** de demain et pour qu'il reste le premier syndicat de l'Enseignement Professionnel.

Alors bienvenue à tous, bienvenue à de nombreux collègues qui nous ont rejoints et qui sont aujourd'hui présents pour la première fois à un Congrès du **SNETAA**.

Ils viennent de différents horizons, ils viennent parce qu'ils ont choisi d'être les militants de la voie professionnelle, les militants de la défense du statut et du corps des PLP.

Ces quelques jours vont nous permettre justement d'avancer et de travailler pour la défense de l'Enseignement Professionnel et du corps des PLP.

Nous sommes, vous le savez, viscéralement attachés à nos valeurs fondamentales qui sont la laïcité, le respect du statut et bien entendu l'indépendance. Aujourd'hui nous devenons profondément attachés à ce que nous avons découvert : le syndicalisme confédéré.

On ne peut pas commencer une réunion si on ne fait pas effectivement quelques allusions à la situation internationale et je n'y manque pas.

Le **SNETAA** a choisi d'avoir des partenariats avec des syndicats dans le cadre de l'Internationale de l'Éducation pour faire avancer le dossier de l'Enseignement Professionnel au niveau des instances européennes, des instances mondiales.

Ces partenaires sont présents ou seront présents à notre Congrès, à un moment où nous pourrions les rencontrer et où ils pourront s'exprimer. Je tiens à les en remercier.

Nous aurons ainsi nos collègues Allemands, Albanais et Chypriotes qui viendront nous apporter leur expérience sur ce qu'ils vivent.

Ce qu'ils vivent, c'est simple, c'est ce que vit l'ensemble de l'Europe, c'est-à-dire l'obligation d'entrer dans les critères de Maastricht, les 3 %, ceux-là même qui fixent la limite du dépassement du déficit budgétaire autorisé. Au nom de cette doctrine qui est devenue maintenant un dogme dont on ne sait d'où est l'origine, ce sont avant tout les services publics qui ont souffert et pâti de ces contraintes-là avec la crise qui est arrivée.

Ce sont bien les services publics qui payent le prix fort de l'harmonisation européenne. Ne l'oublions pas, cette Europe est libérale et elle veut que les services publics deviennent des éléments concurrentiels ; donc, pour ce qui est des services publics à la française, ne nous y trompons pas, il faut les détricoter !

Ainsi nous avons à la manœuvre la « troïka » qui impose ses remèdes alors que ceux-ci ne soignent pas mais au contraire condamnent les pays à la récession et ne produisent que difficultés et souffrances pour les peuples.

La France se trouve condamnée à rentrer dans ce cadre des 3 % et pour cela la politique menée qui ne dit pas son nom est celle de l'austérité. Là encore les services publics doivent subir des coupes sombres non seulement dans leurs moyens mais aussi dans les emplois. C'était hier le non-renouvellement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite avec la mise en œuvre de la RGPP ; c'est aujourd'hui la MAP et le pacte de responsabilité. C'est toujours moins de fonctionnaires d'État et surtout le gel du point d'indice jusqu'en 2017 ! Les salaires sont bloqués depuis 4 ans et la perte du pouvoir d'achat est considérable.

C'est devenu intolérable et nous devons nous battre pour faire augmenter le point d'indice car c'est cela le salaire des fonctionnaires car cela matérialise en même temps notre refus d'un avancement réservé seulement à certains au mérite mais aussi notre refus de la mise en place d'une logique d'indemnités.

C'est pourquoi nous sommes tous concernés par la journée d'action du 15 mai mais là encore nous sommes d'accord pour dire qu'elle se fera sur nos revendications et qu'il est impossible d'avoir un cadre commun avec ceux qui par ailleurs soutiennent le pacte de responsabilité.

Nous n'oublions pas que ce sont les mêmes qui ont trouvé satisfaisante la dernière réforme des retraites. Elle signifie pourtant augmentation des cotisations et des annuités exigibles pour arriver à 43 ans. C'est là aussi inacceptable !

La revendication salariale est légitime pour tous les fonctionnaires et pour les enseignants français qui sont parmi les plus mal payés d'Europe. Les salariés n'ont pas à payer la crise et les fonctionnaires ne doivent pas en être les boucs-émissaires.

Si l'on considère maintenant cette harmonisation européenne au niveau de l'École, vous allez me dire que le sujet est étonnant dès lors que l'École n'est pas dans la subsidiarité, puisqu'elle n'entre pas dans les compétences de l'Europe.

Eh bien pourtant mes cher(e)s collègues, mes cher(e)s camarades, cette harmonisation européenne fonctionne à travers des objectifs communs qui sont aujourd'hui les objectifs 2020 alors que nous n'avons pas atteint les objectifs 2012. Ces objectifs sont clairs.

Si je vous les énumère, vous allez comprendre où je veux en venir.

Le premier de ces objectifs qui a été défini par l'Europe, c'est la notion d'École inclusive, une École qui doit insérer et intégrer notamment les porteurs de handicaps. Oui bien sûr ! mais comment et à quel prix, avec quels moyens ? Ceci n'est bien entendu pas dit...

Deuxième objectif : 80 % d'une génération au Bac et 50 % à l'Université. C'est ce que l'on appelle la nécessaire élévation de la qualification. Là encore : comment ? à quel prix ?

Enfin troisième objectif : c'est la diminution des sorties sans qualification de moitié pour 2020.

Alors quand on prend par exemple la France et qu'on sait qu'elle a actuellement 17 % de sorties sans qualification soit 135 000 élèves, on comprend pourquoi le Ministre a effectivement mis à l'ordre du jour le décrochage scolaire. La seule solution qui a été trouvée par le Président de la République, c'est comme de bien entendu le développement de l'apprentissage !

Vous comprenez bien que ces différents objectifs lorsque l'on parle d'harmonisation européenne, prennent une connotation et une saveur toutes particulières à l'aune des politiques éducatives qui sont menées dans les différents États.

Revenons au Congrès du **SNETAA**.

Ce Congrès intervient après plusieurs phases, celle du renouvellement des instances, celle du débat et de l'élaboration des revendications : les mandats.

La première phase est celle qui a été menée il y a quelques mois, quelques semaines, à l'occasion de nos élections internes.

Ces élections internes ont été celles :

- des Secrétaires Départementaux directement par les adhérents, dans le cadre de la nécessaire mise en conformité des statuts du **SNETAA** avec les statuts de la confédération et de la fédération ;
- de la « liste des 80 » menée par un candidat qui, une fois élu directement par les adhérents, devient le Secrétaire Général. Je tiens encore à remercier tous ceux qui m'ont réélu et qui m'ont ainsi témoigné de leur confiance renouvelée. Ce lien direct avec l'adhérent donne clairement la légitimité ;
- et enfin des S3 qui ont été élus lors des différents congrès académiques par les CSA.

Aujourd'hui et au moment où nous parlons, le Conseil National s'est réuni avant l'ouverture du Congrès national pour que nos instances soient complètement et statutairement renouvelées. Le **SNETAA** est maintenant techniquement en ordre de marche avec ses instances constituées.

La deuxième phase a porté sur la réunion des congrès académiques.

Congrès académiques qui, je dois le dire, ont réuni beaucoup de collègues allant au-delà d'ailleurs des simples délégations matérialisées par nos cadres statutaires.

Syndicat d'adhérents, nous avons effectivement souhaité qu'aujourd'hui, compte tenu de la situation et des menaces qui pèsent sur l'Enseignement Professionnel, tous les collègues convaincus ou qui souhaitaient des informations, puissent venir débattre avec nous.

Le temps du débat, c'étaient bien les congrès académiques qui se sont prononcés sur le rapport d'activité national, le rapport financier national mais aussi les rapports académiques d'activité, les rapports financiers académiques. Ainsi, le **SNETAA** a porté à la connaissance de tous ses adhérents non seulement ce qu'il avait fait, c'est-à-dire son bilan, mais aussi comment il a mené ses actions à travers les seules ressources qu'il a, à savoir les cotisations de ses adhérents.

Ces Congrès Académiques ont été l'occasion pour de nombreuses académies de discuter et de débattre ; d'ailleurs, certains d'entre vous ont été mandatés pour remonter des motions, des textes ou des éléments pour que le Congrès sache ce que nos collègues pensent et proposent.

Il se trouve que nous ne sommes pas tout à fait surpris de ce que pensent les collègues puisque je vous rappelle qu'il y a quelques mois, quelques semaines, nous avons mené une grande enquête pour connaître effectivement l'avis des adhérents du **SNETAA**.

Jean-Pierre ARDON a compilé tout ceci et il pourra vous en reparler. Mais de tout cela, il doit être mis en exergue que les PLP du **SNETAA** ont décidé une seule chose : c'est qu'ils étaient attachés pratiquement à l'unanimité à leur statut, à leur lycée qui est le lycée professionnel et bien entendu au corps qu'il représente, le corps des PLP. Syndicat d'adhérents, nous avons fait le choix clair, raisonné et transparent d'entrer à Force Ouvrière.

Aujourd'hui le Congrès National doit ancrer définitivement ce choix dans le respect de notre passé et montrer que nous avons bien fait de choisir de rejoindre la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière. Certes cette entrée a été graduelle mais elle n'est plus remise en cause par personne. Pour autant j'estime que tous les problèmes ne sont pas réglés ; nous devons donc être vigilants et continuer à prendre le temps pour régler les problèmes qui se posent encore.

En effet, ce n'est pas encore demain que nous pourrions totalement régler la question des cotisations, celui des cartes et des timbres qui sont reversés, même si nous savons parfaitement que c'est la cotisation qui fait l'adhésion et qui par conséquent fait le mandat. Je comprends tout à fait que notre Fédération souhaite que nous entrions dans les cadres le plus rapidement possible puisque se profile d'ailleurs le Congrès Confédéral en 2015. Nous avons tous la volonté d'avancer mais je le dis ici clairement : vouloir aller trop vite serait tout simplement casser ce que nous avons construit si patiemment, dans le respect et la confiance alors que, je dois le souligner encore, nous avons parfaitement réussi car aujourd'hui, au sein du **SNETAA**, plus personne ne se pose la question de savoir si nous sommes FO. Oui, aujourd'hui lorsqu'on est PLP à Force Ouvrière, on est

au **SNETAA-Force Ouvrière** ! C'est ce qui nous a conduits à avoir maintenant notre place, toute notre place au sein de notre Fédération, de notre Confédération.

Certes, ce n'est effectivement pas toujours aussi simple sur le terrain. Il reste ici ou là encore des problèmes à régler comme notamment le passage des adhérents PLP du SNFOLC vers le **SNETAA**.

Vous êtes ici un certain nombre à avoir choisi d'adhérer au **SNETAA-Force Ouvrière** parce que c'était votre syndicat alors que vous étiez PLP du SNFOLC. Certains rechignent encore à nous rejoindre, eh bien nous devons leur montrer, leur expliquer qu'il leur faut nous rejoindre pour renforcer ainsi le **SNETAA** puisque renforcer le **SNETAA**, c'est renforcer notre fédération. D'ailleurs nous avons largement démontré que les militants qui avaient des responsabilités se sont vu offrir toutes celles qu'ils pouvaient souhaiter au sein du **SNETAA**.

En revanche, un point «problème» a été relevé : il semblerait que des PLP ne soient d'ailleurs plus syndiqués au SNFOLC alors qu'ils n'ont pas rejoint le **SNETAA**. C'est un grave problème et nous allons vraiment le traiter avec la plus grande attention. Nous n'étions pas pressés et nous ne sommes toujours pas impatients que les PLP qui sont au SNFOLC nous rejoignent. Mais il faut bien qu'à un moment donné il y ait la reconnaissance du champ de syndicalisation des uns et des autres : c'est pour cela que nous avons dû décréter que c'était les PLP du **SNETAA** qui seraient sur les listes PLP du **SNETAA** pour les élections professionnelles. Ceci va totalement dans la cohérence des choix que nous avons faits ensemble avec notre Fédération.

Nous demandons aussi, puisque le **SNETAA** avait quelques certifiés et agrégés, que ceux-ci puissent trouver un accueil et le meilleur au SNFOLC ou dans les autres structures et qu'ils puissent eux aussi exercer des responsabilités comme tous les adhérents PLP du SNFOLC ont pu en prendre au **SNETAA**.

Tout ceci fait que, vous le voyez bien, le **SNETAA** a maintenant définitivement entériné son adhésion fédérale. Il est ainsi proposé des modifications statutaires au Congrès, à savoir que l'adhésion à la Fédération actuellement par vote annuel, soit un vote décidé le cas échéant désormais par le Congrès.

C'est bien la volonté que nous avons d'affirmer haut et fort que FO nous sommes, FO nous entendons être et que nous entendons apporter toute notre aide dans toutes les structures de Force Ouvrière, notamment celles que nous avons découvertes, les Unions Départementales.

En effet, au sein de l'Éducation Nationale, nous nous connaissions plus ou moins et c'est pour cela que nous avons pu fonctionner soit dans les FNEC au niveau des départements soit dans les inter-FNEC, mais aussi au niveau de la Fédération puisque le **SNETAA** s'y est pleinement installé et que le Secrétaire Général du **SNETAA** est Secrétaire Fédéral. Ce n'est pas rien : c'est effectivement la reconnaissance que le **SNETAA** est bien

membre à part entière de la Fédération.

Quand je parlais de « découverte » de l'Union Départementale, il se trouve que chaque fois que nous rencontrons des secrétaires d'UD, ils nous disent : « Venez, investissez-vous dans les structures départementales » !

Oui mes camarades, oui mes cher(e)s collègues, il faut que maintenant nous passions à une étape supplémentaire qui est d'investir naturellement tout le périmètre de notre Fédération et de notre Confédération en nous rendant dans les Unions Départementales. Nous le ferons, nous devons le faire, nous devons participer pleinement et entièrement à la vie de Force Ouvrière !

Nous n'oublions pas les vicissitudes de notre vie interne et le fait que notre entrée à FO a provoqué une scission et une perte d'adhérents en nous affaiblissant dans quelques académies. Cette page sombre est définitivement tournée. Partout nous avons reconstitué des équipes et je tiens à vous saluer vous qui êtes justement ces militants qui avaient accepté de vous battre pour votre **SNETAA**. A cette dynamique militante s'est aussi associée la reprise des adhésions et un rajeunissement des adhérents. C'était bien la volonté de l'équipe nationale de ne pas accepter cet état de fait et de s'engager résolument pour retrouver cette dynamique et conforter le **SNETAA**. Nous devons poursuivre la féminisation de nos responsables et surtout la formation. Former est essentiel pour construire l'action syndicale à tous les niveaux. Nous organiserons une formation syndicale au niveau national en octobre ou novembre.

Le Congrès, c'est le moment de la construction des revendications et dans une actualité aujourd'hui terrible, nous devons réaffirmer clairement ce que nous voulons car c'est l'expression des collègues et nous devons tout aussi clairement dire ce dont nous ne voulons pas. Certes, nous ne sommes pas porteurs d'un projet alternatif de société. Pour autant, nous voyons parfaitement quelle École est en train de se dessiner. C'est ce qu'il faut que nous regardions maintenant dans l'état des lieux de l'Enseignement Professionnel nous permettant d'être tout à fait conscients de ce qu'il se passe afin d'être en mesure là aussi d'incarner l'Enseignement Professionnel et la voix des PLP.

Comme je le disais : quelle École se dessine ?

Eh bien, c'est très simple : il faut considérer que l'alternance et ce gouvernement de gauche avec le Ministre Peillon, ne fait en fait que poursuivre et reprendre l'essentiel des projets qui depuis une vingtaine d'années sont ceux de la pensée unique autour de notre École.

Cette École qui se dessine, ce sont trois éléments qui maintenant apparaissent distinctement.

Premier élément : de la maternelle à la fin de la troisième, ce que l'on appelle « l'École du socle » et que l'on avoue appeler l'École du socle commun des compétences. On est dans l'acquisition de ces compétences pour tous les jeunes dans une école inclusive avec le renforcement du collège unique.

Le deuxième élément, c'est ce nouveau concept qui fait florès le « -3/+3 » avec une seconde indifférenciée et cela au sein de lycées polyvalents c'est-à-dire de lycées uniques. Le « moins trois » de la seconde au « plus trois » de la licence.

Enfin le troisième élément, c'est « que faire de l'Enseignement Professionnel ou de la formation professionnelle ? » Eh bien dans la schématisation de l'École que je vous ai livrée, il n'y a tout simplement pas de place pour l'Enseignement Professionnel. Ainsi celui-ci a été tout simplement régionalisé, donné aux Régions qui au passage auront pour mission de développer ce que l'on appelle pudiquement l'« alternance » mais qui n'est autre que l'apprentissage.

Donc, si nous reprenons ces trois éléments, nous avons une école primaire et le collège unique qui s'est effectivement rigidifié et qui pour certains appelle un corps unique d'enseignants. C'est ce qui apparaît dans une note de Terra Nova qui comme chacun le sait est un élément de la pensée fortement proche du Parti socialiste. Le deuxième élément est associé à un autre point : le développement du lycée polyvalent. Lycée polyvalent ou polymachin-chose, c'est tout simplement le lycée général et technologique puisque l'Enseignement Professionnel ne fait plus partie de ce schéma dans la mesure où ce sont les Régions qui mutualiseront l'Enseignement Professionnel et la formation professionnelle dans des établissements avec le développement de l'apprentissage, de l'alternance, conduisant à la mixité des publics et, osons le dire, à la mixité des parcours.

C'est bien l'harmonisation européenne qui est aussi derrière tout cela car, quel est le débat qui s'ouvre ? Le débat qui s'ouvre, c'est celui qui ressurgit avec le retour de la discussion sur le corps unique, donc la fin des statuts particuliers, donc du statut, et aussi la fin dès lors, ne nous le cachons pas, des diplômes nationaux.

Tous les éléments que j'aborde peuvent vous surprendre, mais il en est un autre qu'il faut ajouter : l'accord national interprofessionnel qui a été signé et qui met en avant une notion maintenant tout à fait différente de celle que nous connaissons, nous, dans le cadre de l'École, c'est-à-dire le diplôme avec l'École qui forme et l'entreprise qui insère.

Cette notion est celle de « compétence ». Derrière elle se cache tout bonnement la définition de l'employabilité du salarié. Pour occuper mon poste de travail, je dois détenir les compétences associées à celui-ci. Si mon poste de travail change, est-ce que j'ai encore les compétences ? Si je ne les ai pas, deux solutions se présentent : soit je fais de la formation continue, comme l'incarne la logique du « long life learning », la formation tout au long de la vie, qui existait autrefois sous le nom de « droit individuel à la formation » et qui vient d'être transformé en compte épargne temps, soit, si je n'ai pas mes compétences, eh bien le poste de travail ayant changé, je n'ai plus d'emploi puisque je n'ai pas les compétences !

Cela signifie donc qu'une École qui forme n'est plus nécessaire, celle qui donne le diplôme et qui fait une référence à une convention collective dans une branche professionnelle. Or je vous rappelle que le diplôme se référant à une convention collective débouche sur un niveau de qualification donc à un niveau de rémunération.

Non, la notion d'employabilité définit tout simplement que pour le poste de travail il faut que j'aie un profil déterminé par un certain nombre de compétences requises, ce qui signifie donc que je ne suis plus dans une logique de qualification donc de rémunération, puisque c'est l'employeur qui reconnaît ou ne reconnaît pas mes compétences ! D'ailleurs on peut même considérer que s'il lui prend de reconnaître les compétences, ce n'est pas pour autant qu'il les rémunère !

On assiste donc là, mes cher(e)s collègues, à ce que l'on peut appeler la casse du code du travail, du marché de l'emploi, donc à des rémunérations sans barrières pour les employeurs. N'est-ce pas là ce que peut imaginer un employeur : « je rémunère mes salariés en fonction de ce que je veux et non pas en fonction d'un cadre-contrat qui garantit le droit du travail » ?

Cette employabilité définit maintenant tous les salariés et c'est pour ça qu'on a échangé une notion qui était essentielle « il faut que j'aie un emploi » contre ce que d'aucuns osent appeler un parcours sécurisé : à présent, « c'est parce que je vais pouvoir avoir ce parcours et me former que je pourrai maintenir mon emploi ».

Vous voyez que nous sommes loin du principe selon lequel on débute avec une vraie formation à l'École et qu'ensuite il y a l'insertion professionnelle et c'est pour cela que nous sommes aujourd'hui dans une vraie question, un vrai choix pour les salariés, c'est bien le débat qui se pose ! C'est bien le débat qui est posé et d'ailleurs c'est bien ce à quoi ont répondu les organisations syndicales.

Alors tout ce cadre, si je l'ai défini par l'École qui se dessine et parce que je suis en train de le décrire un peu comme des évolutions qui semblent irréversibles, eh bien il faut relever que les derniers événements s'inscrivent parfaitement dans ce cadre.

Ainsi, revenons un peu en arrière avec la loi Peillon. Elle a été édifée par ce gouvernement qui veut tout simplement refonder l'École. Mais ne nous-y trompons pas : le terme refondation signifie tout simplement reconstruction. Donc ça veut dire mes cher(e)s collègues, que si je reconstruis, je dois tout simplement détruire, dynamiter ce qui existe pour refaire, et c'est bien pour cela que je vous disais que l'on peut observer cette École qui se dessine.

Cette loi Peillon prétendument élaborée après concertation et surtout en essayant de persuader l'opinion qu'elle tenait du consensus, vous le savez, nous l'avons largement rejetée, largement combattue ; le **SNETAA-FO** a d'ailleurs pris ses responsabilités en appelant tout seul à la grève contre ce qui n'était alors qu'un projet de loi. Pourtant cette loi a été votée à l'époque par des députés

qui ne se posaient pas de questions sur l'austérité et un quelconque pacte de responsabilité qui va grever largement nos moyens.

Cette loi Peillon, nous l'avons dit et je le rappelle ici pour que l'on comprenne bien ce qui va suivre, cette loi Peillon construit un paysage qui marque trois cadres.

Le premier cadre porte sur un article permettant aux collectivités territoriales en charge des établissements, pour nous les Régions responsables des lycées professionnels et des lycées, de mettre à disposition la plateforme, le plateau technologique des établissements aux associations ou aux entreprises. Nous avons été les seuls à dénoncer cet article. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'une privatisation rampante de nos établissements, oui ! Mais voyez aussi : « mettre à disposition la plateforme technologique aux associations », c'est étonnant le terme « associations », surtout si je prends par exemple une association qui s'appelle l'AFPA, consacrée à la formation professionnelle des adultes, que l'on est en train de tuer et qui comme par hasard aura la possibilité de venir se former ses publics dans nos établissements. Mais c'est aussi étonnant quand on sait que l'on veut développer l'apprentissage au sein de l'Éducation Nationale. Mettre à disposition la plateforme technologique aux entreprises, c'est tout simplement créer une synergie de l'alternance au sein de nos propres établissements.

Deuxième cadre, donc deuxième article qui nous a largement inquiétés, c'est ce que j'évoquais déjà : la réaffirmation du collège unique. Ce collège unique est réaffirmé, je vous le rappelle, en ce qu'il fait qu'il y a parcours maintenant jusqu'à la fin de la troisième pour permettre à tous les jeunes d'obtenir le socle commun des compétences. Ce parcours crée à présent un ancrage entre l'école primaire, la fin de l'école primaire et la première année du collège, la sixième, ce qui signifie, vous le sentez, qu'on élabore une passerelle entre l'école primaire et le collège dans ce qui est ici déterminé sous le logo commun de l'École du socle. Mais surtout, la notion du collège unique et la notion de l'école inclusive posent la question du devenir de ce que l'on appelle les SEGPA. En effet, on sait que l'esprit de l'article 1 de cette loi Peillon est de définir une école inclusive, ça veut dire de pouvoir intégrer tous les jeunes quelles que soient leurs difficultés et surtout leurs handicaps à l'école. Voilà une intention tout à fait louable car nous ne pouvons qu'être pour l'insertion du porteur de handicap à l'École. Sauf que nous disons et nous avons toujours dit que toute insertion suppose qu'il y ait un projet, qu'il y ait des intervenants, qu'il y ait des référents, qu'il y ait des aides associées à cette intégration car cela ne peut pas se faire n'importe comment et sans aucun moyen. Or, nous voyons aujourd'hui que le développement des ULIS pose effectivement de très nombreuses difficultés dans les lycées.

C'est la fin programmée de la SEGPA à partir du moment où le redoublement est maintenant devenu exceptionnel, en d'autres termes plus clairs : il ne peut plus y avoir de redoublement donc vos élèves accomplis-

sent leur parcours. Mais s'il n'y a plus de redoublement, cela pose un débat puisque l'entrée en SEGPA concernait les jeunes avec un an de retard et sans possibilité de redoubler, il n'y a plus d'année de retard et il n'y aura donc non plus d'entrées en SEGPA : qu'à cela ne tienne, la solution est toute trouvée puisque grâce à l'école inclusive, les publics en difficulté seront insérés à différents moments dans différentes classes. C'est ce qui est proposé dans les groupes de travail sur les SEGPA, dans les documents qui nous ont été donnés.

Nous restons tout à fait en faveur du maintien des SEGPA, car n'oublions pas que pour nous, la SEGPA c'est tout simplement la remédiation de la difficulté des jeunes par l'outil de l'enseignement professionnel. Et c'est ceci qui permet à des jeunes d'arriver en fin de collège en ayant une chance d'être orientés, intégrés vers le CAP. Non pas que nous voulions des CAP-SEGPA, nous voulons simplement qu'un certain nombre de jeunes en SEGPA puissent aller en CAP. C'est ça la passerelle vers un parcours ascendant que nous demandons pour eux. Nous voyons bien que le maintien ou plus exactement la réaffirmation de ce collège unique, met bien en cause la survie des SEGPA. Alors si j'ajoute à cela, comme je l'ai évoqué, qu'il y avait pour certaines organisations syndicales la volonté d'un corps unique de la maternelle à la fin du collège, vous voyez bien que nous sommes dans un nouveau débat affirmant qu'il ne peut plus y avoir de place pour les PLP au collège car c'est bien aussi de cela qu'il s'agit.

Enfin le troisième cadre que porte cette loi Peillon, c'est un article qui nous a fait le plus bondir, car c'est la faculté pour les Régions de décider de l'ouverture et de la fermeture des sections.

Nous avons dit que se profilait là une régionalisation de l'Enseignement Professionnel ; à présent, il y a bien une réelle volonté d'une certaine partie de la classe politique de territorialiser l'École. Ce qui est vécu pour l'école primaire, c'est qui est vécu pour la formation professionnelle et c'est le même débat pour l'Enseignement Professionnel. Cette régionalisation, nous y sommes fondamentalement opposés et je ne reviendrai pas ici sur toutes les raisons que nous avons déjà évoquées. Mais il y a un point que nous ne pouvons pas accepter, celui de faire passer l'Enseignement Professionnel de l'Éducation Nationale aux Régions par un transfert de compétences. C'est de cela que nous ne voulons pas, nous ne voulons pas qu'il y ait autant de règles pour la formation professionnelle qu'il y a de Régions, car cela aboutirait ni plus ni moins à une remise en cause de l'implantation des formations reposant sur le principe fondamental que toutes les formations doivent être maintenues dans toutes les Régions, si demain certaines Régions avaient envie de dire « ben, écoutez je n'ai pas d'emploi local pour cette formation, donc je ne la développe pas ».

Ensuite, la menace pèserait directement sur le diplôme national si demain j'avais une formation d'intérêt local « Limousin » qui ne soit effectivement pas tout à fait la même que la formation d'intérêt local « Midi-

Pyrénées ». Et, ce faisant, s'il y a de l'emploi local, pour quoi n'y aurait-il pas de formations locales ? Attention, loin de là pour nous de dire qu'il ne faut pas développer l'emploi local !

C'est cela que nous ne voulons pas, car pour nous la menace est claire sur le diplôme qui doit rester national. C'est un diplôme qui quel que soit l'endroit où je suis, vise à donner un niveau, une qualification appréciée en fonction de savoirs attendus.

Donc, cette régionalisation, nous avons bien vu qu'elle avait un impact direct sur le devenir de l'Enseignement Professionnel. Alors on nous a rassurés, alors nous n'avons rien compris, alors nous ne voulons pas la réussite des élèves car aujourd'hui ce qui prime c'est bien de développer l'emploi des jeunes.

Mais mes cher(e)s camarades, si nous nous battons, si nous nous sommes battus pour qu'il y ait un parcours du CAP au BTS, c'est bien parce que nous considérons comme primordial de donner plus à ceux qui ont moins, par le développement des CAP pour les jeunes en grande difficulté puis par la construction d'un parcours ascendant pour que de la terminale CAP je puisse aller en première professionnelle et que de la terminale professionnelle je puisse aller en BTS ! C'est bien cela que nous avons porté, c'est bien pour cela que nous avons lutté, pour que tous les jeunes puissent être pris en compte et qu'il n'y ait plus de sortie du système scolaire sans qualification.

OUI, nous avons proposé des solutions pour les publics décrocheurs, OUI, nous étions prêts à les prendre en lycée professionnel, OUI nous l'avons montré et démontré et NON, pour nous l'apprentissage n'est pas une solution adéquate ou qui fonctionne !

La loi Peillon contient aussi deux éléments annexes.

Le premier concerne la seconde indifférenciée, la seconde à tronc commun. Ne perdez pas de vue que se dessine un lycée général ou technologique, bien que le technologique soit aujourd'hui vidé de sa substance par les réformes l'ayant transformé en champs professionnels, modalisation aujourd'hui calquée partout.

Avec cette seconde indifférenciée, il y a la volonté d'un parcours par, là aussi, l'acquisition pour certains, de compétences. C'est toute la problématique des PFMP, les Périodes de Formations en Milieu Professionnel, conduisant à un combat que nous avons dû mener et que nous avons gagné, alors que des organisations syndicales avaient pour objectif de réduire le temps passé à ces PFMP. Comme par hasard, certains syndicats proposaient de réduire de 6 à 8 semaines les PFMP. Six semaines, c'est intéressant car c'est justement le nombre de semaines de PFMP qu'il y a en seconde. Et vous comprenez bien que si j'enlève les PFMP en seconde, j'aboutis à quoi ? j'aboutis tout simplement à une seconde indifférenciée et c'est là toute la différence que nous avons avec les autres organisations syndicales puisque nous sommes bien seuls pour porter cet élément quand nous estimons que la spécificité de l'Enseignement Professionnel doit être assurée et déterminée dès la

seconde. C'est parce que la seconde est professionnalisée que c'est une seconde professionnelle et que cette professionnalisation c'est pour nous bien entendu la PFMP, c'est-à-dire le passage des élèves par l'entreprise. C'est vrai qu'il y a aujourd'hui des difficultés à trouver des lieux de stages, à trouver des entreprises, bien sûr. Pour autant ce n'est pas ça le débat, ce n'est pas non plus d'expliquer que les jeunes sont plus jeunes et qu'ils viennent au lycée professionnel en ayant moins de références et qu'il faut leur donner plus de cours. Ce n'est pas ça la vraie raison. La vraie raison, mes cher(e)s collègues, c'est tout simplement qu'on nous pousse à entrer dans une logique de seconde indifférenciée.

Le second élément dans cette annexe de la loi Peillon c'est le développement du contrat d'objectif tripartite, qui lie l'établissement avec l'État et pour les lycées, comme c'est étrange, avec la Région. Ça veut donc dire que la Région intervient dans la définition des objectifs de l'établissement. Donc, décidant de l'ouverture et la fermeture de sections, la Région, vous le comprenez, a maintenant la possibilité d'intervenir directement dans le cadre des formations de chacun des établissements par le contrat d'objectif.

Alors mes camarades, pour être complet, il faut ajouter deux autres dossiers. Je les ouvre pour l'un brièvement et je développerai l'autre.

Premier de ces dossiers, c'est la loi sur la formation professionnelle et je salue la présence de Stéphane Lardy qui nous apportera plus de développements sur cette loi. Pour le **SNETAA** qu'y voyons-nous ? Nous y voyons certains éléments continuer à se mettre en place qui ne font ni plus ni moins que renforcer le rôle des Régions puisque les Régions à présent possèdent la formation de tous les publics.

Formation de tous les publics qui débouche d'abord sur la création d'un service régional d'orientation. Service régional d'orientation tout au long de la vie, ça veut donc dire que ce sont les Régions qui vont déterminer l'orientation des jeunes. C'est intéressant pour la formation professionnelle si ce sont les Régions qui ouvrent et ferment les sections et c'est d'autant plus intéressant que ce sont les Régions qui détermineront les contrats d'objectif des établissements car s'ils ne les suivent pas, auront-ils les financements ?...

Cette loi sur la formation professionnelle contribue aussi à s'interroger sur ce que j'ai longuement abordé, l'employabilité, donc la formation continue, continuée des salariés avec la création de ce que demandaient justement les Régions, un contrat épargne-temps qui reprend ce qu'elle abolit, à savoir le cadre du DIF, droit individuel de formation de 120 heures, qui est porté à 150 heures.

Le deuxième dossier, c'est la réforme de la taxe d'apprentissage. Cette taxe d'apprentissage avait une part dans ce que l'on appelait le « hors quota », dont une partie était reversée aux lycées professionnels, notamment par le cadre de leur fonctionnement. Eh bien aujourd'hui cette taxe d'apprentissage a été modifiée et

50 % reviennent aux Régions. Alors ce n'est pas étonnant si des chambres de commerce se sont interrogées pour savoir si les Régions reverseront toute la somme pour le développement de l'apprentissage. La réponse n'a pas tardé puisque les Régions ont répondu « pas forcément », ce qui n'est pas une simple litote !

Vous comprenez bien que par rapport à la régionalisation de l'Enseignement Professionnel, le fait qu'aujourd'hui les Régions possèdent la formation de tous les publics, la question qui se pose et c'est cela notre inquiétude est la suivante : y a-t-il un devenir, y a-t-il un avenir pour un Enseignement Professionnel de formation initiale qui soit clairement identifié et séparé du reste de la formation professionnelle ? En d'autres termes, est-ce que les Régions continueront à entretenir différents systèmes de formation ou ne seront-elles pas tentées de mutualiser, donc de faire sur un seul lieu les mêmes formations ? De plus, si c'est un même lieu cela ne signifie-t-il pas l'accueil de tous les publics et par là la mixité des publics ? Ne peut-on pas aller jusqu'à la mixité des parcours ?

Voilà qui est intéressant parce que cela reprend justement un concept qui est aussi prévu par la loi Peillon, dénommé campus des métiers.

Ce campus des métiers, mes cher(e)s collègues, regroupe tous les publics et toutes les formations, enseignement supérieur compris. Et ici il faut y lire bien entendu « le BTS ». En conséquence, le campus des métiers n'est ni plus ni moins qu'un lycée des métiers « plus » avec un peu d'enseignement supérieur et comme nous nous sommes battus pour le développement du BTS en lycée professionnel, vous voyez que nous n'avions finalement pas tort même si, ironie de l'histoire, nous reprenons un peu l'élastique en pleine figure ; pour autant, ça ne fait que confirmer ce que nous disions sur la nécessité pour nos jeunes d'un vrai parcours du CAP au BTS.

Dès lors, vous comprenez que tout ceci nous inquiète fortement puisque se pose la question du devenir des lycées professionnels mais aussi des PLP, surtout si l'on considère le sort des TOS, les ouvriers qui ont été transférés aux collectivités territoriales. Certes ils ont reconnu être mieux traités mais on est loin de ce qu'avaient promis les Régions sur l'embauche d'agents plus nombreux. Au contraire nous nous apercevons que des Régions choisissent tout simplement de privatiser des services. Qu'en est-il en Midi Pyrénées des cantines scolaires avec des marchés qui sont largement confiés à la Sodexo ? Qu'en est-il en Franche Comté des équipes mobiles d'ouvriers chargés de l'entretien des parcs et jardins qui ont été dissoutes pour être données au marché privé ?

Tous ces exemples multipliés nous inquiètent largement et on pourrait penser que justement les Régions veulent développer la formation professionnelle pour faire des offres à certains publics sur un nombre d'années donné. Prenons l'exemple suivant : on ouvre une formation de trois à cinq ans, on la finance pendant trois à cinq ans et si on n'en a plus besoin, on la ferme ! Vous allez me dire que c'est une réactivité naturelle par rapport au marché

du travail ; sauf que là, il est question de modification complète de nos structures, de nos lycées professionnels puisque nous serions condamnés à y recevoir tous les publics et nous savons parfaitement que cette mixité des publics, notamment en formation initiale, salariés et apprentis, n'est bonne ni pour les uns ni pour les autres. Enfin, que dire, mes cher(e)s collègues, de ce débat qui rebondit quand aujourd'hui on parle de supprimer pratiquement une Région sur deux. Il surgit une nouvelle inquiétude pour nous sur l'aménagement du territoire, donc sur le maillage des établissements scolaires et des formations, car tout ceci conduira à développer un système concurrentiel, un système privatisé de formation professionnelle. C'est bien cela dont il s'agit aussi et pas simplement de l'avenir de l'Enseignement Professionnel au sein de l'Éducation Nationale.

L'acte II de la refondation, toujours du ministre Peillon qui avec son petit bulldozer détruit sans s'interroger sur ce qu'il détruit ni pour savoir s'il a le temps de reconstruire, comporte aussi un volet intitulé « chantier des missions des enseignants », que le ministre Peillon a lui-même rouvert. Les missions des enseignants interrogent sur ce que font les enseignants et comment tout ceci est pris en charge, non seulement dans leur service mais aussi dans leur rémunération.

Sur ce dossier, nous n'avons pas été déçus puisque tout ceci va tout à fait dans le droit fil de la loi Peillon et de cette pensée unique qui est développée depuis des années par d'aucuns, où il est tout simplement proposé de casser un certain nombre de logiques dont le statut. Le premier des éléments qui est mis en avant, c'est la définition du temps de travail des fonctionnaires. Enseignants nous sommes mais fonctionnaires nous sommes avant tout et donc nous dépendons de la définition d'un temps de travail. Ce temps de travail, c'est ici bien entendu les 1607 heures.

1607 heures, temps de travail d'un fonctionnaire, et pourtant on nous dit « ne vous inquiétez pas puisque ce temps de travail est appliqué en fonction de votre statut bien particulier qui définit vos obligations de service, 18 heures par semaine plus une heure supplémentaire ». Sauf que si vous définissez un temps de travail, ça signifie que les deux réalités sont maintenant opposables : les obligations de service mais également la référence à un temps de travail. Cela correspond au cadre qui est mis en valeur dans les missions des enseignants, comme pour ce qui est de la préparation des cours. Et au sujet des cours, on nous explique qu'on nous fait grâce du nombre d'élèves que nous aurions dans nos classes puisque tout est traité au même niveau. Le problème est qu'on définit maintenant tout ce cadre-là dans le contenu des obligations de service et du temps opposable comme je le disais.

Deuxième élément, les missions liées à l'enseignement sont les missions que je qualifierais « d'intérêt local ». Ces missions sont définies par le conseil pédagogique et sont votées par le conseil d'administration. Cela signifie que certains collègues qui jusqu'à présent n'étaient pas reconnus comme des référents informatiques, des coordonnateurs

donneurs de disciplines, peuvent l'être. Mais cela signifie aussi et surtout que si un projet d'établissement dans le cadre d'un contrat d'objectifs tripartite définit des nouvelles missions, eh bien celles-ci seront tout à fait opposables aux enseignants puisqu'ils ont leur obligation de service à 18 + 1 heures mais aussi un temps de travail qui est de 1607 heures. Ainsi les réunions qui jusqu'à présent n'étaient pas statutaires, vont tout à fait le devenir mais de façon locale puisque d'un établissement à l'autre je n'aurai peut-être pas le même cadre, peut-être pas le même nombre de réunions ! C'est évidemment un cadre qui pour nous est inacceptable puisqu'il casse le principe du cadre national qui est défini par ce à quoi nous restons totalement attachés, c'est-à-dire le statut, tout le statut, rien que le statut.

Le troisième ensemble porte sur les missions d'intérêt académique, mais ne nous y arrêtons pas. Ces missions sont en train de renforcer considérablement l'autonomie de l'établissement alors qu'une partie de l'emploi du temps pourra être imposée par la définition des missions liées à l'enseignement au niveau local. Voilà pourquoi on a besoin effectivement de faire la référence à ces 1607 heures.

Mes cher(e)s collègues, cette refondation traite des missions prévues par le décret de 1950, celui-ci ne concerne pas les PLP. Mais le fait qu'aujourd'hui on fasse un décret pour les missions des enseignants revient à dire qu'il n'y a plus de certifiés, il n'y a plus d'agrégés, il n'y a plus de PLP, il n'y a plus que des enseignants ! Et les missions de ces enseignants sont appréciées tout simplement par rapport à quoi ? eh bien mes cher(e)s collègues, par rapport au public qui est confié à ce même enseignant. Or la loi rappelle que les enseignants sont tenus de faire de la formation initiale, de la formation continue ou de l'apprentissage. Le terme est maintenant générique et il ne distingue plus l'appartenance à un corps.

Vous sentez donc bien qu'on donne vraiment toute latitude à l'établissement pour développer ces différentes compétences ainsi définies.

Et comme ce décret concerne les enseignants, nous entrons véritablement dans une logique d'unification des corps. L'unification des corps renvoyant vers le corps unique, je n'ai plus à m'embêter pour savoir où je vais affecter les collègues et du coup, un certifié affecté en lycée professionnel n'aura lui-même pas à s'interroger et sera tenu d'encadrer les PFMP...

Autre point mis en valeur : l'évaluation des élèves de l'établissement. Non, vous n'êtes plus dans l'évaluation de vos élèves, vous êtes dans l'évaluation des élèves de l'établissement. Pensez à ce que cela peut donner de très très intéressant, notamment dans la mutualisation des évaluations des CCF par exemple ! Cela ne fait que renforcer notre inquiétude sur la remise en cause des diplômes nationaux, car si je mutualise les évaluations d'élèves à tous les enseignants du même établissement, j'entre dans une autre modalité d'évaluation.

Enfin ce projet de décret propose, vous l'avez appris,

une nouvelle indemnité pour les PLP ; en effet, tous les PLP qui effectuent 6 heures d'enseignement en première ou en terminale Bac Pro ou en première ou terminale CAP, toucheront une indemnité.

Posons le problème : il faut accomplir 6 heures. Nous avons d'ores et déjà déterminé qu'un certain nombre de PLP ne feraient pas les 6 heures et nous avons établi ce nombre à un tiers, chiffre qui a été confirmé par les services du ministère de l'Éducation Nationale. Ça veut dire que 22 000 PLP seront exclus de cette nouvelle indemnité. C'est inacceptable !

Par ailleurs, au système de rémunération actuel, on passe à un système indemnitaire mais n'oubliez pas que les indemnités ne rentrent pas dans le calcul du salaire de la pension. Et puis, nous ne connaissons pas le montant de cette indemnité et avec les arbitrages budgétaires mais aussi le pacte de responsabilité, le montant de cette indemnité risque d'être un marché de dupes ! Cela se vérifie d'autant plus que cette indemnité remplace l'indemnité forfaitaire de CCF, ce qui revient à supprimer la rémunération des CCF. Je vous rappelle que le **SNETAA** est contre le CCF comme délivrance des diplômes et je ne refais pas ici le débat que nous connaissons bien. Mais nous avons toujours dit que s'il y avait surcroît de travail eh bien tout travail méritant salaire, il fallait que nous soyons rémunérés pour ce surcroît de travail.

Aujourd'hui voilà la situation : on supprime l'indemnisation des CCF mais pour autant on ne supprime pas le CCF ! Bien au contraire, le CCF va se retrouver en plus grande partie en enseignement professionnel. Par conséquent, mes cher(e)s collègues, un tiers des PLP ne toucheront pas cette indemnité alors que tous les PLP feront du CCF. C'est bien un marché de dupes inacceptable !

Et cette indemnité est ici faite pour laisser accroire qu'il y a du grain à moudre ! Ce projet de décret est toujours plus scandaleux quand il prévoit par ailleurs que pour les SEGPA, les EREA et les ULIS où les PLP vous le savez, ont deux heures supplémentaires pour la synthèse, celles-ci seront transformées en une indemnité fonctionnelle dont nous ne connaissons pas, une fois encore, le montant à l'heure actuelle.

Alors vous vous rendez compte que cette refondation sur les missions « acte II de la refondation de l'École », nous devons la combattre à tout prix. C'est pour cela que mes cher(e)s collègues, encore une fois, nous ne pouvons qu'être pour le moins surpris que certains aient laissé faire cela.

Oui, je rappelle que la loi Peillon, comme le projet de décret redéfinissant les missions des enseignants, a été adoptée parce qu'elle a été soutenue par l'UNSA et la CFDT et parce que la FSU s'est abstenue, comme par hasard.

La FSU s'est abstenue sur la loi Peillon et a encore décidé de s'abstenir sur la redéfinition des missions des enseignants. On pourrait me répondre que non, puisque le SNUEP a voté contre. Attention mes camarades, ce

n'est pas notre problème. Le SNUEP a voté contre, c'est son problème ! Sauf que nous pouvons ne retenir qu'une seule chose : la fédération FSU s'est abstenue et de fait, elle a laissé passer le décret ! Ce n'est donc pas à nous d'expliquer que le SNUEP n'a pas voté pour mais c'est tout simplement au SNUEP d'expliquer à ses adhérents que sa fédération a voté tout simplement la mort du corps des PLP, puisque c'est bien ce dont il est question avec la mise en œuvre comme nous l'évoquions tout à l'heure, du corps unique. Soyons clairs : nous devons aujourd'hui dire avec force que le **SNETAA** est bien porteur de la défense de l'Enseignement Professionnel, du statut et du corps des PLP !

Oui, c'est bien cela que nous devons continuer d'affirmer et à de réaffirmer !

Cette École qui se dessine... les objectifs poursuivis... mes camarades, nous devons les refuser, les combattre et résister.

Nous devons refuser l'émiettement de la République qui pour nous reste une et indivisible, avec une Éducation qui doit rester nationale et qui doit avoir en son sein l'Enseignement Professionnel publique et laïque. Nous devons refuser le transfert de l'Enseignement Professionnel aux Régions et sa régionalisation.

Oui, nous devons refuser toutes les suppressions de postes et notamment les suppressions de postes de PLP. Sans moyens, nous ne pouvons pas faire notre métier au service de la réussite des jeunes. C'est comme cela que nous pourrions continuer à sauver le statut, le corps des PLP.

Nous devons refuser le développement de la mixité des publics et de l'apprentissage dans nos établissements. C'est comme cela que nous devons bien entendu incarner la formation initiale publique et laïque.

Oui, nous devons combattre pour le retour du diplôme national assis sur une évaluation terminale avec un niveau d'exigence identique partout.

Voilà, mes cher(e)s camarades, ce que nous devons faire et c'est bien ce que nous allons faire, je l'espère, à partir des revendications qui vont sortir de ce Congrès et que nous allons porter ensemble. Cela fait, nous informerons l'ensemble des collègues en leur expliquant les enjeux.

C'est bien la logique du combat syndical qui nous anime ! Nous devons préparer, construire le rapport de force

Alors, pour terminer cette intervention et ce complément au rapport d'activité national, il nous reste à évoquer la question des élections professionnelles de décembre 2014, les deuxièmes résultant de la modification de la représentativité.

Nous avons toujours dénoncé les nouvelles modalités de la représentativité qui ne sont ni plus ni moins qu'une machine à broyer des organisations syndicales. Pourquoi ? Parce qu'il y en a trop ! Et j'entendais encore quelqu'un l'autre jour qui disait qu'il en fallait au moins une. Ces remarques proviennent effectivement toujours des mêmes zéloteurs de la pensée unique : « il y a trop de syndicats autour de la table, modifions par conséquent les règles de la représentativité ! ».

Cette représentativité modifiée n'est plus assise sur les corps mais sur la représentation d'une organisation au niveau des salariés titulaires et non titulaires d'un ministère dans l'organisation d'une instance appelée Comité Technique Ministériel, le CTM.

À tout ceci, nous l'avons clairement expliqué, le **SNETAA** a dit non dès le départ et c'est pour cela que tout naturellement, en 2010 avant les élections professionnelles de 2011, je le rappelle, le **SNETAA** a rejoint Force Ouvrière et la FNEC-FP-FO pour qu'ensemble nous puissions gagner notre place dans la représentativité, c'est-à-dire survivre en 2011 et aujourd'hui aux élections 2014. L'objectif est simple : il faut gagner ces élections professionnelles de 2014.

Oui, le **SNETAA** doit gagner les élections professionnelles dans son secteur. Il doit gagner dans son secteur pour montrer à tous les responsables politiques et ministériels que ses revendications, celles des personnels, des PLP, comportent le maintien d'un enseignement professionnel de formation initiale au sein de l'éducation nationale.

La fédération doit gagner. Oui, notre fédération doit gagner en décrochant au moins un siège de plus au CTM car cette représentativité nous donnera les moyens de poursuivre le combat du syndicalisme indépendant et de faire entendre notre voix.

Ce combat, nous le menons dans chaque académie au niveau national.

Le **SNETAA** aura des listes de PLP dans toutes les académies, tous les territoires.

Le **SNETAA** aura des candidats CPE dans le maximum d'académies et sur des listes qu'ils ont souhaitées, des listes où le logo **SNETAA** est bien présent pour une bonne lisibilité.

Le **SNETAA** aura des candidatures non titulaires.

Nous devons gagner ces élections professionnelles pour maintenir l'Enseignement Professionnel, pour maintenir le corps des PLP, pour sauver le statut.

C'est véritablement à cet enjeu que nous devons consacrer toutes nos forces dès maintenant, à la stratégie qui doit se mettre en œuvre pour que nous puissions arriver le 5 décembre 2014 en ayant encore une fois progressé.

Nous ne partons pas de rien car je le rappelle Force Ouvrière est la première fédération dans la fonction publique d'État. Nous devons conforter ceci, nous devons faire avancer la FNEC dans l'Éducation Nationale. Nous devons montrer aux collègues que leurs intérêts, l'intérêt qu'ils ont comme enseignants, passent par le maintien de notre syndicalisme d'adhérents et par bien entendu le syndicalisme indépendant. Je pourrais citer bien des gens, mais j'ai choisi de terminer ce discours par une simple citation : « je me révolte, donc nous sommes ». Merci Albert CAMUS !

Vive le SNETAA-Force Ouvrière !

Vive la FNEC-FP-FO !

Vive la Confédération Générale du travail-Force Ouvrière !

Merci mes camarades.

COMMISSION DES CONFLITS

2 S3 : - THIERRY Claudine
- CHAINIEWSKI Daniel

2 S2 : - TEXIER Sophie
- HISQUIN Laurent

3 membres du BN : - ARDON Jean-Pierre
(issus des 80) - HUGONNOT Marie-Jo
- PAILLOLE Matthieu

1 représentant liste : KILIC David

1 secrétaire national : VIVIER Pascal

Vote
Pour : 130
Abstention : 1
Contre : 5



COMMISSION DES STRUCTURES

2 S3 : - AZAIS Catherine
- SINARD Jean-Pierre

2 S2 : - FREYERMUTH Julien
- DEVAUX Paul

3 membres du BN : - SAULNIER Yves-Henri
(issus des 80) - LANG Catherine
- NITKOWSKI Alain Romain

1 représentant liste : THEVOT Daniel

1 secrétaire national : VALLEE Stanislas

Vote
Pour : 139
Abstention : 2
Contre : 4

COMMISSION DES DEBATS ET DES VOTES

(article 19.1 du RI)

Proposition :

Pascal VIVIER, Secrétaire National, Adjoint au Secrétaire Général
Marie-Josèphe HUGONNOT, Secrétaire Départementale
Laurent HISQUIN, Secrétaire Départemental
Alain Romain NITKOWSKI, Liste des 80
Matthieu PAILLOLE, Liste des 80
Daniel THEVOT, Liste des 80, ancien S3

Vote
Pour : unanimité
Abstention : 0
Contre : 0

ORDRE DU JOUR

(article 18-215 du RI)

« L'ordre du jour des instances est arrêté par le secrétariat national »

Vote
Pour : unanimité
Abstention : 0
Contre : 0

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Commission Nationale d'apurement des comptes s'est réunie en plusieurs fois au siège du **SNETAA-FO** à PARIS XV, 74 rue de la Fédération.

Nous avons étudié la comptabilité nationale du **SNETAA-FO** pour les exercices comptable du 01/09/2009 au 31/08/2013, soit quatre exercices.

Nous avons à notre disposition toutes les pièces justificatives nécessaires à notre mission.

Les soldes des comptes financiers de chaque exercice comptable présents dans la balance sont identiques aux relevés de comptes fournis par les établissements bancaires.

Nous remarquons que la comptabilité nationale intègre les soldes des comptes académiques détenus au LCL.

Chaque année, nous avons utilisé la même procédure.

Pour vérifier la bonne tenue de la comptabilité, nous avons utilisé la méthode du sondage :

- du grand livre à la pièce comptable ;
- du journal à la pièce comptable ;
- de la pièce comptable au grand livre ;
- du grand livre au journal ;
- des souches de chèques vérifiant le paiement de factures et son enregistrement en comptabilité.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Nous félicitons le Trésorier National et sa comptable pour :

- le classement de toutes les pièces ;
- l'identification du paiement permettant l'enregistrement comptable ;
- la tenue régulière d'état de rapprochement permettant de contrôler le solde bancaire ;
- et en général, la très bonne tenue de la comptabilité.

Les Commissaires aux Comptes demandent au Congrès National de Guidel de donner quitus au Trésorier National pour sa bonne gestion des quatre exercices, du 1er septembre 2009 au 31 août 2013.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Commission Nationale d'apurement des comptes s'est réunie au siège du **SNETAA-FO** à PARIS XV, 74 rue de la Fédération pour contrôler l'ensemble des comptabilités de métropole, des départements et collectivités d'outre Mer, DOM et COM.

Pour la première fois, presque toutes les académies de métropole, départements et collectivités d'outre mer ont été vérifiées. Nous avons étudié les comptabilités des exercices comptables 2011/2012 et 2012/2013.

Nous remarquons que les consignes du Trésorier National sont globalement respectées (utilisation de la matrice, enregistrement des recettes, dépenses, fourniture des justificatifs).

Comme pour la vérification des comptes du national, nous avons procédé par sondage pour vérifier la qualité de la comptabilité.

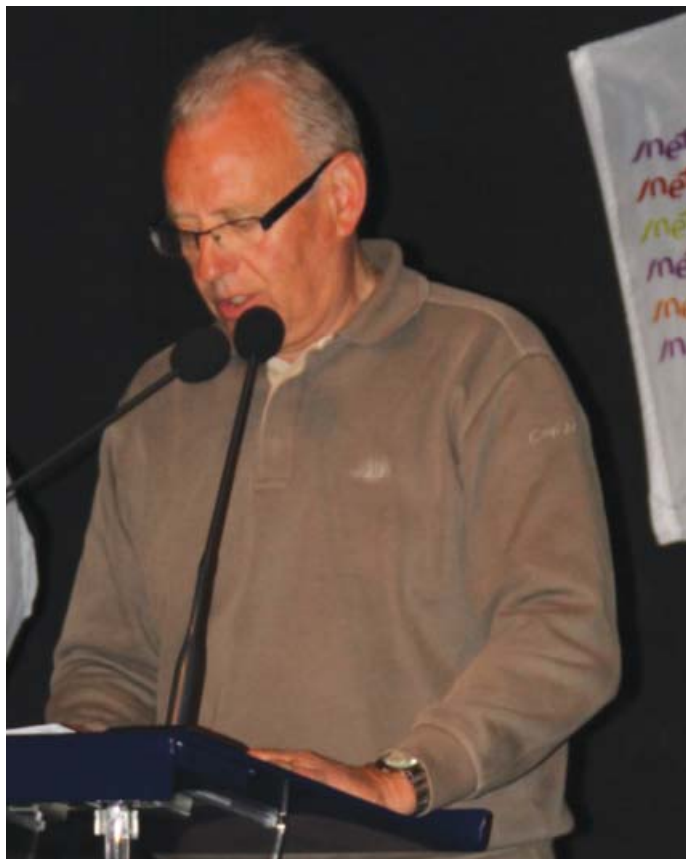
Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Toutes les académies ont reçu un rapport financier destiné au trésorier et secrétaire académique ou territoriale.

Nous vous rappelons que les secrétaires académiques et territoriaux sont les ordonnateurs, les trésoriers les gestionnaires.

Les Commissaires aux Comptes remercient l'ensemble des trésoriers qui nous ont fourni dans les délais impartis tous les documents demandés.

Les Commissaires aux Comptes vous félicitent encore pour votre participation active à la vie syndicale du **SNETAA FO**, votre rôle est très important.



MEMBRES DU BN

2014



TITULAIRES

SUPPLÉANTS

LISTE DES 80

LAGE Christian Secrétaire Général (LIMOGES)

VIVIER Pascal (PARIS)

VALLEE Stanislas (PARIS)

LANG Catherine (PARIS)

ARDON Jean-Pierre (POITIERS)

GUERIN Christian (PARIS)

BUREAU Françoise (POITIERS)

CHIBANE Samir (TOULOUSE)

SAULNIER Yves-Henri (POITIERS)

CHARMONT Claude (CRÉTEIL)

PAILLOLE Matthieu (CRÉTEIL)

ALEXANDRE Marjorie (AMIENS)

THEVOT Daniel (REIMS)

MARIN Dominique (ORLÉANS-TOURS)

FONT Alain (TOULOUSE)

CRETEL Jacques (LILLE)

SIMONET Philippe (BORDEAUX)

CHABRIDON Patrick (CLERMONT-FERRAND)

TEXIER Pierre-Guillaume (POITIERS)

BENHASSEM-VIONNET Patricia (DIJON)

NITKOWSKI Alain Romain (LILLE)

S3

DELAITRE Patrick (AMIENS)

CHAINIEWSKI Daniel (NANCY-METZ)

MERIC Patrice (CLERMONT-FERRAND)

MOUCHET Eric (BORDEAUX)

TARTARE Jean-Marie (CORSE)

HENIQUE Thierry (CRÉTEIL)

KILIC David (LYON)

BOISSERIE Jean-Pierre (LIMOGES)

SEGOND Christophe (NICE)

ROBERT Nicolas (STRASBOURG)

S2

TEXIER Sophie (POITIERS)

DEVAUX Paul (LILLE)

HUGONNOT Marie-Jo (BESANÇON)

HISQUIN Laurent (AIX-MARSEILLE)

EBERHART Pascal (NANCY-METZ)

AUBRY Isabelle (LIMOGES)

MOURIN Nathalie (AMIENS)

DEMORTIER Nicolas (BESANÇON)

LE GOFF Loïc (LIMOGES)

HURTAUD Mario (VERSAILLES)

CONSEIL NATIONAL

TITULAIRES

LAGE Christian (Limoges)
VIVIER Pascal (Paris)
VALLEE Stanislas (Paris)
LANG Catherine (Paris)
ARDON Jean Pierre (Poitiers)
GUERIN Christian (Paris)
BUREAU Françoise (Poitiers)
CHIBANE Samir (Toulouse)
SAULNIER Yves Henri (Poitiers)
CHARMONT Claude (Créteil)
PAILLOLE Matthieu (Créteil)
ALEXANDRE Marjorie (Amiens)
THEVOT Daniel (Reims)
MARIN Dominique (Orléans-Tours)
FONT Alain (Toulouse)
CRETEL Jacques (Lille)
SIMONET Phillipe (Bordeaux)
CHABRIDON Patrick (Clermont-Ferrand)
TEXIER Pierre-Guillaume (Poitiers)
BENHASSEN-VIONNET Patricia (Dijon)
NITKOWSKI Alain Romain (Lille)
GRELLE Gérard (Polynésie)
TOURNIER Nicolas (Toulouse)
WENDLING Muriel (Polynésie)
MORETTI Raphael (Corse)
JAMGOCHIAN Jacky (Grenoble)
TELLO Francisco (Montpellier)
ELOY Lucille (Amiens)
GORCZYCA Gérard (Nancy-Metz)
AUVRAY Christophe (HDF)
DAUVIN Bernard (Caen)
DENEUVE Alain (Lyon)
WATIN Charles (Rennes)
MARCHAND Esther (Corse)
PAQUIRY Jean-Paul (Réunion)
LEGOUIX Mireille (Orléans-Tours)
CABRERA Frantz (Martinique)
FAIRFORT Elie (Guadeloupe)
GALLON Karl (Poitiers)
ROBERT KOMBRZA Sabine (Lille)
LEWKOWICZ Irène (Créteil)

DARVES BLANC Christelle (Toulouse)
SKORUPA Jean (Lille)
VAISSE Françoise (Montpellier)
ANTOINE Richard (Montpellier)
VIVIER Danièle (Reims)
BOCHARD Fred (Clermont-Ferrand)
MATUSIAK Bernard (Amiens)
JUSTE Nathalie (Nice)
LECOMTE Frédéric (Nantes)
CARCAUZON Christian (Bordeaux)
HALLAF Nadia (Créteil)
DURR Stéphanie (Strasbourg)
DANJOUX Monique (Orléans-Tours)
CRETIN Ghislaine (Besançon)
FUMONT Martin (Guadeloupe)
ADAM Marie-Laure (Réunion)
LEY Mario (Nancy-Metz)
CARROUEE Martine (Paris)
POUGET Muriel (Besançon)
MARC Didier (Besançon)
RATAJCZIK Edouard (Amiens)
GUILBAUDEAU Jean-Marc (Nantes)
FRET Martial (Créteil)
ESTEVEZ José (Poitiers)
TORSET Pascal (Dijon)
GHIRONI Jacques (Montpellier)
DANIEL Dominique (Amiens)
PAILLE Delphine (Bordeaux)
ROSSO Patricia (Toulouse)
GRENIER Céline (Amiens)
OLMEDO Jean-François (Orléans-Tours)
POYARD Bruno (Grenoble)
MARGUERITTE Bruno (Versailles)
CAPO Yvan (Aix-Marseille)
DEGARDIN Bernadette (Lille)
ARMENTANO Florence (Nice)
DENAT Gilles (Montpellier)
FOISSAC Jean-Marie (Toulouse)
DI LORENZO Julien (Nancy-Metz)

SUPPLÉANTS

BRUNET Denis (Clermont-Ferrand)
TRAN THI TAN Dao (Versailles)
DUPOIZAT Marie-Claude (Montpellier)
MONTSARRAT Jean-Claude (Montpellier)
FAGLIN Alain (Amiens)
DECROIX Sébastien (Mayotte)
YAHIA Ahmed (Aix-Marseille)
ZANESE Jean-Philippe (Créteil)
CLAUSS Stéphane (Nancy-Metz)
HUNCKLER Dominique (Nancy-Metz)

BRUNEAU Christelle (Poitiers)
FALQUET Deborah (Grenoble)
RIAHY Hedia (Lyon)
ALLOT Thierry (Grenoble)
LANDAIS Christelle (Rennes)
PAILLOU Roselyne (Nantes)
THOMAS Thierry (Rennes)
RICHARD Marie-Odile (Dijon)
MENAGER Patrick (Nice)
REVEL DELRIEUX Yvette (Bordeaux)

AGIR POUR CHANGER DE POLITIQUE ÉDUCATIVE

Président : Jean-Pierre ARDON

Rapporteur : Claude CHARMONT

Aujourd'hui l'enseignement professionnel est menacé par la politique d'austérité décidée par l'Union européenne dans l'objectif de faire baisser le coût du travail : loi Peillon, territorialisation, remise en cause des statuts des personnels par les « Missions » et les projets de corps unique, menaces sur ses établissements avec le Lycée unique, le Campus des Métiers, au détriment de leurs spécificités. Rien de bon non plus pour les jeunes qui y sont scolarisés, qui y voient disparaître peu à peu la possibilité d'apprendre un métier tout en restant scolarisés. Le premier acte d'une autre politique éducative, c'est d'abord que soit stoppée la politique éducative actuelle.

Le SNETAA-FO, de par son histoire, de par la première place qu'il occupe dans les Lycées Professionnels a toute légitimité pour, en défendant ses revendications, contribuer à une politique éducative au service des jeunes générations.

Obtenir un diplôme professionnel reconnu dans les conventions collectives et les statuts est encore la meilleure garantie pour le jeune lycéen professionnel pour affronter le marché du travail dans une société capitaliste en crise. Chaque jeune trouve aussi en Lycée Professionnel une formation aux humanités et à celle du citoyen, complémentaire à sa formation professionnelle.

Le SNETAA n'est pas seul dans son combat pour émanciper les jeunes et les aider à devenir des Hommes pleinement maîtres de leur destin, le Congrès se réjouit des soutiens apportés à ses revendications par sa Fédération la FNEC-FP-FO et par sa Confédération la CGT-FO depuis son adhésion en 2010 à Force Ouvrière.

AGIR POUR LES ENSEIGNANTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE PUBLIQUE

Parce que les lycées professionnels se doivent d'assurer un enseignement ambitieux et de qualité, le Congrès affirme qu'il est urgent et nécessaire de revaloriser la condition des PLP : Une carrière attractive et un salaire digne sont gages d'efficacité et de performance de l'enseignement professionnel initial public.

1- Le statut de la fonction publique d'État permet aux enseignants de la formation professionnelle d'exercer en toute indépendance de pressions extérieures à l'École, qu'elles soient économiques, confessionnelles ou politiques. Le Congrès exige le maintien des personnels de la voie professionnelle dans **la fonction publique d'État** et le maintien du **statut spécifique des PLP**.

2- Salaires et Pensions : compte tenu de la perte du pouvoir d'achat des enseignants, le Congrès affirme nécessaire et urgent de revaloriser les traitements et pensions notamment par l'augmentation du point d'indice et la création d'une classe exceptionnelle pour tous les PLP.

3- Le Congrès du SNETAA-FO demande **la suppression de la décote** qui pénalise lourdement les enseignants. Les recrutements tardifs dans les carrières entraînent une forte baisse du montant des pensions.

4- Évaluation, promotion, perspective de carrière : le Congrès exige la transparence des promotions qui doivent

être uniquement liées à des critères nationaux et rester dénuées de critères subjectifs. D'autre part les compétences pédagogiques et celles qui sont relatives aux aspects administratifs des enseignants doivent être évaluées par des personnes différentes et compétentes dans leur domaine. En outre, le Congrès exige **le respect du paritarisme** dans le cadre de la défense de la fonction publique de carrière (commissions paritaires, nationales et académiques).

5- Le Congrès exige qu'une priorité soit donnée au **recrutement** des enseignants par concours, suivi d'une véritable **formation initiale et continue**, dans des établissements spécifiques à la voie professionnelle.

6- L'enseignement professionnel public (Éducation nationale) emploie actuellement plus de 11 000 enseignants contractuels, souvent avec de nombreuses années d'ancienneté. Concours internes, externes, spécifiques, examens professionnels : le Congrès demande que la **titularisation** de ces enseignants au statut précaire soit facilitée, leur rémunération actuelle n'étant pas digne de leur mission ni de leur ancienneté.

7- Le Congrès exige que tout soit fait pour que soit reconnu **le respect dû aux personnels**.

AGIR POUR UNE VOIE PROFESSIONNELLE PUBLIQUE QUI PERMETTE LA RÉUSSITE DE TOUS SES ÉLÈVES

Les missions premières des LP sont de délivrer des diplômes nationaux reconnus par les conventions collectives, permettant une insertion réussie. Le Congrès demande la suppression des choix éducatifs réduisant leurs rôles à une simple validation de compétences.

8- Le Congrès rappelle qu'aujourd'hui le maintien d'une voie professionnelle publique avec **orientation** en fin de 3^e reste pour lui une priorité pour l'Éducation nationale. Il rappelle son opposition à la seconde indifférenciée et plus largement à tout système scolaire qui irait vers un lycée unique. Il exige qu'une véritable politique d'orientation plus précoce et choisie vers les LP soit mise en place ce qui pourrait même éviter que tant de jeunes ne soient « casés » par le collège unique.

9- Tous les ans près de 150 000 élèves quittent le système scolaire sans diplôme, et bon nombre d'entre eux sont confrontés à la misère sociale. Les solutions envisagées (écoles de la deuxième chance, stages, contrats d'apprentissage...) n'ont pas obtenu les résultats que leurs promoteurs escomptaient. Il est préférable de donner à chacun une véritable première chance, en leur offrant la possibilité d'apprendre un métier en Lycée Professionnel. En revanche la formation professionnelle initiale au sein du service public voit ses moyens diminuer. Le Congrès demande que soient attribués **des moyens spécifiques** pour que la formation professionnelle initiale au sein du service public et laïque d'éducation puisse permettre à ces jeunes de quitter l'école avec une véritable qualification.

10- Le Congrès dénonce l'injection massive d'argent public pour la promotion et le financement de l'apprentissage, notamment par les Conseils régionaux. Il demande que cet argent bénéficie directement aux jeunes par l'augmentation significative des **bourses et des aides financières pour tous les élèves** de Lycée Professionnel.

11- Le Baccalauréat Professionnel 3 ans suppose **la création de CAP en formation initiale publique en 2 ans, post-troisième**, dans chaque bassin de formation correspondant. Le Congrès exige la mise en place de ces CAP, en fonction des besoins réels de certains métiers et aussi parce qu'ils représentent un débouché approprié aux élèves en difficulté scolaire, comme par exemple nos élèves de SEGPA. Le Congrès demande que des places soient proposées à nos élèves issus de CAP pour intégrer une 1^{ère} BAC PRO.

12- Les SEGPA des Collèges et les EREA représentent une chance pour les élèves relevant de l'ASH, connaissant des difficultés particulières. Le Congrès exige le maintien des SEGPA en collège avec des PLP.

13- Un objectif en matière de formation est d'augmenter le niveau des qualifications. Le Congrès exige une politique volontariste de **mise en place de BTS dans les Lycées Professionnels avec la participation des PLP.**

AGIR POUR UNE OFFRE DE FORMATION DE QUALITÉ

14- Le Congrès exige que la Formation professionnelle initiale se fasse dans le cadre national du **service public et laïque.**

15- Le Congrès exige que la Formation professionnelle publique initiale reste une **mission de l'État, et délivre des diplômes nationaux** reconnus dans les conventions collectives et les statuts.

16- Le Congrès exige que les diplômés de la voie professionnelle soient préparés dans des **établissements publics spécifiques**, les Lycées Professionnels et les EREA avec des directions spécifiques. Il s'oppose à la mise en place d'établissements qui mélangent les voies et les publics dans de mêmes lieux.

17- Victimes d'un manque de lisibilité ou d'une stratégie de tarissement, certaines filières porteuses d'emploi sont menacées de disparition. Le Congrès demande que ces filières soient valorisées pour **garantir ainsi l'offre de formations** proposée dans nos LP.

18- Face aux besoins d'évolution de carrière rendus nécessaires, le Congrès exige que **chaque jeune qui le souhaite puisse suivre une formation professionnelle initiale publique** de son choix sous statut scolaire en tant qu'élève pour apprendre un métier, acquérir un bagage culturel, citoyen et obtenir une qualification tout en faisant l'acquisition des connaissances générales à égale dignité avec les jeunes des autres voies.

19- Le Congrès réaffirme **son opposition à la mixité des publics** (élèves, apprentis, formation continue...) dans les classes et au sein des établissements, **ainsi qu'à la mixité des parcours** des élèves (scolaire puis apprentissage) dans la préparation d'un même diplôme.

20- Le Congrès exige que la carte des formations soit de la responsabilité de l'État. Il rappelle son opposition au transfert des cartes des formations aux Régions. Ce transfert comporte entre autres le risque que ne soient proposés que des formations à débouchés uniquement régionaux.

Le Congrès mandate chaque élu et chaque représentant du SNETAA-FO pour porter et faire valoir ces propositions.

Vote
 Pour : 182 *unanimité*
 Abstention : 0
 Contre : 0



MOTION ASH ADAPTATION SCOLAIRE ET HANDICAP

Président : Thierry HENIQUE

Rapporteur : Gilles CHARLOT - Muriel POUGET

Véronique ROGER

Amener 80 % d'une classe d'âge au niveau baccalauréat ne saurait être dissocié, pour le **SNETAA-FO**, de l'objectif de permettre aux 20 % restant de sortir du système éducatif avec une formation professionnelle de niveau V minimum. L'enseignement professionnel valorise les structures de l'ASH pour les élèves et leurs familles.

Si nous souscrivons aux chapitres préliminaires de la circulaire n°2006-139 du 29/08/2006, et de celle d'accompagnement pédagogique n°2009-0060 du 24/04/2009 qui en découle, nous ne pouvons que constater les contradictions entre les orientations présentes dans ces circulaires et leurs objectifs pour les EGPA.

En effet, ces circulaires menacent complètement l'existence même de l'enseignement professionnel dans les structures de l'ASH, en interdisant l'usage des machines d'atelier par les élèves, en supprimant la notion d'effectif maximum dans ces mêmes ateliers.

De plus, les horaires prévus dans ces disciplines ont encore fortement diminué et la place du PLP est dévalorisée.

Les adhérents du **SNETAA-FO** réaffirment lors de leur congrès de « Guidel » leur vocation à dispenser à tous les jeunes requérant un enseignement spécialisé et adapté, une formation de qualité ayant pour objectif le niveau V. D'ailleurs, toutes les enquêtes de la Degesco montrent un résultat très positif du rôle des SEGPA, EREA et ULIS pour l'intégration des jeunes dans une formation diplômante puis dans la société.

C'est pourquoi le congrès exige :

- l'abrogation de ces circulaires qui mettent en place les champs professionnels et le rétablissement des objectifs et des orientations de celles de 89 et 90 ;
- que soit réinstaurée à tout niveau (inspection académique, rectorat, ONISEP, CIO, établissements scolaires, partenaires sociaux et parents d'élèves), la vocation professionnelle des SEGPA ET EREA afin que l'admission et l'orientation des élèves vers les SEGPA et EREA soient positives ;
- que soient attribués aux SEGPA, EREA et ULIS les moyens nécessaires d'accueil, de vie et de travail pour les élèves et les personnels y exerçant, permettant de remplir correctement des missions d'éducation et de formation dévolues à ces établissements et dispositifs ;
- la création de CAP (couvrant l'ensemble des disciplines professionnelles enseignées en SEGPA) en formation initiale publique et laïque dans les LP et EREA et en nombre suffisant pour répondre aux demandes d'orientation de tous les élèves y compris ceux de SEGPA et ULIS ;
- ces sections de CAP doivent être toutes prioritairement accessibles aux élèves de SEGPA et d'ULIS ;
- une dotation suffisante de personnels spécialisés : assistantes sociales, conseillers d'orientation et médecins... ; l'existence d'un réel service de vie scolaire dans les EREA ;
- une réelle politique de santé scolaire qui passe par la présence d'une infirmière couvrant la totalité du temps d'ouverture, dans tous les EPLE ;
- que le caractère professionnel des formations en classe de 4^{ème} et 3^{ème} des SEGPA et EREA soit réinstauré ;
- que le volume horaire de ces formations soit réabondé



au niveau prévu par les circulaires ;

- que le nombre d'élèves affectés en atelier de SEGPA et EREA soit limité de façon impérative à 8 maximum par année et par section avec correspondance des postes dans chaque atelier ;
- la systématisation des 4 ateliers professionnels par établissement ;
- l'amélioration, la rénovation et la mise en conformité des équipements sans diminution du potentiel ;
- que toutes les matières inscrites dans les référentiels des CAP soient dispensées ;
- l'établissement de conventions entre LP/SEGPA/EREA ;
- le maintien des SEGPA comme structure à part entière au sein du collège ;
- que tous les directeurs de SEGPA participent aux réunions de bassins ;
- que la SEGPA possède son propre numéro RNE différencié de celui du collège.

Pour les élèves

- **le SNETAA-FO exige** que les dérogations prévues par le code du travail soient accordées de nouveau aux élèves de SEGPA, EREA et ULIS dès la 4^{ème} et dès l'âge de 15 ans après une visite médicale obligatoire en fin de 5^{ème} ;
- **le SNETAA-FO exige** que dans les CDOEASD (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré) siègent un PLP et un chef de travaux exerçant dans les structures adaptées ;
- **il exige que** le pouvoir décisionnaire ne revienne pas uniquement à l'inspecteur d'académie, mais à la collégialité dans l'intérêt des élèves et ne relève pas d'une gestion purement politique et/ou économique ;
- **le SNETAA-FO exige** aussi que le profil des élèves orientés dans les structures corresponde bien aux élèves en très grande difficulté scolaire en SEGPA et EREA et aux élèves en situation de handicap en ULIS. Cela se traduit par l'exigence que tout élève « repéré » en primaire trouve sa place en SEGPA ou EREA afin d'éviter toute souffrance au collège favorisant le risque d'une déscolarisation précoce.

Le SNETAA-FO exige :

- une prise en compte et une reconnaissance des acquis professionnels transverseaux, afin de réduire les sorties du système éducatif sans au moins une formation professionnelle de qualité ayant pour objectif le niveau V,

- que la 3^{ème} devienne la première année d'un CAP en trois ans continué en Lycée Professionnel ou en EREA ;
- que le CFG (certificat de formation général) soit redéfini en dehors du socle commun et comporte une partie professionnelle ;
- que la commission de validation du CFG comprenne au moins un PLP exerçant en SEGPA et/ou EREA ;
- que le redoublement ne soit plus une condition à l'orientation des élèves en SEGPA ;
- qu'un calendrier de procédure d'affectation des élèves en SEGPA soit établi par les instances académiques et/ou ministérielles en début d'année scolaire ;
- le retour à des classes de 16 élèves et 8 élèves en atelier maximum.

Le congrès demande qu'en fin de chaque année scolaire, les formations données en SEGPA soient prolongées en LP ou EREA, chaque fois que les compétences acquises par les élèves le permettent.

Le SNETAA-FO exige :

- que l'enseignement adapté soit totalement gratuit et par conséquent que les Conseils généraux et les conseils régionaux prennent totalement en charge l'équipement professionnel des élèves ;
- que l'Enseignement Professionnel théorique et pratique pour les élèves relevant de l'ASH soit assuré exclusivement par des PLP en nombre suffisant dans le respect des règles statutaires ;
- que la DHG attribuée à la SEGPA soit différenciée de celle du collège et clairement identifiée pour tous les enseignements dispensés ;
- la création, au minimum, d'un EREA par département ;
- que les élèves, relevant des dispositifs ULIS, ne soient pas affectés par défaut en SEGPA ;
- que des AVS en nombre suffisant soient recrutées pour faire face aux besoins des élèves dès la rentrée ;
- que toutes les formations professionnelles soient ouvertes aux élèves de SEGPA et d'ULIS.

Pour les professeurs

Le congrès revendique, sur le temps de travail :

- une formation spécialisée pour l'enfance inadaptée, initiale et continue pour tous les personnels, intégrée à la formation des PLP ;
- l'organisation de stages de formation réguliers permettant d'élaborer ultérieurement des projets éducatifs et pédagogiques en équipe ;
- leur participation aux regroupements disciplinaires organisés pour les professeurs exerçant en LP ;
- que le coordonnateur d'ULIS en LP soit un PLP.

Le congrès exige qu'il soit établi un cadrage national pour le 2 CA-SH (Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) et qu'il soit appliqué dans toutes les académies.

De plus le SNETAA-FO exige que cette formation soit automatiquement accessible à tout PLP qui en fait la demande, soit assurée sur son temps de service et qu'elle donne droit à une bonification réelle lisible sur le traitement.

De même le congrès exige :

- que les PLP de l'ASH soient considérés et traités à égalité avec leurs collègues de LP quant à l'inspection afin de leur permettre un avancement de carrière comparable ;
- que les stages de découverte de l'entreprise et d'initiation des élèves à un métier soient organisés à l'initiative de l'équipe pédagogique et que le suivi de ces stages se déroule sous sa seule responsabilité ;

- que les deux heures de coordination et de synthèse soient incluses dans le service hebdomadaire des 18 heures des PLP ou qu'elles soient considérées comme des Heures Supplémentaires Années (HSA) et non pas comprises dans l'indemnité fonctionnelle du projet Peillon ;
- que l'indemnité de sujétion spéciale cesse d'être bloquée à son niveau actuel mais soit au contraire indexée sur l'indice 100 de la Fonction Publique et fortement revalorisée ;
- que les professeurs de SEGPA et EREA bénéficient de la part modulable de l'ISOE par la création d'une fonction de professeur principal et dans les ULIS, de professeur coordonnateur.

Le congrès dénonce avec fermeté :

- la mise en place des champs professionnels en SEGPA en totale contradiction avec les règles statutaires de recrutement des personnels ;
- la transformation des postes de PLP en poste à profil ou spécifiques ASH (postes sujets à toutes les dérives) ;
- dans les SEGPA et EREA plus encore que dans les autres établissements, le nombre croissant de postes non pourvus par des titulaires, occupés par des personnels à statut précaire.

Le congrès exige que toute participation de PLP aux « options et modules de découverte professionnelle » en collège ne soit possible que par un abondement de la DHG spécifique au collège et uniquement sur cette base.

Le SNETAA-FO exige :

- l'ouverture de postes aux concours en nombre suffisant dans les disciplines enseignées en SEGPA/EREA ;
- que tous les chefs de travaux affectés en EREA reçoivent une formation de sensibilisation aux particularités des stratégies pédagogiques de ces établissements et la création d'un poste ATCT.

Pour les établissements

Le congrès souhaite que les Directions Académiques organisent avec la participation des Conseils généraux et régionaux et les représentants des personnels concernés, l'implantation, l'équipement des SEGPA et EREA.

Le congrès exige toujours :

- que les CHS soient systématiquement mis en place conformément aux textes ;
- que les textes concernant l'hygiène et la sécurité soient respectés ;
- que soient précisées les responsabilités de chacun en matière d'utilisation et de gestion des ateliers.

Le congrès dénonce :

- la mise en réseau généralisée de SEGPA entre elles, mesure destinée exclusivement à la suppression de postes de PLP ;
- la démobilitation des élèves du fait de ce système.

Pour les EREA,

le SNETAA-FO demande la création d'un statut réglementaire pour définir le LEA en concertation avec les organisations de personnels représentatifs.

Pour les ULIS

La loi 2005 sur l'intégration des jeunes handicapés pourrait paraître généreuse, mais son application n'est pas toujours appropriée à l'intérêt de l'ensemble des élèves.

Les élèves sont placés dans des classes sans que l'équipe pédagogique ne soit consultée, sans que les enseignants aient reçu une formation adéquate et sans moyens supplémentaires suffisants.

Dans les ULIS de LP qui scolarisent des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, l'inscription des élèves dans une classe de formation professionnelle est difficile.

En conséquence, le SNETAA-FO exige :

- que l'élève soit inscrit dans l'effectif d'une classe par la mise en place d'un réel protocole d'inclusion (projet personnel) suite à la consultation de l'équipe pédagogique ;
- que le nombre d'élèves soit fixé à dix maximum par dispositif ;
- que soit créé le nombre de dispositifs suffisant pour répondre aux besoins ;
- que soit créés un nombre suffisant de places de CAP dans les établissements accueillant des dispositifs ULIS ;
- que les dotations en moyens humains et matériels demandés soient abondées et clairement identifiées dans la DGH de l'établissement d'accueil ;
- que l'inclusion ne se fasse pas au détriment des élèves, des enseignants et de la qualité des enseignements dispensés ;
- que soit clairement défini le poste de professeur coordonnateur et que soit inclus dans son emploi du temps un nombre d'heures de décharge de coordination suffisant face au travail énorme qui en résulte dans l'établissement ou le groupe d'établissement (suivi des stages ou PFMP, des inclusions, etc.) ;
- la création de postes statutaires d'AVS (auxiliaire de vie scolaire) ;
- que les enseignements soient faits par des professeurs de spécialité et non par un enseignant qui devrait tout faire ;
- que les heures de synthèses soient prévues dans la DGH.

En conclusion,

le SNETAA-FO condamne :

- toutes les fermetures de sections dans l'ASH ;
- toutes fermetures de places d'internat.

Le SNETAA-FO exige :

- la création de sections dans l'ASH ;
- la création de places d'internat permettant la mobilité des élèves relevant de l'ASH.

AVENIR DE L'ASH

La loi Peillon sur la refondation de l'école, les propositions de réflexion dans des groupes de travail ministériels visant au « tout inclusif » dans une école unique ainsi qu'à l'utilisation de l'ASH comme un vaste et mal-léable outil de traitement de toute la difficulté scolaire quelle qu'en soit l'origine, nous sont insupportables.

Le SNETAA-FO, avec sa fédération la FNEC-FP-FO, refuse tout diagnostic partagé et tout consensus dans ce sens.

Le SNETAA-FO exige non seulement le maintien de toutes les structures et dispositifs existants mais surtout le retour à une ASH de qualité avec les moyens nécessaires à son fonctionnement, pour la réussite scolaire et sociale de ses élèves.

Le SNETAA-FO exige le maintien des corps et statuts des personnels intervenant dans l'ASH et une prise en compte du travail effectué dans le déroulement de carrière et la rémunération.

Vote
 Pour : 184 unanimité
 Abstention : 0
 Contre : 0



MOTION CHEFS DE TRAVAUX

Président : Nicolas BROSEUS

Rapporteurs : Françoise BUREAU, Françoise VAISSE

Le professeur chef de travaux (PLP, certifié et/ou agrégé), conseiller et proche collaborateur du chef d'établissement, participe aux travaux de l'équipe de direction et aux instances de l'établissement où sa présence est requise. Le chef de travaux conserve le statut de professeur.

À ce titre, il ne fait pas partie des personnels de direction, en conséquence :

- le **SNETAA-FO** refuse que le chef de travaux soit destinataire d'une lettre de mission.

Dans le corps des enseignants du domaine professionnel ou technologique, le chef de travaux est un expert technique et pédagogique qui a sa place dans l'équipe de pilotage de l'établissement. Sa fonction est centrée sur l'activité pédagogique des enseignements des domaines professionnels et technologiques de la formation initiale publique et continue sous statut scolaire. Le chef de travaux est membre de droit du Conseil d'Administration et le **SNETAA-FO** regrette son éviction de la commission permanente.

- le **SNETAA-FO** exige la réintégration de droit à la commission permanente.

Les tâches administratives, financières et de maintenance ne font pas partie de ses missions, elles sont du ressort de personnels spécialisés (logistique, magasinage et maintenance).

Pour assurer pleinement sa fonction :

- le **SNETAA-FO** revendique un bureau technique composé d'un professeur assistant technique chef de travaux, recruté au sein des enseignants du domaine professionnel ou technologique et d'un secrétariat.

La fonction de professeur assistant technique chef de travaux est essentielle. Il est donc impératif de réécrire une circulaire adaptée et de créer des postes mis au mouvement national spécifique. Ces postes doivent être attribués conformément au statut, à des personnels formés.

- le **SNETAA-FO** revendique la création de support d'Assistant Technique Chef de Travaux dans tous les établissements.
- le **SNETAA-FO** demande la création de postes de chef de travaux tertiaires dans les établissements dotés de coordinateur tertiaire.

La reconnaissance de la fonction de professeur chef de travaux, majeure et indispensable au bon fonctionnement d'un établissement professionnel et/ou technologique, exige une revalorisation des conditions sociales et salariales.



- le **SNETAA-FO** revendique :

- l'ajustement des indemnités non revalorisées depuis 2002.
- l'alignement sur la durée hebdomadaire légale de 35 heures ;
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à 100 points ;
- l'indemnité de responsabilité unique au taux maximal pour tous (celle concernant l'effectif à plus de 1000 élèves) ;
- une fin de carrière à l'indice 821 (indice équivalent à celui des agrégés) ;
- l'augmentation de la base ISOE forfaitaire ;
- l'attribution des indemnités d'examen.

Chacun s'accorde à dire que l'intitulé de la fonction « chef de travaux » n'est plus adapté.

- le **SNETAA-FO** revendique l'appellation « Conseiller Technique et Pédagogique (CTP) »

En cas de fusion ou de regroupement d'établissements :

- le **SNETAA-FO** exige le maintien de tous les postes de chef de travaux.

Le professeur chef de travaux en mesure de carte scolaire doit pouvoir bénéficier d'une réaffectation sur le poste vacant le plus proche.

- le **SNETAA-FO** exige la transparence des postes mis au mouvement avant le groupe de travail et rappelle que le recrutement des chefs de travaux doit se faire conformément à la circulaire.

Enfin, le **SNETAA-FO** exige du MEN des négociations pour l'aboutissement des revendications légitimes des professeurs chef de travaux.

Vote
 Pour : 184 unanimité
 Abstention : 0
 Contre : 0

MOTION CPE

Président : Pascal TORSET

Rapporteurs : Samir CHIBANE, Jacques GHIRONI,
Thierry SAND

Le XXXVI^{ème} Congrès du **SNETAA-FO** réuni à Guidel du 13 mai au 16 mai 2014 mandate ses représentants pour soutenir et promouvoir la motion suivante afférente au secteur des Conseillers Principaux d'Éducation.

La défense des CPE s'inscrit dans les mandats généraux de notre syndicat et de la FNEC-FP FO.

Le **SNETAA-FO** réaffirme que face à la déréglementation le maintien du corps des CPE et le respect des prérogatives statutaires sont essentiels, alors qu'ils sont bafoués dans les projets de refonte des statuts par des missions redéfinies.

Le **SNETAA-FO** rejette le corps unique et demande le maintien des statuts de chaque corps dans le respect de leurs missions en particulier pour les CPE telles qu'elles sont définies dans la circulaire de 1982. Si l'Éducation est l'affaire de tous, chacun a son rôle à jouer dans son domaine de compétence et sa spécificité. Dans un esprit de collégialité les différents acteurs mettent en commun leurs savoirs, savoir faire et savoir être au profit de nos élèves.

Le **SNETAA FO** réaffirme son attachement au statut et missions des CPE définies dans la circulaire de 1982 et le décret de 1970.

Depuis plusieurs années, toutes les tentatives ont lieu pour transformer le corps et les missions des CPE : introduction de médiateurs vie scolaire, brigades de surveillances, intervenants multiples extérieurs à l'école. La mise en place récente du répertoire ministériel de métiers vise pour les CPE à englober toutes les catégories de « métiers » relatives à la vie scolaire notamment celle de quasi-tuteur des professeurs sous prétexte d'un meilleur suivi des élèves.

Pour le **SNETAA-FO**, ce sont bien des postes réglementaires et statutaires dont les établissements et la vie scolaire ont besoin.

Il décide de se mobiliser contre la dénaturation des missions, pour le respect des prérogatives statutaires, pour l'augmentation des postes aux concours.

Les CPE ne sont ni « les bonnes à tout faire » de l'établissement, ils ne peuvent à la fois faire COP, infirmières, adjoints des chefs d'établissements, assistantes sociales, super-surveillants, secrétaires, vigiles, gardiens... ni des personnels corvéables à merci, sans horaires, disponibles à tout moment et dont les tâches sont définies établissement par établissement.

Ces tâches innombrables dans le cadre des nouvelles missions définies dans le référentiel de compétences en 2014 se résument en une phrase : « UN CPE TOUCHE-À-TOUT RESPONSABLE DE TOUT ».

Le **SNETAA-FO** le réaffirme : il n'y a pas 8000 statuts de CPE autant que d'établissements ni un statut de CPE par établissement.

L'autonomie des établissements contenue dans la réforme Chatel, de janvier 2010, que le Congrès National condamne, ne peut que renforcer la volonté des CPE à côté des personnels enseignants à vouloir le strict respect de leurs statuts et missions tels qu'ils ont été définis avant leur remise en question actuelle.



Le **SNETAA-FO** condamne la multiplication des réunions sur tout, pour tout, n'importe quand, tout au long de la semaine et de l'année, que l'on tente d'imposer aux personnels et en particulier aux CPE.

Le **SNETAA-FO** réaffirme que les 35 heures toutes tâches et réunions comprises avec droit à récupération doivent être appliquées sans déclinaison locale des droits statutaires, ce qui n'apparaît pas clairement dans les nouveaux textes. Les CPE sont recrutés par l'intermédiaire de concours nationaux et nous comptons bien rester des fonctionnaires d'État. Toute tentative de transfert du corps serait une nouvelle provocation inadmissible.

Les CPE se retrouvent confrontés à des pressions constantes pour remettre en cause les récupérations, augmenter le temps des permanences qui pourtant sont définies dans la circulaire de 1996 alors que ce texte n'est pas abrogé par l'ART (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)...

Le **SNETAA-FO** réaffirme qu'aucune remise en cause du droit à récupération ne doit s'exercer.

Le **SNETAA-FO** rappelle que l'indemnité forfaitaire versée aux CPE n'est pas liée aux conseils de classe.

Le **SNETAA-FO** acte favorablement le retrait de la note de vie scolaire qu'il a combattue.

Le livret de compétences pour les CPE introduit in extenso dans les modalités statutaires de service ne doit pas constituer une nouvelle obligation statutaire.

Le SNETAA-FO exige le rétablissement d'un nombre de postes aux concours de CPE à hauteur d'un CPE pour 250 élèves.

Pour rappel, en 2007, 2008 et 2009 les concours internes de CPE ont été fermés. Pour mémoire, en 2001, 740 postes étaient proposés ; depuis 2007, seuls 200 le sont.

Les remplacements ne sont plus assurés. Les établissements sont laissés sans CPE. Faute de postes, les CPE ne peuvent plus muter.

Le droit à mutation sur un poste fixe est remis en cause tout comme le droit à un logement pour NAS (Nécessité

Absolute de Service) avec la suppression de l'étiquetage des postes.

C'est pourquoi le **SNETAA-FO** demande que dans les conditions de travail actuelles dégradées, le projet de protocole d'inspection qui introduit une inspection autour de 4 compétences ne voie pas le jour.

Le **SNETAA-FO** appelle tous les CPE à porter ces revendications qui conditionnent le maintien et la défense de leur statut, le respect et la reconnaissance de leur mission.

Les CPE doivent faire entendre leur voix, le **SNETAA-FO** et la FNEC-FP-FO peuvent le permettre.

Les élections professionnelles de décembre 2014 vont constituer un moment CRUCIAL pour marquer la singularité de notre syndicat dans une lutte qui répond à un double impératif de justesse et de justice.

Le secteur CPE du **SNETAA-FO** a toujours veillé à défendre et promouvoir en toute indépendance le métier de CPE tel qu'il a été conçu et dans l'esprit de son évolution, cela au travers de ses valeurs propres, Laïcité, Indépendance, Autonomie, Neutralité politique (chacun doit rester libre de ses choix), Transparence, en harmonie avec tous les personnels de l'Éducation Nationale.

L'opération gouvernementale de destruction du mode de représentativité, tel que nous le connaissons jusqu'à présent nous a amenés à revoir notre appartenance pour continuer à nous faire entendre.

Une stratégie d'alliance et de recomposition s'est donc effectuée dans le monde syndical.

Le **SNETAA-FO** a fait le choix sous conditions de respect de ses valeurs de prendre le nom de **SNETAA-FO** (**SNETAA**, Syndicat Pluraliste indépendant affilié à la fédération FO la plus compatible avec nos idéaux).

Le secteur CPE du **SNETAA** n'a d'existence que par le militantisme et la participation de chacun d'entre nous sur la base de mandats clairs.

Quels mandats ?

- la reconnaissance effective de la spécificité du métier de CPE non assimilable à celui des personnels de direction et l'attachement indéfectible à la circulaire de 1982 définissant clairement nos missions ;
- la reconnaissance d'un statut horaire hebdomadaire de 35 heures toutes activités confondues avec la récupération des heures supplémentaires ;
- la revalorisation de notre point d'indice qui est « encore » gelé jusqu'en 2017 au titre du pacte de responsabilité ;
- le retour de l'âge de retraite à 60 ans ;
- l'abandon de la place de droit au conseil d'administration et la possibilité d'être inscrit sur une liste éligible ;
- une reconnaissance plus juste par l'intégration de la hors classe dans une grille d'échelon indiciaire non soumise au bon vouloir du chef d'établissement et du rectorat ;
- l'abandon du mouvement de mutation à gestion déconcentrée (inter, intra, mutation à l'aveugle et dérèglementation) pour un droit à mobilité juste, équitable, transparent et équilibré.

La réforme de notre statut de CPE et la vraisemblable disparition du corps vidé progressivement de sa substance si nous n'y prenons garde, doivent nous pousser à renforcer notre détermination à survivre pour le bon fonctionnement de la communauté scolaire.

Vote
 Pour : 180 unanimité
 Abstention : 0
 Contre : 0



DÉFENDRE LES FONCTIONS PUBLIQUES, POUR DÉFENDRE NOS STATUTS

Président : Patrice MERIC

Rapporteurs : Martine PROU, Eric MOUCHET,
Francisco TELLO

I/ LES MISSIONS

Les agents des fonctions publiques assurent des missions relevant de l'intérêt général et participent en ce sens à la cohésion sociale et au bien-être de la nation. L'introduction des notions de rentabilité et de concurrence sont contraires aux missions de service public et ne peuvent que nuire à la qualité des services rendus à la population : qui dit marchandisation dit perte.

Dans ce sens le SNETAA-FO s'oppose fermement à l'harmonisation européenne pour ce secteur. Les fonctions publiques et leur indépendance des pouvoirs en place doivent absolument garantir une égalité de traitement pour tous et sur tout le territoire national.

Les missions de chaque fonction publique doivent clairement être identifiées, définies et respectées. Ainsi, par exemple, dans notre secteur la mise en place des rythmes scolaires ou le service minimum impose à des agents de la fonction publique territoriale d'intervenir dans le domaine éducatif qui doit rester une compétence strictement nationale.

Le congrès national du SNETAA-FO réuni à Guidel, dénonce toute dénaturation des missions de service public, toute tentative de privatisation, toute casse de ce secteur.

II/ LES STATUTS

Le SNETAA-FO s'oppose à la volonté du gouvernement de casser les statuts des fonctionnaires et exprime ses plus grandes craintes à propos du projet de loi sur la déontologie, les droits et les obligations du fonctionnaire que devrait présenter la Ministre d'ici la fin de l'année.

Le développement incessant des emplois hors nos statuts, contrats aidés, contractuels, apprentis, CDI... ouvre la porte à une casse généralisée des statuts. Il fait insidieusement avancer l'idée que les missions de service public peuvent être assurées par des personnels relevant du droit privé et que l'État pourrait alors ne se concentrer que sur ses missions régaliennes.

Pour le SNETAA-FO c'est inacceptable : c'est parce qu'ils œuvrent pour l'intérêt général que les fonctionnaires sont régis par des statuts particuliers. Chaque statut doit être la garantie que chaque agent pourra être protégé et défendu dans le cadre des missions qu'il exerce.

Le congrès national de Guidel dénonce tout transfert de compétence d'une fonction publique vers une autre. Après les TOSS, ce pourrait être les PLP ou les conseillers d'orientation qui pourraient être transférés dans la fonction publique territoriale. Les transferts des compétences vers les régions ouvrent la voie au transfert des personnels et des missions.

Le SNETAA-FO est fermement opposé à toute mobilité contrainte et à toute création de cadres professionnels



communs aux diverses fonctions publiques. Mais il est favorable à une mobilité volontaire au sein de leur fonction publique ou entre les diverses fonctions publiques. Il demande qu'un dispositif de seconde carrière performant soit mis en place pour répondre aux attentes de nombreux collègues en souffrance dans leur métier.

III/ DÉVELOPPEMENT DES FONCTIONS PUBLIQUES

Les politiques d'austérités et d'économies mises en place depuis de trop nombreuses années par les divers gouvernements successifs, RGPP, MAP... entraînent, en plus de dégradations des conditions de travail, une détérioration sans précédent des services rendus au public. Ces politiques découlent des conditions draconiennes imposées aux États pour respecter les pactes de stabilité.

La volonté récente de regrouper les régions, à l'image des Länder allemands, de transférer les compétences des départements, de substituer les communautés urbaines aux communes ne répond qu'à une logique d'économies de moyens et introduit dans la fonction publique une notion d'économies et de compétitivité au détriment des services rendus aux habitants. On peut craindre qu'à terme ce projet conduise à la suppression de plusieurs rectorats et ne contribue qu'à dégrader nos relations avec notre Administration.

Le congrès national de Guidel exige que le pacte de stabilité imposé par l'Europe soit retiré et que l'évolution de la fonction publique soit plus liée aux besoins des usagers qu'aux besoins des économies.

IV/ DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social dans la fonction publique est toujours régi par les accords de Bercy et par la loi qui en résulte du 27 avril 2010.

Ces accords répondent à une volonté d'hégémonie de certaines organisations confédérales qui en oublient l'intérêt

des fonctionnaires. En imposant par la loi l'organisation de la représentativité, l'État prive les salariés de la possibilité de choisir les organisations qui sont plus à même de les représenter.

Le congrès national dénonce vivement cette loi et les six organisations qui ont signé les accords de Bercy en 2008.

Le financement d'un syndicat doit être basé sur ses adhérents, seul gage d'indépendance des pouvoirs en place.

Le congrès national demande au SNETAA-FO de faire en sorte d'assurer sa représentativité dans le respect de ses valeurs, dans l'intérêt de la défense des biens matériels et moraux des personnels que l'organisation représente et que tous les moyens pour l'exercer soient garantis par l'État.

Le congrès national dénonce la casse orchestrée de la contestation syndicale, qu'elle soit nationale ou européenne.

V/ CONDITIONS DE TRAVAIL, TRAITEMENT, PENSIONS

Le congrès national du SNETAA-FO s'insurge contre la mise en place de la loi de mobilité qui, en introduisant la possibilité de licencier un fonctionnaire ou de le muter contre son gré, instaure un sentiment de précarité et d'insécurité, contribuant à la dégradation des conditions de travail. **Le SNETAA-FO réclame l'abrogation de cette loi qui remet en cause des acquis sociaux, un système de fonctionnement qui fait ses preuves et donc casse le statut de la fonction publique.** De plus, en se recentrant sur ces obligations légales, les gouvernements successifs restreignent le « droit » à une mutation souhaitée de ses fonctionnaires. **Dans l'Éducation Nationale, le SNETAA-FO réfute toute idée de recrutement direct par les chefs d'établissement, ou d'affectation liée au mérite.**

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce la volonté politique de donner davantage de pouvoir aux chefs d'établissements ; combinée à des mesures arbitraires celle-ci est susceptible de conduire à des mesures déviantes, arbitraires ou à des pratiques relevant du harcèlement moral.

Si le SNETAA-FO se félicite qu'une circulaire du 4 Mars 2014 précise les nouvelles dispositions relatives au délit de harcèlement sexuel et moral, il demande toutefois que dans ce domaine chaque personnel puisse bénéficier pleinement de toute la protection fonctionnelle nécessaire et que tout CHSCT puisse exercer ses missions dans ce domaine, librement et sans aucune pression.

Le congrès national de Guidel s'insurge contre le gel des salaires prévu jusqu'en 2017, faisant suite à 4 années sans hausse du point d'indice, mais pas sans hausse des prélèvements obligatoires.

Cette mesure aura pour effet d'augmenter la paupérisation de nombreux fonctionnaires, notamment des plus jeunes et ceux exerçant dans les grandes zones urbaines.

Le SNETAA-FO demande une augmentation significative du point d'indice, qu'aucun agent n'ait de salaire à temps plein inférieur au SMIC et que l'État ne puisse pas remettre en cause l'avancement de chaque fonctionnaire garanti par son statut.

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce l'individualisation des traitements des personnels par l'instauration de la PFR (Prime Fonction Résultats) dont l'interprétation des notions de « Fonction » et de « Résultats » ouvre la porte à la dissociation du lien entre le corps et le salaire et instaure la mise en place de la rémunération au mérite.

Le congrès du SNETAA-FO dénonce une réforme des retraites et des pensions qui augmente la durée des cotisations, retarde l'âge minimal de départ à la retraite, diminue le montant des pensions, modifie la base de calcul, faisant ainsi porter tous les efforts par les seuls salariés. Il s'insurge également contre le gel des pensions prévu dans le plan d'austérité.

La fonction publique est en danger, l'Éducation est en danger, nous devons réagir !

Vote
 Pour : 173 unanimité
 Abstention : 0
 Contre : 0



DÉFENDRE LES RETRAITES ET PENSIONS ET LES REVALORISER

Président : Bernard MATUSIAK

Rapporteurs : Jacques CRETEL, Mireille LEGOUIX DELORME,
Martine LEHEMONET

Le calcul des services ne s'effectue pas de la même façon dans le service public et dans le service privé (durée de service dans le public au prorata de la quotité travaillée et salaire versé dans le privé, absence de retraite complémentaire dans le public sauf une retraite additionnelle insignifiante, non-prise en compte dans le public des primes et indemnités) ce qui compense largement la différence de taux de pension et le traitement de base : 25 meilleures années dans le privé et traitement des 6 derniers mois dans le public.

Le **SNETAA-FO** rappelle que l'affirmation : « les caisses de retraite des fonctionnaires allaient être en faillite » est un mensonge, car ces caisses n'ont jamais existé, la pension accordée à un fonctionnaire étant une rémunération prolongée qui relève d'un contrat individuel entre l'État et le fonctionnaire. La réforme de la retraite des fonctionnaires est une rupture de ce contrat de la part de l'État : une partie du salaire différé que l'État s'était engagé à restituer après le départ en retraite est volée aux pensionnés.

Depuis plus d'un demi-siècle, la retraite des fonctionnaires offrait un taux maximum de remplacement de 75 % prenant en compte 2 % par annuité pendant 37,5 années sur le traitement brut correspondant à l'indice détenu pour les 6 derniers mois d'activité.

La retraite des fonctionnaires assure un montant de pension en rapport avec la durée et la rémunération de l'activité salariée.

CONDAMNER

Le **SNETAA-FO** dénonce le démantèlement systématique et totalement injustifié des pensions civiles.

Le **SNETAA-FO** rappelle sa condamnation des diverses réformes qui programment une dégradation continue des montants des pensions de la Fonction Publique et des retraites du secteur privé. La décote pénalise de plus en plus durement les collègues qui ne peuvent prolonger leur activité en fonction de l'exigence d'une durée de cotisation croissante. Un manque de 20 trimestres de cotisation en 2020 entraînera une amputation de pension de plus d'un tiers.

La suppression de la Cessation Progressive d'Activité et la non-mise en place des « secondes carrières » ne permettent plus aux fonctionnaires de terminer dignement leur carrière.

Le **SNETAA-FO** condamne, pour le rachat des années d'études, l'obligation faite aux enseignants de payer la part patronale de cotisation.

Le **SNETAA** condamne la réduction systématique des acquis sociaux : demi-part fiscale, aide à domicile... et demande leur rétablissement.

Le **SNETAA-FO** constate que les collègues bénéficiant de retraites multiples sont les plus défavorisés (prise en compte des plus mauvaises années du privé et fin de carrière prématurée qui ne permet pas d'atteindre les échelons les plus élevés de leur corps dans le service public).

Le **SNETAA-FO** demande pour ces collègues que la retraite totale soit calculée sur la base de l'échelon correspondant, à la durée de cotisation totale. Le différentiel pouvant être réparti entre les différentes caisses de retraite et l'État.

Le **SNETAA-FO** dénonce l'insuffisance de la retraite additionnelle fonction publique et demande qu'elle soit forte-

ment revalorisée pour devenir une véritable retraite complémentaire.

RÉTABLIR

Le **SNETAA-FO** exige pour les fonctionnaires :

- le retour aux 37,5 années de cotisation à 2 % l'an pour une retraite à 75 % du traitement de l'échelon détenu les 6 derniers mois ;
- le rétablissement des bonifications de naissance ou adoption de quatre trimestres quelle que soit la date de naissance ou d'adoption de l'enfant ;
- la prise en compte des conditions de l'année où le droit de prendre sa retraite avec jouissance immédiate est acquis, y compris dans les cas de retraite anticipée ;
- le maintien sans décote de la possibilité de départ anticipé sans condition d'âge des parents de 3 enfants ou plus ayant effectué quinze années de service ;
- la retraite anticipée pour longue carrière à taux plein pour tout fonctionnaire remplissant les conditions de cotisation, sans condition d'âge ;
- la revalorisation des traitements et pensions pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat et le retour au calcul des pensions sur l'indice de traitement des actifs ;
- la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul des pensions ;
- la suppression de la décote ;
- la mise en place de dispositions permettant un aménagement décent des fins de carrières (CPA, seconde carrière...);
- la prise en compte des années d'études pour tous les personnels dans la durée des services ;
- la prise en compte dans le calcul des annuités pour la retraite des années médicalisées ayant entraîné un retard dans les études ;
- le rachat des temps partiels sans limitation de durée par le seul paiement de la part salariale ;
- la validation des services en qualité d'agent non titulaire effectués avant la titularisation ;
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pour bénéficier d'une retraite anticipée pour handicap.

Pour les COM et POM :

- le respect par l'État de son engagement de créer un comité de pilotage et de mettre en place une compensation à la suppression de l'ITR ;
- le maintien de la bonification des services.

Le **SNETAA-FO** exige pour les non-titulaires de la fonction publique comme pour les salariés du privé le retour aux 37,5 années de cotisation et aux 10 meilleures années pour le calcul de la retraite.

PROTÉGER

Le **SNETAA-FO** s'opposera vigoureusement à toute tentative de nouvelle dégradation du système des pensions (recul de l'âge légal de départ à la retraite, durée de cotisation, taux de versement de cotisation, montant des pensions...).

Le **SNETAA FO** exige le maintien de la majoration de pension aux parents de trois enfants et plus en tant qu'allocation familiale (ni fiscalisation ni forfaitisation).

Le **SNETAA-FO** s'oppose à toute limitation du système de pension de réversion.

FAIRE

Le **SNETAA-FO** estime que la pérennisation et la protection du régime de retraites par répartition doivent être obtenues par une politique efficace de relance de l'emploi, la prise en compte de tous les revenus et pas seulement des salaires, la fin des exemptions de cotisations patronales, le versement effectif des cotisations patronales y compris celles de l'État. Le **SNETAA-FO** demande la constitution d'un fonds de réserve suffisant géré de façon à assurer la pérennité du système.

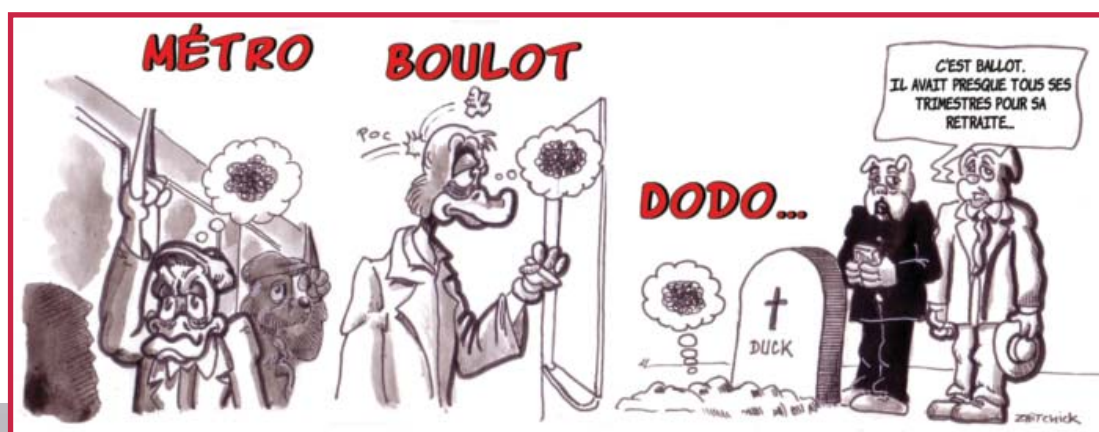
PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES RETRAITÉS

Le **SNETAA-FO** demande

- un niveau de pension permettant de vivre dignement dans un environnement et un habitat adapté et financièrement accessible, pour 25 ans de services, le montant garanti devant être égal à 85 % du minimum de traitement dans la Fonction Publique ;
- le maintien de la pension de réversion sans conditions de ressources et d'âge garantissant un maintien du niveau de vie du conjoint survivant, et son augmentation au taux de 60 % ;

- une véritable politique de santé et de prévention accessible à tous financièrement et géographiquement permettant à chacun l'accès aux soins afin que disparaissent les inégalités ;
- la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la sécurité sociale, quel que soit l'âge ;
- une politique plus ambitieuse du développement des structures d'accueil (médicalisées, maintien à domicile...);
- l'attribution au Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA) des moyens lui permettant d'assumer ses missions de représentation, pour qu'il soit écouté et entendu.

Vote
 Pour : 169 unanimité
 Abstention : 0
 Contre : 0



DÉFENSE DU PARITARISME, DES DROITS DES SALARIÉS ET DU SYNDICALISME

Président : Alain Font
Rapporteur : Henri Lalouette

Le congrès du **SNETAA-FO** constate que, depuis le vote de la loi sur la représentativité et du dialogue social le 27 avril 2010, suite aux accords de Bercy (20 août 2008) signés par certaines fédérations (SUD, FSU, CGT, CFDT, UNSA, CGC), le paritarisme est profondément remis en cause et la liberté syndicale attaquée. Le seuil retenu pour les suffrages exprimés a pour finalité d'éliminer du paysage syndical des syndicats pourtant représentatifs et majoritaires dans leur corps ou dans leur champ de syndicalisation.

Ainsi les CTPA ont été vidés de leur substance au profit de comités techniques nationaux (CTN) et académiques (CTA). La régionalisation des formations professionnelles prévue par l'acte III de la décentralisation a déplacé le centre de décision et de débat vers le Comité Académique de l'Éducation Nationale dans lequel la représentation syndicale des principaux acteurs de la voie professionnelle que sont les syndicats est minoritaire. Cette conséquence de la loi de refondation de l'École ne reconnaît plus la spécificité de la voie professionnelle, publique et laïque ; elle donne la priorité aux formations patronales par apprentissage.

Le **SNETAA-FO** entend poursuivre la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents, dans son champ de syndicalisation. Le **SNETAA-FO** rappelle son attachement à la diversité et à la pluralité syndicale, seule garante de la démocratie.

Le **SNETAA-FO** est en totale opposition avec ces nouvelles règles. Il n'était d'ailleurs pas signataire des Accords de Bercy.

Cette dernière loi aggrave une situation de « dialogue social » difficile, aussi bien avec le ministère qu'avec les académies. Elle remet en cause la légitimité ainsi que le rôle des élus et des représentants syndicaux.

Il faut ajouter à cela une réelle pression exercée par des chefs d'établissement sur les militants syndicaux, remettant ainsi en cause l'exercice des libertés et des pratiques syndicales.

Le **SNETAA-FO** dénonce les nouvelles modalités de gestion du personnel, inspirées du secteur privé et remettant en cause l'esprit de service public. Cela se traduit notamment, au niveau de l'établissement, de l'académie et du ministère par :

- l'intrusion de techniques de management faisant référence à la notion de performance, de rentabilité et de flexibilité ;
- la pression exercée par des chefs d'établissements sur les collègues titulaires et contractuels leur imposant des missions et des horaires dépassant leurs obligations réglementaires de service ;
- l'individualisation des carrières à travers des outils de gestion et d'information des personnels ;
- l'accentuation de la mise en concurrence des personnels, en parfaite contradiction avec les démarches de travail collectif ;
- l'abandon de critères objectifs d'évaluation des personnels au profit de notions liées à un « mérite » difficilement quantifiable ;



- les disparités de notation, de rythme des inspections et le manque de stabilité des règles d'avancement qui ne permettent pas d'envisager un véritable projet de carrière (mutations, avancement d'échelon, hors-classe) ;
- la culpabilisation, le chantage, les pressions diverses exercées sur les collègues absents pour des raisons de santé ou en difficulté dans leurs classes et sur les TZR dans les spécialités excédentaires.

Le **SNETAA-FO** dénonce les méthodes que l'Administration utilise pour mettre à mal le rôle des élus du personnel :

- des tentatives ou des suppressions de Formations Paritaires Mixtes Académiques et de Groupes de Travail, concernant l'affectation des TZR et des contractuels dans de nombreuses académies ;
- la remise en cause du droit à mutation par de nombreux blocages (postes berceaux), étiquetages, calibrages de postes (stagiaires-fonctionnaires, postes spécifiques, capacités d'accueil académiques) ;
- l'absence et/ou le retard de plus en plus fréquents dans la transmission des documents nécessaires aux commissaires-paritaires ;
- l'information prématurée des candidats à mutation avant la tenue des commissions paritaires ;
- les tentatives de détournement du pouvoir de décision du conseil d'administration par le conseil pédagogique et parfois absence de commission permanente ;
- les pressions de toutes sortes exercées sur les élus aux conseils d'administration en cas d'opposition avec les décisions du chef d'établissement ;
- la mise en place des contrats d'objectifs avec la région dans les EPLE, limitant le pouvoir de décision des élus dans les conseils d'administration.

Dans le cadre des nouvelles règles de fonctionnement des EPLE, le **SNETAA-FO** rappelle que « l'autonomie des établissements n'est pas l'autonomie des chefs d'établissements ». Il s'opposera à tout recrutement des enseignants par les chefs d'établissement.

Le **SNETAA-FO** rappelle son attachement au paritarisme, aux valeurs d'équité, de transparence et de respect dans les règles de fonctionnement. Il exige également une gestion humaine et individualisée des personnels.

À ce titre, il revendique :

- la référence intangible, au quotidien, au statut de PLP ;
- le respect, dans la lettre et l'esprit des textes en vigueur, des commissions paritaires et des prérogatives des élus du personnel ;
- le maintien du système de notation actuel ;
- un barème identique dans toutes les académies et des règles communes de notation, d'avancement et de gestion des personnels.

Pour le **SNETAA-FO** le paritarisme est un outil revendicatif qui doit permettre la transparence, de faire avancer le respect du droit et de lutter contre la dérèglementation et l'arbitraire.

C'est pour cela que le **SNETAA-FO** exige que l'Administration respecte le droit des élus à vérifier, contrôler l'application des règles garantes de transparence et d'égalité de traitement.

Le **SNETAA-FO** exige le respect du paritarisme pour permettre aux commissaires paritaires porteurs de l'intérêt général et individuel garant du bon fonctionnement du service public d'exercer pleinement leurs fonctions.

Le **SNETAA-FO** réaffirme son attachement aux valeurs du service public d'enseignement : indépendance, objectivité, impartialité...

Vote
Pour : 176 unanimité
Abstention : 0
Contre : 0



MOTION FORMATION

Président : Catherine AZAÏS
 Rapporteurs : Dominique LAFARGUE,
 Nicolas TOURNIER, Christophe SEGOND

Le congrès National du SNETAA-FO, réuni du 13 au 16 mai 2014 à Guidel revendique toujours et encore une formation spécifique par des formateurs spécifiques pour un personnel spécifique, les PLP.

Le Congrès National du SNETAA-FO rappelle que le métier de PLP repose sur une pédagogie qui a fait ses preuves :

- la bivalence des PLP d'enseignement général est un élément fondamental du corps des PLP ; elle est une nécessité pédagogique ;
- la spécificité des PLP d'enseignement professionnel est primordiale, elle permet une formation en adéquation avec les diplômés préparés.

RECRUTEMENT

Le Congrès National du SNETAA-FO rappelle avec force son **attachement au recrutement national par des concours nationaux avec une gestion nationale** des personnels et dénonce avec force toute tentative de remise en cause de ce principe.

Le Congrès National du SNETAA-FO réclame une **augmentation du nombre des postes** mis au concours dans toutes les disciplines. Le Congrès National du SNETAA-FO réclame **des listes complémentaires aux concours PLP**.

Le Congrès National du SNETAA-FO dénonce la déprofessionnalisation des contenus de certains concours des disciplines professionnelles. Le Congrès National du SNETAA-FO rappelle que les contenus d'enseignement doivent être en rapport avec les métiers. Ces concours doivent être des concours disciplinaires et non par champs professionnels.

Le nouveau mode de recrutement des enseignants se fait, malgré notre opposition, au niveau bac + 5.

Il s'agit bien là d'une volonté idéologique et politique et non d'un véritable projet éducatif. **Enseigner est un métier qui s'apprend**. S'il faut des connaissances importantes pour enseigner, il faut savoir adapter celles-ci au niveau dans lequel on exerce et le niveau bac + 5 ne garantit pas cette adaptabilité.

Les conditions actuelles d'accès aux concours ne permettent pas de recrutement dans certaines disciplines. En effet, le recrutement à Master est inopportun étant donné que cette qualification est inexistante dans un grand nombre de disciplines professionnelles. Le congrès du SNETAA-FO exige que les conditions d'accès aux concours soient les mêmes qu'avant la mastérisation. **Le concours doit être considéré comme qualifiant**, répondant ainsi aux exigences du niveau bac + 5 pour tous les enseignants.

Le congrès du SNETAA-FO dénonce :

- pour l'accès au concours, l'obligation d'obtention du C2I et de la certification de compétences en langues étrangères de l'enseignement supérieur ;
- pour la titularisation, l'obligation du C2I niveau 2 « enseignant ».

Le congrès du SNETAA-FO demande que le reclassement prenne en compte toutes les années d'enseignement effectuées.

CONTRACTUELS

L'ouverture des concours de PLP accompagnée d'une formation spécifique doit permettre la titularisation de tous les candidats potentiels. Les élèves méritent des enseignants titulaires et formés..

Le Congrès National du SNETAA-FO exige que les enseignants de LP soient des PLP et s'oppose à la « CDisation » comme réponse à la titularisation des contractuels.

Le concours doit rester le seul moyen d'accès aux emplois de la fonction publique. Le Congrès National du SNETAA-FO exige le maintien du plan de résorption de la précarité avec un nombre de places suffisant aux concours dans toutes les disciplines.

FORMATION DES PERSONNELS NÉO-RECRUTÉS

Le Congrès National du SNETAA-FO demande que la rentrée des stagiaires se fasse impérativement après leur prise de fonction officielle (1^{er} septembre).

Le Congrès National du SNETAA-FO rappelle qu'un concours national doit correspondre à une formation nationale. Les stagiaires, quel que soit le concours de recrutement, doivent avoir la même formation dans les mêmes conditions.

Le Congrès National du SNETAA-FO dénonce :

- la négation de la spécificité des métiers des enseignants par une formation universitaire trop généraliste ;
- **l'utilisation des stagiaires PLP comme moyen d'enseignement sans formation préalable ;**
- l'alourdissement des charges de travail hebdomadaire (formation, accompagnement par les tuteurs...) effectuées en dehors des heures d'enseignements.

Le SNETAA-FO continue de réclamer un accompagnement des stagiaires ; cependant faute de cadre réellement précis pour le tutorat, il n'est pas assuré efficacement.

Le Congrès National du SNETAA-FO rappelle que le tutorat doit s'inscrire dans un rôle de conseil et de formation ; les tuteurs sont des « guides » pairs pour les nouveaux collègues.

Le Congrès National du SNETAA-FO demande :

- l'intervention des personnels des autres catégories qui sont en relation avec les jeunes de l'enseignement professionnel en vue de donner au stagiaire une vision synthétique de son métier et de son environnement professionnel, à savoir : assistantes sociales, infirmières, CPE, Protection Judiciaire de la Jeunesse, psychologues...
- un plan de formation national sur la gestion de la violence ;
- une formation concrète sur la pratique de classe ;
- une formation des PLP d'enseignement professionnel qui doit être une formation spécifique aux Lycées Professionnels et qui ne doit pas être confondue avec l'enseignement technologique dispensé en lycée technique.

Le Congrès National du SNETAA-FO dénonce le blocage des postes pour les stagiaires et rappelle que les textes exigent que : « tout poste vacant doit être mis au mouvement ». Le SNETAA-FO dénonce l'étiquetage de poste en « berceaux stagiaires ».

Le Congrès National du SNETAA-FO demande le maintien d'un lieu de formation type ENNA, IUFM, indépendant des universités, commun à tous les stagiaires d'un même corps d'une académie.

FORMATION CONTINUE

Le Congrès National du **SNETAA-FO** réaffirme **le droit à la formation continue sur le temps de travail** : celle-ci ne doit pas pallier la carence de la formation initiale, mais la prolonger tout au long de la carrière.

Le Congrès National du **SNETAA-FO** dénonce le recours aux formations à distance.

Le Congrès National du **SNETAA-FO** demande instamment que ce droit à la formation continue s'accompagne de l'obligation pour l'Administration de prévoir le remplacement des enseignants quand ils sont en formation.

Le Congrès National du **SNETAA-FO** dénonce la diminution constante du nombre de stages proposés, l'appauvrissement de leur diversité.

Le Congrès National du **SNETAA-FO** demande :

- des formations permettant à chaque enseignant de s'adapter aux évolutions du métier et des référentiels ;
- des formations en nombre suffisant permettant l'aide aux personnels en difficultés. Toute personne qui le demande doit avoir accès à ces formations ;
- des modules de formations aux TICE ;
- des congés formation en nombre conséquent avec une dotation spécifique pour les PLP. L'attribution de ces congés doit se faire selon une règle commune à toutes les académies ;
- l'augmentation conséquente de stages à public volontaire.

Dans le cadre des stages de formation continue des enseignants, le congrès National du **SNETAA-FO** dénonce le recours à des prestataires privés à caractère pseudo-éducatif.

Le Congrès National du **SNETAA-FO** s'insurge contre la diminution constante du temps de formation dû aux enseignants et dénonce l'autoritarisme et l'arbitraire de certains chefs d'établissement qui refusent d'accorder les formations sous prétexte de nécessité de service.

Le CET (Compte-Epargne Temps) ne doit pas se substituer à l'ensemble des dispositifs actuels de formation continue. Le CET doit être une possibilité supplémentaire de formation pendant le temps scolaire. Le Congrès National du **SNETAA-FO** refuse que la formation dans le cadre du CET se déroule sur les périodes de vacances scolaires.

Le Congrès National du **SNETAA-FO** demande une enveloppe budgétaire suffisante pour assurer une formation professionnelle de qualité et exige le remboursement des frais occasionnés par ces stages.

Le Congrès National du **SNETAA-FO** demande que soit fait un bilan complet des protocoles de reconversion. Il exige un cadrage national. **Les PLP doivent pouvoir se reconvertir dans tous les métiers** ; l'Éducation Nationale doit mettre en place une structure qui le permet.

L'adaptation ne doit pas être utilisée comme une reconversion au rabais.

Vote
 Pour : 178 unanimité
 Abstention : 0
 Contre : 0



HYGIÈNE/PRÉVENTION/SÉCURITÉ CONDITIONS DE TRAVAIL - SANTÉ

PRESIDENT : Patrick DELAITTRE

RAPPORTEUR : Sophie TEXIER

HYGIÈNE/PRÉVENTION/SÉCURITÉ

Le **SNETAA-FO** dénonce le non-respect par l'Éducation Nationale des mesures réglementaires en matière d'hygiène, prévention, santé, sécurité et conditions de travail et en exige la mise en application stricte et immédiate.

Le **SNETAA-FO** demande...

- la mise en place et la prise en charge de la surveillance médicale des personnels titulaires et non titulaires :
 - visite médicale d'embauche obligatoire puis un bilan santé tous les quatre ans ; plus fréquemment selon les risques liés au métier ;
 - visite annuelle (décret 82-453 du 28 mai 1982) demandée par simple courrier ;
 - pour les personnels étant amenés à manipuler des denrées alimentaires : tous les deux ans au minimum, comme prévoit désormais la loi, dans le cadre du respect et des normes HACCP européennes ;
 - la possibilité de saisir les instances européennes en cas de non application des textes ;
- la mise à disposition et la maintenance par l'employeur des moyens de protection individuels et/ou collectifs (*EPI : équipements de protection individuelle ainsi que les EPC : équipements de protection collective*) ;
- l'envoi nominatif systématique des dossiers d'enquête relatifs aux risques professionnels dûs à l'amiante, le bruit, les produits chimiques, les poussières, les gaz, les CMR, le plomb, les TMS etc. dans tous les établissements ;
- la formation à la législation en vigueur par des stages d'établissement ;
- la formation aux risques professionnels de tous les enseignants dans le cadre de la formation initiale ou continue (prévention des risques professionnels, secourisme, habilitation électrique, PRAP) ;
- l'information immédiate en cas d'identification de maladie à déclaration obligatoire ou de présence d'un risque majeur, pour permettre la mise en place des mesures de prévention qui y sont associées.
- l'utilisation de l'outil essentiel qu'est le règlement intérieur pour préciser les sanctions applicables en cas de non-respect des consignes d'hygiène, prévention et sécurité.
- la mise aux normes des machines et le respect de l'ergonomie dans la conception des postes de travail. La réalisation du document unique afin d'acter l'état des lieux de travail de l'établissement :
 - le respect des capacités d'accueil dans les salles spécialisées, ainsi que la mise aux normes de sécurité spécifiques de chaque type de salles ou d'ateliers ;
 - le fonctionnement réglementaire dans tous les ESPE de la CHS (3 réunions annuelles minimum) et la tenue du registre de sécurité accessible à tous et tout le temps ;
 - la diffusion d'une information et la mise à disposition des personnels, du registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent ainsi que du Danger Grave aux Risques vers les services concernés.



Le **SNETAA-FO** constate que toutes ces règles sont déjà très largement appliquées dans le privé dans respect du code du travail livre I et livre IV et en application de l'accord du 20 novembre 2009.

Face à une diversité des publics de plus en plus grande, face aux responsabilités engagées par les adultes dans le cadre des activités pédagogiques, éducatives et péri-éducatives, le **SNETAA-FO** demande :

- plus de transparence dans l'information des équipes éducatives sur les élèves dits « à risque » (comportement violent, consommation de produits illicites, situations médicales ayant une incidence potentielle sur le choix des activités) dans le respect du secret médical ;
- que l'Éducation nationale revienne à un cadre réglementaire plus conforme aux exigences des formations et des référentiels en matière d'identification et d'utilisation des machines dangereuses pour les mineurs et en particulier les moins de 16 ans ;
- que tous les élèves bénéficient de façon obligatoire et prévue dans leur emploi du temps, des modules de formation au secourisme et à la prévention des risques professionnels de leur filière ;
- que les élèves bénéficient des actions du CHSCT au même titre que tous les personnels de quelque employeur qu'ils soient ;
- que les élèves bénéficient du suivi médical régulier et gratuit, correspondant aux exigences particulières de chaque métier préparé.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL - SANTÉ

Le **SNETAA-FO** s'inquiète du nombre élevé et grandissant de violences commises dans les établissements.

Il déplore en particulier le développement de pratiques intolérables liées aux nouveaux moyens d'enregistrement du son et de l'image. Le **SNETAA-FO** demande l'application de la loi qu'il s'agisse d'élèves ou de personnels.

Le **SNETAA-FO** exige que l'institution reconnaisse ces pratiques comme des actes de violence et en tire les conséquences.

Il demande que les sanctions soient à la hauteur des préjudices subis.

À ce titre le **SNETAA-FO** exige que tous les faits de violence physique ou verbale soient signalés et suivis du traitement qu'ils nécessitent, et portés à la connaissance de la communauté éducative.

Le **SNETAA-FO** déplore le nombre grandissant, quel que soit l'auteur, de situations de harcèlement moral au travail.

Cette situation étant maintenant reconnue aussi dans la fonction publique, il exige que tous les moyens d'accompagnement psychologiques et/ou juridiques soient mis en œuvre pour aider les victimes. Il demande l'application du protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique (accord du 22 octobre 2013). Ce plan d'évaluation des risques psychosociaux devra être mis en œuvre d'ici 2015.

Le **SNETAA-FO** exige que la première partie du protocole, concernant l'article 4121-2 du code du travail établissant les 10 principes généraux de la prévention, qui incombe à tout employeur (dans le cadre de toute pratique professionnelle) ne soit pas oubliée au seul bénéfice des risques psychosociaux. Et demande que l'enquête rectorale soit conçue et réalisée afin d'en tirer les conclusions permettant l'application de la prévention.

Le **SNETAA-FO** observe du reste que le principe administratif du devoir de réserve qui peut être utilisé pour museler les victimes entre en contradiction avec les mesures européennes relatives aux droits des personnes et qui garantissent notamment la liberté d'expression.

Le **SNETAA-FO** demande que le droit de retrait soit automatiquement applicable dans les situations de violences graves, de danger grave et imminent ou de danger grave présentant des risques, lorsque la sécurité des personnes n'est plus garantie.

Le **SNETAA-FO** exige chaque fois que c'est nécessaire, le déclenchement du soutien juridique et moral dû aux fonctionnaires dans le cadre de leur activité et l'application des textes qui s'y rapportent (art 11 de la loi du juillet 1983).

Le **SNETAA-FO** rappelle la nécessité d'intégration dans la formation des professeurs stagiaires :

- d'un module conséquent sur la connaissance des publics difficiles, des violences et des outils existants pour y remédier ;
- d'un module sur le positionnement de la voix ;
- d'un module de formation à la communication facilitant les échanges avec les familles ;
- d'un module de formation aux risques professionnels ainsi qu'à la PRP, la PRAP et le SST.

Il rappelle également son attachement aux mesures d'accompagnement des néo-titulaires lors de leur première affectation.

Le **SNETAA-FO** constate une augmentation du nombre de personnels en difficulté, liée notamment au stress dans l'exercice de leur métier, et qui sera quantifié par l'enquête obligatoire.

Le **SNETAA-FO** demande que ces situations soient rapidement repérées, identifiées et ces personnels accompagnés dans le but, soit de faciliter la reprise du travail après un arrêt, ou de trouver une solution adaptée à chacun, voire de changer d'activité professionnelle. Le rectorat doit permettre aux membres du CHSCTA et CHSCTD d'accomplir sans contrainte les missions qui leur sont dévolues par l'accord et le protocole.

A cet effet, le **SNETAA-FO** demande que les postes de réadaptation soient à la mesure des besoins constatés et répondent aux possibilités des personnes concernées. Par ailleurs, il revendique de réelles solutions de reclassement d'une « seconde carrière ».

Il est demandé le transfert des dossiers priorité handicap des rectorats vers le ministère afin que les dossiers soient traités avec équité.

Le **SNETAA-FO** rappelle que la loi de 2005 concernant l'insertion professionnelle des personnes handicapées oblige l'Éducation Nationale, comme les autres employeurs, à son application sans discrimination et à l'aménagement des locaux, des accès, des postes et à l'amélioration des conditions de travail.

À cet effet, le **SNETAA-FO** incite les collègues vivant un handicap reconnu à se signaler auprès de leur rectorat afin de clarifier leur situation et faire valoir leurs droits.

En cas d'accident du travail, le **SNETAA-FO** demande que les procédures et les démarches soient uniformisées d'une académie à l'autre et que les rectorats informent les personnels des garanties dont ils peuvent bénéficier. Il faut que suite à l'analyse de tout accident grave, toute mesure soit prise pour éviter sa répétition.

Le **SNETAA-FO** rappelle qu'aucun déplacement hors de son établissement ne peut s'effectuer sans ordre de mission.

Pour la visite des stages, PFE, PFMP, le **SNETAA-FO** demande que puisse être utilisé le véhicule de service de l'établissement. En cas d'utilisation de véhicule personnel, le **SNETAA-FO** exige la prise d'une assurance complémentaire dudit véhicule par l'établissement.

Mais la mise en application de toutes ces règles passe obligatoirement par :

- un nombre de poste suffisant en personnel médico-social (infirmières, assistantes sociales..) dans tous les établissements ;
- la création d'un nombre suffisant de postes de médecins de prévention (avec un statut décent) pour permette l'application de la loi ;
- l'implantation systématique d'un assistant de prévention choisi dans le personnel de chaque structure encadré par les conseillers de prévention départementaux et le responsable académique. Ils doivent bénéficier des moyens et décharges nécessaires ;
- l'instauration d'une vraie médecine du travail dans l'Éducation Nationale pour permettre le suivi régulier des personnels et participer à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Le **SNETAA-FO** mandate le congrès pour la création de stage de formation aux nouvelles réglementations d'un responsable national et de responsables académiques, en vue de la création des outils permettant leur mise en œuvre.

Le Congrès donne mandat pour la rédaction d'un memento permettant de favoriser tous les élu(e)s du SNETAA-FO au CHSCT.

Vote
 Pour : 186 unanimité
 Abstention : 0
 Contre : 0

MOTION LAÏCITÉ

Président : Yves-Henri SAULNIER

Rapporteurs : Olivier ROSIER, Stéphane MENDEZ

Le congrès national du SNETAA réuni du 13 au 16 mai 2014 à Guidel réaffirme son attachement historique et indéfectible aux valeurs fondamentales de la République que sont la liberté, l'égalité et la fraternité ainsi qu'à son fondement : la Laïcité.

Le Congrès constate que nous vivons dans un monde tourmenté, où l'obscurantisme tente un retour en force, où l'égalité régresse, notamment en ce qui concerne les droits des femmes, où la dignité humaine est trop souvent mise à mal, où la pauvreté s'accroît inexorablement.

Le Congrès s'inquiète également de l'apparition de « mouvements sociaux spontanés » à la fois ultra conservateurs et ultra-libéraux, aux mots d'ordre fondamentalistes, anti-laïques, et anti-étatistes. Tags, inscriptions haineuses, slogans violents martelés dans des manifestations, stigmatisant des hommes et des femmes pour leur croyance, des propos indécents et racistes à l'égard de ministres et du Chef de l'État, au mépris de toute forme de dignité élémentaire, rappellent des périodes de l'histoire que l'on croyait révolues.

Le **SNETAA-FO** rappelle que le combat pour le respect des autres et de soi-même, pour la liberté absolue de conscience, pour l'égalité de tous devant la loi, pour tout ce qui fonde la République, nécessite une vigilance constante, et un effort fondamental pour que chacun n'oublie pas les valeurs fondamentales de la République notamment la laïcité. La Laïcité correspond à la liberté absolue de conscience, au respect des autres et de soi-même, à la tolérance mutuelle qui permettent à des hommes différents de vivre ensemble dans une même société humaine, en respectant les choix et les croyances des uns et des autres.

Le **SNETAA-FO** rappelle que la laïcité n'est ni un dogme ni un concept figé. La laïcité est un contenant qui permet tous les contenus philosophiques. Elle permet de croire, de ne pas croire ou de changer de croyance. La laïcité n'a pas de morale propre, elle donne juste la liberté d'en avoir une !

Le Congrès rappelle que la Laïcité se fonde sur trois exigences indissociables :

- la liberté absolue de conscience ;
- l'égalité de traitement de tous les citoyens devant la loi quelles que soient leurs convictions ou leurs options spirituelles ;
- la visée de l'intérêt général, du bien commun à tous, comme seule raison d'être de l'État.

Le Congrès rappelle que la Laïcité ne peut être réduite à ce que certains appellent improprement la « liberté religieuse », cette dernière conduisant mécaniquement à occulter la liberté de conscience des agnostiques, des athées, des hommes et des femmes indifférents aux religions. Ce ne peut être non plus seulement la « liberté athée ». La Laïcité n'est en effet ni antireligieuse, ni athéiste. Elle permet à chacun de croire ou de ne pas croire en une religion ou d'en changer, en vivant ensemble dans une même société tout en respectant les choix des uns et des autres. Elle concerne donc tous les citoyens. C'est pourquoi, pour le **SNETAA-FO**, la puissance publique doit équilibrer de façon impartiale les libertés de tous : croyants, athées, agnostiques, indifférents aux religions.

Le Congrès du **SNETAA-FO** réaffirme qu'il n'existe pas de laïcité « positive », « négative », « ouverte », « moderne », « apaisée », « de dialogue », de « combat »... qui définiraient des laïcités différentes selon les interlocuteurs, et en



limiteraient la valeur universelle. Il n'y a que la Laïcité.

La Laïcité lutte contre tous les cléricatismes, religieux, philosophique, économique c'est à dire contre la volonté d'assujettir l'ensemble de la société aux règles particulières d'un groupe quel qu'il soit : intégrismes, communautarismes, toutes les formes de sectarismes qui essaient d'imposer leurs propres règles ou conceptions à la société. Elle aide chacun à s'affranchir des préjugés, des tabous, des idées dominantes des dogmes pour permettre l'émancipation des Hommes afin qu'ils soient maîtres de leur destin. Elle participe à l'instauration d'une société humaine favorable à l'épanouissement de tous.

La Laïcité combat l'esprit de fanatisme, la haine, la violence, l'intolérance, le racisme, le totalitarisme, l'obscurantisme, le sexisme, la xénophobie... sous toutes leurs formes, et permet à tous de disposer d'un espace commun public, assurant liberté et égalité.

Le Congrès du **SNETAA-FO** souhaite la participation de tous à la vie collective afin de permettre, pour tous, la promotion de l'égalité des droits et l'égalité des chances, et afin de développer la justice sociale.

Au-delà des principes, le Congrès rappelle que la Laïcité est une attitude dont les champs d'application recouvrent tous les aspects de la société : civique, juridique, institutionnel. Le Congrès rappelle que la mise en œuvre de ces principes s'effectue par la séparation des Églises et de l'État, en distinguant une Sphère Privée, la sphère personnelle où chacun est libre de ses attaches, de ses croyances, de sa foi, de ses convictions philosophiques, de ses particularismes, et une Sphère Publique, citoyenne, celle où chaque individu évolue socialement, économiquement, politiquement, juridiquement et dans laquelle se trouvent les intérêts communs : justice, enseignement, santé et protection sociale, sécurité et autres services publics.

C'est l'espace où le citoyen entre de plain-pied dans l'Égalité des droits qui privilégie non pas ce qui sépare mais ce qui unit. Tous les Hommes sont à égalité dans cette sphère publique et les règles y sont clairement établies, fondées sur les Droits de l'Homme et sont incompatibles avec les privilèges accordés à quelques-uns, ou avec la discrimination positive. Il ne s'agit pas seulement de soustraire le service public aux influences religieuses, philosophiques, politiques, aux groupes de pression économiques, et à tout lobby, mais d'affirmer la laïcité comme seule garante de la diversité des croyances, de l'égalité des croyants et des non croyants, des agnostiques et des athées, de la liberté de conscience.

L'article premier de la Constitution de la République précise : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». En conséquence Le **SNETAA-FO** exige en conséquence le respect de la laïcité par les organismes de l'État, par les collectivités territoriales, et leurs dirigeants. Le Congrès rappelle également que les représentants de la République élus ou fonctionnaires doivent respecter une absolue neutralité vis-à-vis des pratiques individuelles ou collectives et une stricte obligation de réserve dans l'exercice de leur fonction.

C'est pourquoi le **SNETAA-FO** condamne la présence du Premier Ministre aux cérémonies culturelles de canonisation de Papes à Rome en avril 2014.

Le Congrès rappelle que la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État dans son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » ne saurait souffrir, aujourd'hui comme hier, ni exception, ni aménagement. Le Congrès demande qu'il soit mis fin aux situations particulières notamment en Alsace, en Moselle, en Guyane, dans les COM et les POM.

Le Congrès rappelle que ni la construction de l'Union Européenne ni l'accord de partenariat transatlantique ne sauraient justifier une régression de la Laïcité des services publics, des droits sociaux et de la protection sociale sous quelque prétexte d'alignement que ce soit.

Le **SNETAA-FO** rappelle que l'Europe s'est construite à partir des valeurs de l'ensemble des pays qui composent l'Union Européenne actuelle.

Il dénonce le « lobbying » incessant des Eglises qui veulent à nouveau tenter de faire reconnaître le christianisme comme valeur fondamentale de l'Europe afin de faire traduire dans les faits des comportements de vie conformes aux dogmes religieux et notamment catholiques (suppression de l'IVG ou des moyens contraceptifs...).

Le Congrès s'inquiète des risques de perte de souveraineté de la France contenu dans l'accord de partenariat Transatlantique qui, s'il présente des avantages au dire de ses partisans (un grand marché transatlantique permettant à l'Europe de recouvrer un taux de croissance et de faire baisser le chômage), n'a pour objet que d'harmoniser les normes économiques, de transférer progressivement des attributions de plus en plus importantes vers des organismes technocratiques sans tenir compte des valeurs propres et du modèle social des pays membres de l'union Européenne. Ce projet d'accord transatlantique porte atteinte aux valeurs fondamentales de liberté, d'égalité, de fraternité et de solidarité de la République.

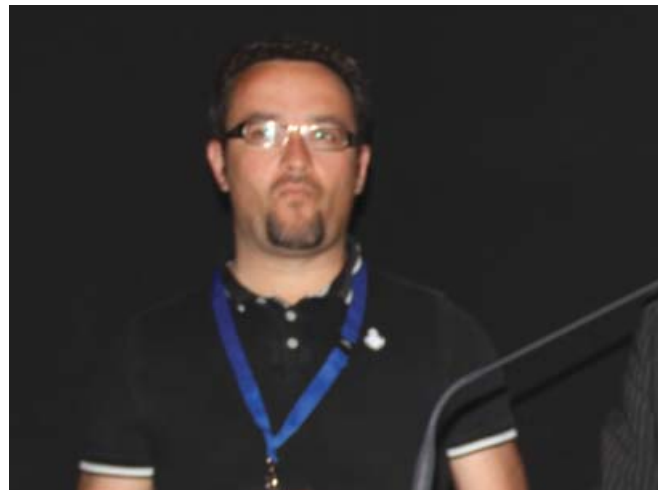
Le Congrès du **SNETAA-FO** rappelle que si le Sénat a bien voté le principe de faire officiellement du 9 décembre la Journée nationale de la Laïcité, il constate aussi que l'Assemblée Nationale ne l'a pas encore fait. Le Congrès exige que l'Assemblée Nationale transcrive ce principe dans les faits.

Le Congrès du **SNETAA-FO** rappelle que les services publics ne sont pas des marchandises. Par leur rôle fondamental d'intérêt général et de cohésion sociale au sein de la société, ils relèvent de fait de la Laïcité.

Ils s'appuient sur les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité et sont ainsi les garants de l'égalité de traitement de tous les citoyens au sein du territoire.

Leur organisation en « services », qu'ils soient fondamentaux (éducation, santé, justice, sécurité des biens et des personnes) ou liés à la qualité de la vie quotidienne (égalité devant le travail, accès aux sources d'énergie, à l'eau, aux transports...) doivent rester accessibles à tous, gratuits et indépendants de tout pouvoir.

C'est pourquoi le Congrès condamne avec la plus grande fer-



meté les privatisations d'entreprises publiques, leur transformation en simples marchandises soumises à la loi du profit maximal pour le bonheur des actionnaires, leur démantèlement pour en vendre l'essentiel à l'un ou l'autre de ses principaux concurrents mondiaux, ceci au détriment de l'intérêt général et des intérêts nationaux.

Le Congrès du **SNETAA-FO** n'accepte pas la réforme de l'État développée au travers la « modernisation de l'action publique » qui prétend mettre fin à la politique de révision générale des politiques publiques (RGPP). C'est la même réduction systématique des effectifs qui y est pratiquée, au nom du retour à l'équilibre budgétaire. Le Congrès s'oppose à cette politique d'austérité, mise en place par le gouvernement comme fondement de la politique économique et sociale du pays.

Le **SNETAA-FO** condamne cette politique qui se traduit par la réduction des moyens dévolus aux établissements, notamment dans les Lycées Professionnels.

Pour le **SNETAA-FO** les valeurs de la République ne peuvent être sacrifiées au prétexte d'impératifs d'équilibres budgétaires, de cléralismes économiques ou de pensées idéologiques. Liberté, Égalité, Fraternité sont les fondements de la République.

Aussi le Congrès du **SNETAA-FO** s'inquiète-t-il des risques de remise en cause de l'égal accès des citoyens aux infrastructures et aux services publics contenus dans le redécoupage territorial envisagé par le gouvernement, (réduction du nombre de régions, suppression des départements...).

La régionalisation de la formation professionnelle initiale en est la première étape : le **SNETAA-FO** dénonce le transfert aux Régions de la carte des formations, ce qui aurait des conséquences graves non seulement pour la formation professionnelle initiale mais aussi pour le système scolaire lui-même.

Les Régions seraient tentées de créer des formations régionales dispensées exclusivement en réponse à des besoins régionaux et reconnues seulement au sein de leur entité administrative, remettant en cause la valeur nationale des diplômes et les qualifications professionnelles.

Des inégalités apparaîtraient entre les jeunes de régions différentes si ces dernières ne pouvaient pas offrir les mêmes formations, ce qui est déjà le cas pour les formations universitaires. Il appartient au gouvernement d'offrir les mêmes possibilités d'études et de formation professionnelle à tous les jeunes de notre pays quel que soit leur lieu d'habitation. Ce serait un manquement aux principes républicain d'Égalité et une attaque contre la Laïcité qui protège des groupes de pressions politiques, des groupes religieux mais aussi des groupes économiques.

Le **SNETAA-FO** rappelle que le rôle des Lycées Professionnels n'est pas de former seulement des travailleurs qualifiés mais aussi, grâce à un enseignement complet et de qualité, des citoyens libres et maîtres de leur destin, capable de s'adapter dans leur métier quel que soit leur lieu de travail.

Transférer aux Régions la carte des formations serait transformer le système scolaire en simple variable d'ajustement ayant pour but de camoufler le chômage des jeunes. Le Congrès du **SNETAA-FO** considère qu'il s'agirait là d'une faillite de l'unité républicaine aux conséquences désastreuses, aussi bien pour les jeunes que pour les régions placées alors dans des conditions financières inégalitaires pour assurer le financement du système de formation.

Ce serait porter atteinte au service public laïque d'Éducation et à sa Voie Professionnelle, et remettre en cause l'unité de l'État, la solidarité entre les Régions et la Laïcité de la République.

Le Congrès demande la remise en œuvre d'une politique d'attachement aux valeurs républicaines permettant de redonner aux services publics toute leur place dans une République fondée sur les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Le Congrès réaffirme que seule l'École Publique Laïque est l'École de la République et qu'elle seule peut aider des jeunes issus d'horizons ethniques, sociaux, religieux différents à apprendre à vivre ensemble et à respecter les valeurs de la République.

En conséquence, l'État doit faire face à sa mission dans le strict respect du principe républicain : « Fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée ».

Aussi, le **SNETAA-FO** condamne-t-il le financement des écoles privées sous contrat à l'heure où, sous prétexte d'économies, un fonctionnaire sur deux partant à la retraite n'est pas remplacé dans le service Public.

Il dénonce la suppression de la carte scolaire et la volonté de vouloir donner aux familles la possibilité de choisir l'école de leur enfant, favorisant ainsi la fuite des élèves vers les écoles privées, ces dernières qu'elles soient ou non sous contrat, ne participent pas de la mission du service public de l'État, seul garant de la Laïcité.

Le Congrès rappelle que parce que la Laïcité de la formation professionnelle est une exigence, il ne se satisfera jamais de la démarche cherchant à subordonner la culture, la formation et les activités des jeunes aux intérêts et à l'idéologie des groupes économiques.

Le Congrès dénonce le poids du néolibéralisme dans les orientations de l'Éducation Nationale et l'emprise croissante des partenaires économiques et commerciaux dans les Conseils d'Administration et dans la vie des établissements.

Le **SNETAA-FO** dénonce la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que l'envisage la loi Peillon. Si cette réforme était appliquée en EPLE, des heures d'enseignement seraient supprimées et risqueraient d'être offertes à des intervenants extérieurs ne présentant pas toutes les garanties nécessaires de neutralité. Ce serait une véritable remise en cause de la Laïcité. L'école doit être re-sanctuarisée.

Le **SNETAA-FO** demande qu'aucune obligation ne soit faite aux personnels et aux élèves de participer à des projets (bien souvent humanitaires) qui relèvent plus de l'engagement personnel que de l'enseignement public.

Il demande pour tous les jeunes et tous les adultes le droit à une formation professionnelle et à une qualification nationale dans le service public facilité par un maillage sco-

laire suffisamment dense lui permettant d'assurer sa mission. Le **SNETAA-FO** condamne toutes tentatives de relance de l'apprentissage qui malgré tous les plans de relance entrepris ces dix dernières années, n'est choisi ni par les familles ni par les entreprises. Dans le cadre de la formation initiale, Le **SNETAA-FO** réaffirme ainsi son opposition à l'alternance et à l'apprentissage et condamne le dualisme scolaire, même organisé sous couvert des services publics (UFA et CFA publics), l'acte éducatif perdant son indépendance et restant soumis au pouvoir économique.

Le **SNETAA-FO** condamne sans réserves toutes les mesures de réduction du potentiel de la formation professionnelle publique et de toutes les mesures y concourant (pôles, réseaux, loi quinquennale, groupements d'intérêt public, lycée unique, collège unique et en particulier pour les jeunes les plus démunis, la diminution de l'importance des SEGPA et EREA...).

Le Congrès rappelle sa demande de modification de la répartition de la taxe d'apprentissage et son versement intégral à l'Éducation Nationale qui en assurera la ventilation dans les seuls établissements publics laïques assurant une formation professionnelle ou technologique à temps plein.

Le **SNETAA-FO** s'inquiète du développement d'idées extrémistes au sein de la société. Il appelle à la vigilance.

Le **SNETAA-FO** considère la charte de la laïcité comme un progrès. Toutefois il regrette que la référence à la loi de séparation des Églises et de l'État n'y soit pas mentionnée. Pour garantir la Laïcité dans les établissements scolaires, le **SNETAA-FO** exige qu'une formation sur la Laïcité soit donnée à tous les enseignants, systématiquement, lors de leur formation initiale, et proposée à l'ensemble des personnels.

Le **SNETAA-FO** soutient toutes les initiatives œuvrant en Europe et dans le monde pour la promotion de la Laïcité, afin de lutter contre les risques de communautarisme, les micro-nationalismes, les statuts particuliers régionaux et de combattre les nouveaux obscurantismes, tel le créationnisme, les interdictions d'enseigner les théories évolutionnistes de Darwin, l'histoire...

Face aux campagnes de dénigrement (campagne sur la théorie du genre, absence volontaire des cours de sciences, d'histoire) et aux violences tant verbales que physiques dont sont victimes les personnels de l'École Publique Laïque, le Congrès du **SNETAA-FO** exige que l'État remplisse son rôle de garant de l'intégrité des personnels et s'implique plus dans la revalorisation de ses personnels. Le **SNETAA-FO** attend de l'État garant de la République laïque l'abrogation de toutes les lois anti-laïques, Debré, Guermeur, Lang, Censi, Carle...

Le Congrès appelle ses adhérents à participer aux journées de commémoration de la loi de Séparation des Églises et de l'État, et à faire de la journée du 9 décembre, la journée nationale de la Laïcité.

Le congrès du **SNETAA-FO** réuni à Guidel appelle l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale ainsi que tous les défenseurs de la Laïcité à se mobiliser pour défendre la Laïcité, valeur fondamentale de la République, seule garante de la paix citoyenne depuis plus d'un siècle et à œuvrer à la création d'un organisme regroupant toutes les associations laïques pour défendre l'école publique laïque et gratuite.

Vote
 Pour : 191 unanimité
 Abstention : 0
 Contre : 0

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DROITS DE L'HOMME, DROITS DES CITOYENS COMBAT POUR L'ÉGALITÉ

Président : Stanislas Vallée
Rapporteurs : Marie-Ange Aubry, Jocelyn Présent,
Jean Le Teneur

Une discrimination consiste, dans une même situation, à traiter défavorablement les personnes et les priver d'un droit sur la base d'au moins un des critères illégaux : origine, nationalité, ethnie, race, nom et prénom, âge, sexe, situation de famille, état de grossesse, apparence physique, mœurs, convictions religieuses, orientation sexuelle, opinions politiques, activités syndicales, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, identité sexuelle.

L'École républicaine se doit d'être le garant de l'égalité et de la défense des droits humains. Cependant, en 2014, au sein même de cette institution, les discriminations de toutes sortes sont encore légion.

Le congrès national dénonce fermement les interventions d'associations sectaires, moralisatrices et non représentatives au sein de l'École.

LES ÉLÈVES VICTIMES DE DISCRIMINATIONS

Alors que l'École de la République doit garantir l'égalité d'accès à tous les élèves, le système éducatif se borne encore trop souvent à reproduire les inégalités sociales. La réussite reste encore étroitement liée à la catégorie socio-professionnelle des parents. Un fils d'ouvrier ou d'employé possède moins de chances de suivre un cursus universitaire ou une préparation aux grandes écoles qu'un enfant issu de catégorie socio-professionnelle supérieure, les parcours les plus prestigieux demeurant de fait réservés à quelques initiés. Les élèves de Lycée Professionnel cumulent bien souvent les difficultés sociales et scolaires.

Le Congrès national de Guidel exige l'implantation réelle, en formation initiale, de classes de BTS en Lycée Professionnel, l'ouverture de classes préparatoires aux grandes écoles réservées aux élèves de la voie professionnelle.

Le Congrès national demande au SNETAA-FO de veiller à l'égalité des trois voies de formation.

Les Lycées Professionnels regroupent bon nombre d'élèves en grande difficulté scolaire. Cent cinquante mille jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification. Ces élèves ne doivent pas être, pour autant rejetés. Le congrès demande qu'une place soit faite, à ces élèves en détresse, dans des classes adaptées des Lycées Professionnels publics et laïcs.

Le Congrès constate, par ailleurs, que de nombreux élèves arrivant en Lycée Professionnel ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux. Cela constitue une carence évidente pour ces jeunes ne leur permettant pas de s'intégrer efficacement ni dans le milieu scolaire, ni dans la vie active et citoyenne. Le congrès de Guidel demande à ce que des moyens humains et financiers significatifs soient mis à la disposition de ces élèves dans nos Lycées Professionnels afin que les enseignants soient à même de remplir leur rôle d'instruction et de transmission des savoirs.

Le Congrès national remarque, que depuis l'introduction de la loi sur le handicap obligeant l'intégration de tous les élèves en milieu scolaire classique, les moyens ne sont toujours pas mis à disposition des personnels en termes de formation, d'accueil et d'accompagnement. Il exige que des formations adéquates soient proposées aux enseignants.

L'accessibilité de bon nombre d'établissements n'est pas assurée.

Le Congrès national demande le respect de la loi portant obligation d'adaptation des locaux publics.

Chaque élève de l'École de la République a le droit de recevoir l'enseignement prévu par les textes sans subir aucune discrimination comme les élèves travailleurs et motivés injustement stigmatisés.

Le Congrès national dénonce toute forme de harcèlement entre élèves notamment par l'utilisation des réseaux sociaux et des nouvelles technologies.

Le Congrès national constate des discriminations importantes quant à l'accès mais aussi au déroulement des périodes de formation en entreprise.

Il demande au SNETAA-FO d'interpeller le défenseur des droits sur ce sujet.

LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE VICTIMES DE DISCRIMINATIONS ET D'ATTEINTE À LEUR DIGNITÉ

Les discriminations peuvent avoir des fondements variés : physique, âge, origine ethnique, religion, genre, sexe, orientation sexuelle, appartenance syndicale. Le Congrès national dénonce des pratiques inacceptables et réaffirme son soutien à tous les niveaux de l'organisation aux collègues victimes de ces dérives.

Le Congrès rappelle qu'une discrimination relevant des critères illégaux est punie par la loi. L'auteur d'une discrimination peut donc être sanctionné et condamné.

Le congrès demande une information pour les enseignants qui puisse leur permettre de déceler tous les types de discriminations, insidieuses ou non, dont pourraient être victimes les élèves ou autre personne de la communauté éducative.

Le congrès national dénonce la mise en concurrence des personnels par l'individualisation des traitements (l'indemnitaire au profit de la rémunération, mutation au mérite, changement de grade au mérite...) et demande le maintien de l'égalité de traitement des personnels.

Le Congrès national constate la pression faite sur les enseignants par l'Administration. L'autonomie des établissements, introduite en 2007, entraîne des dérives discriminatoires, en particulier le pouvoir grandissant « du petit

chef ». Nous rappelons que l'autonomie de l'établissement ne signifie pas autonomie du chef d'établissement. Les pratiques arbitraires doivent être dénoncées. Le recrutement des enseignants directement par les chefs d'établissement n'est pas acceptable.

Le Congrès national réaffirme son opposition au conseil pédagogique qui peut exclure certains collègues puisque le chef d'établissement en désigne les membres. Il demande au **SNETAA-FO** de rester vigilant sur les pouvoirs qui lui sont donnés et rappelle que seul le conseil d'administration est décisionnel par son vote.

Les représentants de l'Administration sont là pour garantir le respect des textes réglementaires, les lois françaises, les textes européens et internationaux. S'ils ne le font pas, par définition, ils perdent de leur légitimité.

Le Congrès national demande au SNETAA-FO de continuer à apporter son soutien aux collègues victimes de ces pratiques arbitraires.

Le Congrès national constate que de plus en plus de collègues sont victimes de harcèlement moral du fait de la hiérarchie mais aussi de collègues ce qui est tout autant condamnable.

Le Congrès national rappelle que le « *harcèlement moral au travail se définit comme toute conduite abusive (gestes, paroles, comportements, attitudes...) qui portent atteinte par sa répétition ou sa systématisation, à la dignité et à l'intégrité psychique d'un salarié, mettant en péril son emploi ou dégradant le climat de travail* » (définition donnée par Marie-France Hirigoyen -psychiatre).

Le harcèlement moral au travail se traduit par des pressions exercées sur une période plus ou moins longue : emploi du temps défavorable, convocations abusives dans le bureau du supérieur hiérarchique, blocage de la note

administrative annuelle, remontée par la voie hiérarchique de rapports à charge contre l'intéressé, imputation de fautes imaginaires et non fondées, chantage, brimades...

Le Congrès national n'entend pas remettre en cause l'ensemble des personnels de direction mais observe qu'il n'existe pas suffisamment de garde-fou pour se prémunir contre l'arbitraire.

Le Congrès national demande au SNETAA-FO de continuer à apporter soutien et assistance aux collègues victimes de harcèlement.

Nous rappelons que le **SNETAA-FO** a signé une convention avec « l'Autonome de Solidarité » qui peut apporter un soutien supplémentaire aux collègues enseignants. Le médecin de prévention, à cet égard, devrait pouvoir jouer pleinement son rôle, une visite médicale assurée tous les deux ans.

Les personnels non titulaires et les TZR (titulaires sur zones de remplacement) sont exposés à un manque croissant de considération. Ils sont les précaires de l'Éducation Nationale (zones d'exercice élargies, travail sur plusieurs établissements, déréglementation introduite par la mobilité forcée).

Le Congrès demande un retour à leur mission originelle de remplacement et une amélioration de leurs conditions de travail.

**LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS
COMBATTRE POUR L'ÉGALITÉ**

Le SNETAA-FO réaffirme son attachement indéfectible au principe de laïcité, condamne toute forme de communautarisme et entend lutter contre toutes les discriminations.



Activité syndicale

Le Congrès national observe la montée insidieuse de la discrimination pour activité syndicale. Ces atteintes sont inacceptables et représentent un sérieux danger pour notre démocratie.

Le Congrès national exige le respect du droit syndical tant au niveau local, académique ou Rectoral et rappelle que c'est un droit constitutionnel.

L'âge

Le Congrès national considère que la valeur n'attend pas le nombre des années. L'âge ne doit, en aucun cas être une barrière à l'accès à certaines fonctions.

Le genre

Le Congrès national du **SNETAA-FO** réaffirme son attachement à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Il dénonce les écarts de pension constatés à l'âge de la retraite notamment le blocage de l'avancement d'échelon lors des périodes de congé maternité. Il demande aussi une plus grande équité dans l'accès aux postes à responsabilité.

Orientation sexuelle

Le Congrès se félicite de la mise en place de la ligne Azur (ligne d'écoute à l'attention des jeunes homosexuel(les) dans le milieu scolaire).

Le Congrès exige l'application dans tous les établissements de l'enseignement professionnel de la circulaire de 2009 relative à la prévention de l'homophobie en milieu scolaire.

Les injures de type sexiste ou homophobe ne sauraient être tolérées.

Racisme, antisémitisme, religion

Le Congrès rappelle qu'il n'y a qu'une seule race : la race humaine.

Le Congrès national condamne fermement la banalisation des comportements et des injures racistes, xénophobes et antisémites.

Le Congrès national réaffirme son opposition au prosélytisme religieux à l'école.

Enfin, le Congrès national rappelle que l'Éducation est un droit républicain qui doit être respecté sans aucune restriction.

Vote
Pour : 182 unanimité
Abstention : 0
Contre : 0



NON-TITULAIRES

Président : Daniel CHAINIEWSKI
Rapporteur : Paul DEVAUX

Le congrès national du **SNETAA-FO** réuni à Guidel réaffirme :
- son opposition au recours à des non-titulaires pour pourvoir à des emplois publics ;

- son opposition au travail précaire sous-rémunéré : auxiliaire de vie scolaire (AVS) assistant d'éducation (AED).

Le congrès dénonce la multiplication du nombre de précaires dans les établissements publics d'enseignement.

Le congrès réaffirme que le CDI n'est pas une fin en soi et n'est en aucun cas une titularisation dans la fonction publique d'État.

Le congrès dénonce la baisse importante du nombre de places offertes aux concours et exige la réouverture des concours et des cycles préparatoires dans toutes les disciplines pour permettre aux non-titulaires l'accès aux concours.

Le congrès dénonce l'utilisation des non-titulaires :

- comme variable d'ajustement budgétaire ;
- comme élément participant à la fragilisation des structures.

Le congrès souhaite une harmonisation nationale des conditions d'emploi des non-titulaires (affectations, déroulement de carrières...).

RECRUTEMENT

Le congrès du **SNETAA-FO** réclame l'harmonisation des pratiques de recrutement des personnels non titulaires.

En effet, force est de constater que ce dit recrutement est très souvent aléatoire et ne répond à aucune règle précise. Le recrutement des personnels non titulaires ne doit pas être le fait d'une seule et unique personne, proviseur, inspecteur... mais doit être une proposition collégiale et une décision rectorale. L'accent devrait être mis sur les exigences de diplômes et/ou la justification d'activités professionnelles dans la discipline correspondante.

CONDITIONS D'AFFECTATION ET DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Le congrès exige plus de transparence dans l'affectation des personnels non titulaires et demande que, dans toutes les académies, les CCP soient souveraines dans les affectations des non-titulaires et qu'elles soient associées aux groupes de travail des titulaires.

L'affectation doit se faire suivant un barème de référence et en tenant compte des vœux formulés par ces personnels.

Le congrès refuse que les chefs d'établissements exercent des pressions sur les personnels contractuels quant à leur future affectation.

FORMATION

Le congrès demande que chaque non-titulaire puisse bénéficier d'un tutorat et d'une formation dès sa prise de fonction.

Le congrès exige que pour chaque personnel non titulaire soit mis en place en relation avec l'inspecteur de la discipline, un plan de formation individualisé, et ce sur le temps de travail.

ACCÈS A LA TITULARISATION

Le congrès exige l'accès à la titularisation par voie de concours nationaux :

- concours externes
- concours internes

- concours réservés
- examens professionnalisés réservés.

Le congrès national du **SNETAA-FO** dénonce le contenu de la loi du 12 mars 2012 du ministère de la Fonction Publique qui ne résout en rien la précarité en ne permettant pas l'accès à la titularisation de tous les contractuels.

Le congrès demande qu'un plan massif de résorption de l'emploi précaire soit mis en place afin d'offrir à tous la possibilité d'accéder à la titularisation.

Le congrès exige que tous les postes offerts aux concours soient pourvus et que des listes complémentaires soient ouvertes. En effet, il n'est pas admissible que des collègues contractuels en CDI soient recalés à l'examen professionnalisé réservé alors qu'il y a plus de postes que de candidats dans certaines disciplines.

Le congrès exige que les règles de reclassement des non-titulaires soient revues pour permettre dans tous les cas la prise en compte des années d'expérience professionnelle privée et publique.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le congrès dénonce la flexibilité et la précarisation de l'emploi dans la fonction publique favorisant les dérives au niveau local.

Le congrès refuse la déréglementation rampante dans la fonction publique d'État, déréglementation motivée uniquement par un facteur d'économies budgétaires, et non par une efficacité accrue du service public.

Le congrès réaffirme son opposition à la volonté clairement affichée par les pouvoirs publics d'avoir un volant de non-titulaires adaptables à tout type de publics et de situations. Le congrès réaffirme, en outre, qu'un cadre national doit être trouvé en vue de l'harmonisation des contrats et des conditions de travail.

Le congrès dénonce la multiplication des postes, plus que précaires, et sans avenir des AVS, des AED et autres, et exige une reconnaissance de leurs statuts et la création de postes budgétaires définitifs.

RÉMUNERATION ET ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Le congrès dénonce le fait qu'à recrutement et compétences identiques, des disparités importantes de salaires soient constatées. Le congrès dénonce également des disparités importantes de rémunérations entre académies. Le congrès exige, sans délai, l'ouverture de négociations salariales en vue de la mise en place d'une grille indiciaire nationale de rémunération avec la majoration liée à la vie chère dans les territoires, départements d'outre-mer... une grille d'avancement pour les non-titulaires, et son application.



Vote
Pour : 183 unanimité
Abstention : 0
Contre : 0

OUTRE-MER ET ÉTRANGER

PRÉSIDENT : ELIN KARRAMKAN
 RAPPORTEURS : Jean-Louis GUILHEM
 Patricia ROSSO

DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (DROM-COM)

Le congrès constate, qu'outre les besoins spécifiques à chaque entité, celles-ci sont confrontées à des problématiques communes qui conduisent le **SNETAA-FO** à exiger la réhabilitation et la création d'établissements à taille humaine (en prenant en compte les contraintes climatiques).

Dans ce sens, nous réaffirmons la nécessité de doter tous les EPLE de moyens en personnels recrutés avec de réelles perspectives de formations, de rémunérations et de carrière. Le **SNETAA-FO** insiste particulièrement sur l'urgence de prendre en compte les énormes besoins en capacité d'accueil d'élèves demandeurs de formation professionnelle initiale.

Dans ce cadre le **SNETAA-FO** exige l'élaboration de schémas de formation diversifiés et ambitieux dans tous les DOM.

Le **SNETAA-FO** refuse l'orientation systématique des élèves en lycée général et technologie au détriment de l'enseignement professionnel initial et de la réussite des élèves.

Les bouleversements géopolitiques des pays voisins des DOM entraînent une immigration importante vers la France ultramarine. Le **SNETAA-FO** demande donc la mise en place de formations destinées à favoriser l'apprentissage de la langue française. Pour les élèves, nous souhaitons la création ou le renforcement de dispositifs pédagogiques spécifiques destinés aux élèves ne maîtrisant pas la langue française.

1/ Contrôle et formation pédagogique

Le **SNETAA-FO** demande :

- la garantie que les missions d'inspection demeurent de la compétence exclusive de l'État et soient assurés par des fonctionnaires d'État ;
- une augmentation du nombre d'inspecteurs en résidence et plus particulièrement des IEN pour inspecter les PLP et refuse la généralisation des missions d'inspections remplies par des IPR et les chargés de mission ;
- l'obligation d'inspecter les PLP des petites disciplines ; la régularité des visites d'inspection, et la transmission des rapports d'inspection avec une note dans un délai d'un mois ;
- l'harmonisation de la note pédagogique, a minima au niveau de la moyenne nationale, pour les collègues qui n'ont pas pu être inspectés au bout de trois ans ;
- la mise en place d'actions de formation et d'information soit localement soit nationalement. Nous refusons que l'éloignement de nos départements et collectivités soit considéré comme un obstacle à la mise en place de ces actions.

2/Traitements

Le **SNETAA-FO** demande une modification des textes relatifs aux conditions de « désindexation » des traitements, afin qu'en cas de sortie du territoire d'affectation faite par



nécessité (maladie) et par l'exercice d'un droit (formation, mission, concours, congé administratif...) il ne soit plus procédé à la désindexation du traitement du fonctionnaire.

Le **SNETAA-FO** souhaite la mise en place d'une indemnité de frais de changement de résidence (IFCR) lors de la première affectation involontaire d'un fonctionnaire originaire d'outre mer vers la métropole.

3/ Divers

- Les sections ultramarines du **SNETAA-FO** affirment leurs refus de la MAP ; les besoins d'enseignements doivent être transformés en postes fixes et attribués à des titulaires. L'éloignement particulier des ces régions ne doit pas souffrir d'une précarisation des moyens d'enseignement défavorisant de surcroît les collègues dont les I.M.M. se trouvent dans lesdites régions.
- Le **SNETAA-FO** demande la création de postes de Titulaire sur Zone de Remplacement (T.Z.R)
- Le **SNETAA-FO** exige l'augmentation de l'offre de formation professionnelle (du CAP au BTS) initiale publique et laïque, seul moyen d'assurer l'insertion économique des jeunes et de lutter contre le chômage et l'exclusion. Dans le même ordre d'idée, nous demandons l'augmentation des places offertes en SEGPA et EREA.
- Le **SNETAA-FO** exige que les rectorats soient dotés de moyens budgétaires pour que puisse être versée une avance sur la prise en charge des frais de changement de résidence fixés par le décret 89-271 modifié et que les soldes éventuels de ces indemnités soient versés dans un délai d'un mois maximum.

La durée des séjours dans les COM

Le **SNETAA-FO** réaffirme son rejet total de la limitation du temps de séjour sur le Territoire à 2 fois 2 ans par le décret de novembre 1996. Le **SNETAA-FO** revendique l'ouverture de discussions sur une redéfinition de la durée des séjours. L'aberration actuelle tant sociale que pédagogique et économique n'a abouti qu'à la raréfaction du nombre de candidats spécialement dans certaines disciplines en enseignement professionnel et à la déstabilisation à la fois des élèves, des enseignants et des structures éducatives.

En conséquence, le SNETAA-FO demande :

- que la durée de séjour dans un pays d'Outre-Mer revienne à 2 fois trois ans ;
- le droit de prolonger le séjour d'un an pour permettre

d'atteindre l'âge de la retraite et/ou pour ajuster les séjours entre conjoints ;

- la renégociation du décret 98-844 sur les transports afin que les prises en charge soient automatiques lors d'une mutation quelle que soit la durée de service ;
- le renouvellement de séjour par tacite reconduction. Dans le cas d'un refus de renouvellement, le **SNETAA-FO** exige que toutes les remises à disposition de l'État des agents à l'issue d'un premier séjour soient toujours motivées et traitées en toute transparence dans des commissions paritaires et que cette décision soit transmise au moins trois mois avant l'ouverture du mouvement inter-académique.

Le **SNETAA-FO** affirme son attachement aux barèmes comme seul critère de sélection des collègues pour une mise à disposition. De plus, il demande que soit redéfinie la situation administrative des collègues dont les I.M.M. ont été reconnus dans un territoire afin que leurs mises à disposition soient changées en nomination pérenne à l'instar d'une affectation académique en métropole.

Le **SNETAA-FO** souhaite que la part de l'IFCR concernant le transport des personnels (et de leurs familles) pouvant en bénéficier soit effectivement remboursée à 80% des frais engagés conformément aux droits en vigueur.

Les demandes de reconnaissance des Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM)

Le **SNETAA-FO** exige que, pour tous les territoires, des critères d'attribution du CIMM soient rendus publics. L'État doit réaffirmer sa compétence unique dans l'attribution du C.I.M.M., la manière de servir ne pouvant pas être un critère d'attribution. Le **SNETAA-FO** exige l'avis des commissions paritaires nationales sur toutes les demandes de CIMM.

Le recrutement des personnels non-titulaires

Le **SNETAA-FO** exige que les personnels non-titulaires soient tous recrutés par un groupe de travail avant la rentrée, de manière à organiser et à lancer leur formation.

L'affectation et/ou la réaffectation des personnels titulaires

Le **SNETAA-FO** demande que les lauréats de concours puissent être affectés dans le territoire où se situe leur CIMM. Pour les personnels en fin de stage ou de fin de séjour, nous exigeons également le maintien de la garantie de réaffectation de l'agent dans son académie d'origine, y compris pour Mayotte.

Les rapports État-Territoire

Le **SNETAA-FO** constate et déplore le désengagement de l'État et réaffirme le caractère national de l'éducation. La prééminence des décisions de l'État doit être garantie dans tous les Territoires (sécurité, circulaires ministérielles, textes pédagogiques...). Le **SNETAA-FO** exige :

- que les rectorats et vice-rectorats soient dotés de moyens budgétaires pour que puisse être versée une avance sur l'IFCR et les primes d'éloignement pour les collègues le demandant. Pour les autres, il demande que ces indemnités soient versées dans un délai d'un mois maximum ;
- le versement d'une IFCR pour les stagiaires et les néo-titulaires des COM affectés en DOM ou en Métropole.

Le **SNETAA-FO** exige la possibilité d'accès par l'instauration d'un examen professionnalisé réservé à la titularisation des collègues dispensant un enseignement spécifique local (gra-

veurs sur nacre, artisanat local, sculpture...).

Le **SNETAA-FO** demande la reconnaissance de la fonction de coordinateur de CETAD ou d'ALP par la création d'un statut spécifique, cette fonction de coordinateur devant être réservée aux PLP.

La pédagogie

Le **SNETAA-FO** exige le maintien des classes d'ALP en Nouvelle Calédonie et des CETAD de Polynésie et de Wallis et Futuna qui répondent aux besoins des élèves iliens. Le **SNETAA-FO** s'est battu et continuera à se battre pour le maintien de ces structures et la reconnaissance des actions menées pour les jeunes de ces terres à la configuration atypique. Il défend l'existence et le développement des CETAD et ALP garantissant à tous les jeunes Calédoniens et Polynésiens l'accès à des "compétences de proximité" et exige le maintien des passerelles vers les formations dans les lycées professionnels.

Les pensions

Le **SNETAA-FO** condamne la réforme de l'I.T.R. et exige sa révision. De plus, nous exigeons la mise en place d'une indemnité de vie chère pour les retraités des départements ultramarins qui n'en bénéficient pas (ou plus).

Les statuts

Le **SNETAA-FO** exige la mise en place de CAPA dans toutes les COM.

L'État prévoit le transfert de la plupart de ses fonctionnaires vers des corps de fonctionnaires territoriaux.

* **En Polynésie**, le **SNETAA-FO** refusera et combattra tout transfert de la masse salariale des fonctionnaires et affirme son attachement à une gestion directe par l'État des traitements et des carrières. Il réfute tout amalgame sur le transfert des compétences et le caractère national de la fonction publique. Il n'y voit que la volonté de territorialisation de la fonction publique d'État.

De plus, en Polynésie les certifiés bivalents tahitien français doivent pouvoir bénéficier d'une inspection lors d'une séance d'enseignement du tahitien. Le **SNETAA-FO** demande donc la création d'un poste d'IPR en tahitien afin que ces enseignants puissent progresser comme les autres dans leur carrière.

* **En Nouvelle Calédonie**, le transfert de compétences et de services choisi à l'unanimité par les élus calédoniens est synonyme de *responsabilités partagées* entre la Nouvelle Calédonie et l'État.

Nous resterons vigilants pour que ce transfert ne corresponde pas à un désengagement de la Nation sur sa mission d'éducation, même si ce territoire a un statut particulier dans la République.

Le **SNETAA-FO** exige que l'État reste compétent les domaines suivants : la collation et la délivrance des diplômes, la définition des programmes scolaires, le contrôle a priori du recrutement et de la formation des personnels, le contrôle et l'animation pédagogique.

Particularités statutaires de ST-MARTIN

Le **SNETAA-FO** déplore que l'île de St-Martin, passée collectivité d'outre-mer depuis 2007, ne soit toujours pas dotée d'une entité administrative (vice-rectorat). Le **SNETAA-FO** exige la régularisation de cette situation dans les plus brefs délais pour répondre au nécessaire besoin d'une gestion cohérente des personnels de St-Martin et de St-Barthélemy.

Le dispositif à l'étranger

Le **SNETAA-FO** exige :

- l'accès des PLP aux emplois dans les Instituts Culturels, les Alliances Françaises et à la Mission Laïque ;
- la mise en place de commissions de recrutement transparentes et paritaires hors AEFÉ.

Contribution supplémentaire

Le **SNETAA-FO** constate que par sa situation insulaire, l'académie de la Corse rencontre des problématiques similaires aux territoires d'Outre-Mer. Particularités liées aux îles, desserte couteuse, peu de transports en commun sur l'île, cherté de vie.

Le **SNETAA-FO** demande l'instauration d'une majoration salariale à l'instar de ce qui est appliqué dans les DOM.

La France ayant signée la charte européenne sur les langues régionales, le **SNETAA-FO** demande une commission de réflexion au niveau ministériel sur les conséquences et les modalités d'enseignement de celles-ci, afin de permettre son application en Corse.

GLOSSAIRE
CIMM : Centre des Intérêts Matériels et Moraux.
CETAD : Centre d'Éducation en Technologie Approprié au Développement.
ALP : Antenne de Lycée Professionnel.
IFCR : Indemnité Forfaitaire de Changement de Résidence.
AEFE : Agence d'Enseignement Français à l'Etranger.
MAP : Modernisation de l'Action Publique.

Vote
 Pour : 186 unanimité
 Abstention : 0
 Contre : 0



Président : Jean-Pierre BOISSERIE
Rapporteurs : Catherine LANG, Yvan CAPO,
Charles PONSICH

LA FORMATION INITIALE : DU CAP AU BTS AVEC LES PLP

Le Congrès du **SNETAA** réaffirme que l'école doit accueillir tous les élèves afin de leur donner une éducation citoyenne et une formation diplômante. La voie professionnelle doit prendre ainsi toute sa place dans le système scolaire en tant que voie d'enseignement dans la formation initiale publique et laïque.

Contre le transfert aux Régions des cartes des formations

Le Congrès dénonce le transfert des cartes des formations aux régions, contenu dans l'article 18 de la loi de programmation et d'orientation pour l'école, qui est un cadeau aux régions et aux branches professionnelles, et ne garantit pas la neutralité du service public d'éducation.

Il s'oppose à la fin des diplômes nationaux par remplacement par des CQP (Certificats de qualification professionnelle) de branches.

Il s'oppose à la super-structure Campus des métiers et des Qualifications prévue par la loi Peillon, comme il s'est opposé au Lycée des Métiers, qui supprime l'offre de proximité par regroupement en pôles de formation, dans une filière donnée, qui introduit la mixité des publics et des parcours de formation.

Cette mixité des publics et des parcours de formation n'est pas une solution pour les élèves et porte atteinte aux statuts des PLP. Le Congrès du **SNETAA-FO** exige le développement d'une offre de proximité pour tous les élèves.

L'orientation

Le Congrès dénonce :

- l'orientation massive après la 3^e vers les voies générale et technologique au détriment de la voie professionnelle, y compris contre l'avis des familles et des élèves ;
- l'augmentation très forte des flux d'élèves vers la classe de 1^{ère} bac pro en fin de 2^{ème} pour les élèves de ces voies.

Il rappelle que l'inscription à une spécialité de bac pro se fait dès la 2^{ème}.

Le Congrès dénonce la tendance à supprimer les structures de formation initiale scolaire, ce qui a comme conséquence de proposer aux élèves soit le bac pro en 2 ans, soit le CAP en apprentissage.

Il exige :

- une orientation vers la voie professionnelle qui ne soit pas basée sur des calculs de flux d'élèves et des cadres budgétaires ;
- les capacités d'accueil nécessaires dans les classes de bac pro pour les élèves de CAP qui le souhaitent ;
le maintien d'une seconde professionnalisée qui prépare à un métier.

Le **SNETAA-FO** se prononce contre tout projet de seconde de détermination qui déprofessionnalise le Bac pro 3 ans en le transformant, de fait, en bac pro 2 ans.

Au niveau de l'établissement

CONTRE L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS ET LA DÉRÉGLEMENTATION

Le Congrès du **SNETAA-FO** dénonce les expérimentations de toutes sortes, type 2^{ème} de détermination, modularisation des enseignements qui ont pour conséquence de « casser » le groupe classe et d'annualiser le temps de travail des enseignants. Il s'oppose à l'annualisation et à la globalisation des horaires.

Il s'oppose aux fusions d'établissements, aux dotations uniques des lycées polyvalents qui sont toujours préjudiciables aux Lycées Professionnels, aux élèves et aux personnels.

Il dénonce les politiques d'austérité qui consistent à faire payer à la voie professionnelle un lourd tribut.

Il exige :

- le maintien d'établissements à taille humaine et une véritable politique des zones d'éducation prioritaire ;
- la fin des regroupements de sections ;
- l'augmentation des moyens permettant la prise en compte réelle de la difficulté des élèves ;
- le respect des statuts des personnels, notamment pour l'organisation des PFMP et des CCF ;
- le respect de la liberté pédagogique des enseignants dans le cadre des programmes nationaux.

Le **SNETAA-FO** s'insurge fermement contre le recrutement des personnels, titulaires ou non, par les chefs d'établissement.

Le Congrès du **SNETAA-FO** dénonce les expérimentations ; il s'agit bien là de remettre en cause les statuts et les concours de la fonction publique, garants de la neutralité et de l'indépendance du fonctionnaire et de l'École publique et laïque.

Le Congrès dénonce la multiplicité des instances qui accroît la charge de travail des collègues mais n'octroie aucune contre partie. Il rappelle que la mission de l'enseignant est avant tout d'enseigner. Il exige le respect des statuts des PLP fonctionnaires d'État et combattra les projets de modification statutaire déclinés sous forme de missions du ministre Peillon.

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le Congrès du **SNETAA-FO** s'oppose à toutes les tentatives visant à doter les chefs d'établissements de pouvoirs supplémentaires dans le cadre du Conseil Pédagogique et rappelle qu'il ne doit en aucun cas se substituer à la Commission Permanente et au Conseil d'administration composés d'élus des représentants des personnels. Il se prononce contre l'autonomie « pédagogique » des établissements. Il dénonce également les possibilités qui lui sont accordées en matière de contrôle pédagogique du travail des enseignants.

Le **SNETAA-FO** dénonce la désignation abusive des membres du Conseil Pédagogique par le chef d'établissement les mettant ainsi sous tutelle et demande que ceux-ci soient désignés par leurs collègues dans chaque discipline, sur la base du volontariat.

LE CONSEIL ADMINISTRATION

Le **SNETAA FO** continuera à prendre toute sa place au sein des conseils d'administration afin de faire respecter les textes réglementaires et peser dans les décisions.

Le **SNETAA-FO** exige l'application stricte des grilles horaires des Bacs professionnels avec l'attribution des heures d'enseignements liés à l'enseignement professionnel et des heures d'accompagnement personnalisé. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins.

Le **SNETAA-FO** exige que la répartition issue des grilles horaires soit présentée et votée en conseil d'administration en début de chaque cursus du bac pro, dans le cadre de l'harmonisation de ces heures dans tous les lycées professionnels, ceci afin que les élèves qui changent d'établissement aient leur quota horaire.

Par ailleurs, le Congrès dénonce les pressions exercées sur les enseignants pour effectuer des heures supplémentaires (HSA et souvent HSE). Il rappelle que l'obligation d'heure supplémentaire n'est que d'une heure par semaine. Le **SNETAA-FO** refuse que des heures supplémentaires soient imposées aux enseignants et exige la création de postes correspondants.

Le Congrès dénonce le non-respect du calcul des dotations complémentaires, ce qui a comme conséquence des classes surchargées.

Les 2,5 heures d'Accompagnement Personnalisé et les heures d'enseignement général liées à la spécialité doivent apparaître dans l'emploi du temps de tous les élèves, dans le respect du statut du PLP.

Ces heures sont primordiales pour créer ou recréer les liens entre enseignement professionnel et enseignement général. Le Congrès exige que ces heures soient affectées sans conditions. Il exige par ailleurs une transparence totale pour ce qui concerne les DHG, ainsi qu'une harmonisation nationale des méthodes de calcul des dotations aux établissements.

Par ailleurs, le Congrès du **SNETAA-FO** s'inquiète de la proposition de loi en discussion en ce moment au Parlement (dite proposition de loi tendant au développement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires) qui prévoit une gratification des élèves en stage sous certaines conditions. Le **SNETAA-FO** réitère ici son mandat de la création d'un statut du lycéen professionnel afin de le préserver de toute entrave à sa formation.

PFE-PFMP-STAGES

Le Congrès dénonce la non-consultation des équipes pédagogiques et des Chefs de Travaux dans la mise en place des périodes de stages en entreprise. Il rappelle que la mise en place des PFMP doit être votée en Conseil d'administration après concertation des équipes pédagogiques, dans le respect des statuts et des textes réglementaires. Il se prononce contre la réduction des PFMP en seconde professionnelle qui serait ainsi vidée de sa spécificité professionnelle. Il rappelle son mandat de l'attribution d'une gratification pour les élèves.

Le **SNETAA-FO** rappelle que l'encadrement et le suivi des PFMP est l'affaire de tous les PLP, ceux de l'Enseignement général compris.

CCF

Le Congrès du **SNETAA-FO** rappelle son opposition au CCF. Pour le **SNETAA-FO**, le retour au contrôle ponctuel terminal pour toutes les évaluations est une exigence forte ; les nouvelles mesures prévues pour la rentrée du retour au contrôle ponctuel dans certaines évaluations

sont nettement insuffisantes. De plus, il dénonce la menace de disparition de l'indemnité CCF, créée pour compenser la charge de travail induite par cette modalité d'évaluation.

LES FILIÈRES – LES DISCIPLINES

Lettres/Langues/CECRL

- l'introduction d'une LV2 en Bac Pro est un des mandats du **SNETAA-FO**. Néanmoins, le Congrès dénonce l'absence de continuité pédagogique pour cet enseignement dans nombre d'établissements. Le Congrès exige la création de postes de PLP Lettres-Langues aux concours pour assurer cette continuité. Cette LV2 permettrait de faciliter le passage des élèves en BTS ;

- le **SNETAA-FO** dénonce les pressions exercées par les chefs d'établissement et les corps d'inspection pour mettre en place dans les établissements des groupes de niveaux de compétences en langues, ainsi que la double évaluation (examen et CECRL, Cadre européen commun de référence des langues). Il dénonce la double évaluation en vue de la suppression des notes chiffrées pour mettre en place une délivrance des certificats par compétences. Il demande le retour à des contenus d'enseignement disciplinaires. Il dénonce aussi la volonté de faire inscrire nos élèves à des certificats européens privés qui visent, à terme, le remplacement des examens de langue ;

- le Congrès exige que les dotations horaires des heures attribuées pour les sections européennes et les heures de DNL (disciplines non linguistiques) soient clairement identifiées dans les DHG qui doivent être abondées en conséquence.

Maths/Sciences

Le **SNETAA-FO** rappelle son exigence de création de postes d'aides de laboratoires en Lycée Professionnel l'attribution d'heures de laboratoire. Il demande que le nombre d'élèves dans les laboratoires de sciences-physiques soient limités à 12 élèves afin que la sécurité soit assurée.

Enseignement de la construction

Le Congrès du **SNETAA-FO** rappelle que la Construction est une spécialité de concours et que les référentiels contiennent cet enseignement. Le congrès demande la reconnaissance de cet enseignement par l'Inspection Générale et un cadrage réglementaire en fonction des spécialités.

Le congrès du **SNETAA-FO** dénonce les conditions de mise en place du bac pro GA (Gestion-Administration) et exige, de la part des corps d'inspection et du ministère :

- les éclaircissements nécessaires notamment à la formation et l'évaluation des élèves ;
- une véritable formation pour les enseignants ;
- la prise en compte de la souffrance des collègues ;
- le retour à des Bacs Pros de spécialités tertiaires.

Prévention-Santé-Environnement

L'obligation de l'enseignement de PSE en Bac Pro est un mandat du **SNETAA-FO** ; la question de la formation aux premiers secours reste néanmoins posée. En effet, les élèves doivent suivre une formation SST et sont évalués sur cette formation. Or, les moyens d'assurer cette formation ne leur sont pas donnés. Le Congrès exige que les moyens nécessaires soient donnés pour assurer cette formation et que les moyens horaires soient abondés en conséquence. Il exige que la PSE soit enseignée par groupes à effectif réduit.

LE PARCOURS DES ÉLÈVES

3^{ème} Prépro

Le Congrès demande que ces classes soient implantées en Lycée Professionnel et que les enseignements soient assurés par des PLP, y compris en EG.

CAP

Le Congrès du **SNETAA-FO** dénonce des disparités dans l'offre de proximité déterminée par la carte des formations. L'offre doit permettre la poursuite d'études après un CAP pour tous les élèves qui le souhaitent. Il dénonce fermement l'affectation dans le cursus en 3 ans d'élèves qui relèvent d'un cursus CAP ainsi que les nombreuses tentatives d'ouverture de sections en apprentissage. Le **SNETAA-FO** exige le dédoublement systématique des sections de CAP afin que tous les enseignements se fassent avec des groupes à effectifs réduits.

Le diplôme intermédiaire

- le **SNETAA** a réussi à conserver un diplôme de niveau V dans le cursus 3 ans. Ces CAP ou BEP doivent perdurer et rester des diplômes professionnels de niveau V.

Post-Bac

- aujourd'hui, les PLP peuvent enseigner en BTS, le **SNETAA-FO** demande l'ouverture de sections de techniciens supérieurs en Lycée Professionnel, en formation ini-

tiale, avec des enseignements assurés par des PLP ;
- le Congrès exige la création des heures-postes nécessaires afin de mettre en place dans les heures d'AP, l'accompagnement nécessaire pour les élèves qui se destinent à entrer dans le supérieur.

Le **SNETAA-FO** rappelle son attachement à la double finalité des diplômes de la voie professionnelle : insertion professionnelle ou poursuite d'études. Pour garantir la réussite de tous les élèves quel que soit le niveau, le **SNETAA-FO** exige la mise en place des passerelles indispensables et les moyens correspondants en heures-postes.

L'honneur du Service Public est d'offrir à une classe d'âge l'accès à des formations professionnelles choisies dans le cadre des besoins et des réalités économiques et du projet personnel de l'élève. Le Congrès du **SNETAA-FO** engage donc tous les personnels à faire valoir leur enseignement et la réussite de leurs engagements pédagogiques, éducatifs et donc civiques dans le cadre du service public et laïque d'Éducation.

Vote

Pour : 167

Abstentions : 6

Contre : 0



POUR UNE ÉCOLE SANS VIOLENCE

Président : Patrick CHABRIDON

Rapporteurs : Isabelle AUBRY, Jean-Pierre SINARD

Le congrès du **SNETAA-FO** constate que les résultats de l'enquête de « climat scolaire » font apparaître une augmentation massive de 50 % des faits signalés entre 2008 et 2013.

Pour le **SNETAA-FO** cette augmentation inadmissible découle des mesures successives prises par le Ministère de l'Éducation Nationale :

- les dernières mesures prises au nom de la « lutte contre le décrochage scolaire », objectif à priori louable, se traduisent ici par un frein à la tenue de conseils de discipline, là par une pression pour surévaluer en CCF, ailleurs par une absence de sanctions malgré l'accumulation de signalements par les enseignants ; ce laxisme induit un sentiment d'impunité chez les élèves et contribue à détruire l'autorité de l'enseignant ;
- l'augmentation massive de l'orientation en seconde générale nous impose un public nouveau sans nous fournir de moyens adaptés, notamment concernant les effectifs classe.

On voit se mettre en place une « politique du chiffre » se traduisant par :

- un maintien à tout prix dans l'établissement d'élèves perturbateurs voire dangereux ;
- des taux quasi imposés de réussite aux examens quel que soit le niveau des élèves ; cela achète peut-être la paix sociale, mais cela décrédibilise nos formations, nos diplômés et nos établissements.

Le **SNETAA-FO** affirme que cela est inacceptable pour les collègues au quotidien, mais aussi pour les élèves victimes d'un manque de prise en charge éducative.

La modification des obligations réglementaires de service à la rentrée 2015 et les nouvelles missions qui en découleront ne feront qu'aggraver la situation et dégrader les conditions de travail des PLP.

Le congrès du **SNETAA-FO** demande la prise de mesures immédiates visant à restaurer un climat serein, de travail dans les établissements, et garantir la sécurité physique et la santé mentale des personnels.

- 1- Modification des règles de convocation du conseil de discipline pour le rendre de droit à la demande de la majorité de l'équipe enseignante de la classe et convocations systématiques en cas d'agression physique.
- 2- Accord systématique et rapide de la protection juridique du recteur en cas d'agressions physiques ou de menaces envers un enseignant (article 11 de la Loi du 13 juillet 1983, Loi Lepons).
- 3- Transparence de la communication des incidents dans la classe et informations à l'équipe éducative lors de l'accueil des élèves exclus d'autres établissements.
- 4- Arrêt des « inspections sanctions » pour les collègues signalant des dysfonctionnements en classe. Le **SNETAA-FO** rappelle que le signalement d'incidents, quel qu'en soit le nombre, ne relève pas d'une « mauvaise gestion de la classe » mais fait souvent suite à la non-prise de sanction lors des premiers incidents signalés ou à la non application des sanctions décidées.



5- Le **SNETAA-FO** demande que tout élève sanctionné pour agression présente des excuses avant toute réintégration dans le groupe classe.

6- Le **SNETAA-FO** rappelle le rôle de chacun dans l'établissement :

- l'enseignant constate le manquement au règlement intérieur et demande une sanction ;
- la vie scolaire ou le chef d'établissement met en œuvre et applique la sanction.

7- Le **SNETAA-FO** demande l'attribution de moyens correspondant aux besoins des nouveaux publics : augmentation des dédoublements en BAC PRO, dédoublement systématique en CAP, limitation des effectifs classe.

8- Le **SNETAA-FO** comprend la nécessaire adaptation aux nouveaux publics mais cela n'exonère pas ces derniers du respect dû aux enseignants, du travail, de l'assiduité et du respect du règlement intérieur.

L'enseignant n'est pas responsable du climat de violence scolaire mais en est la victime tout comme les élèves.

On ne peut banaliser cette violence, c'est pourquoi le **SNETAA-FO** appelle les collègues à ne jamais rester isolés, à rompre la loi du silence, à faire preuve de solidarité et, dans tous les cas, à signaler les problèmes à la hiérarchie et alerter le **SNETAA-FO**.

La violence ne peut être combattue individuellement, seules des actions collectives en viendront à bout.

Rappel des procédures existantes : saisine du CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail), droit de retrait en cas de danger grave et/ou péril imminent, registre de santé et sécurité obligatoirement et à disposition dans les établissements, protection fonctionnelle.

Vote
 Pour : 172 unanimité
 Abstention : 1
 Contre : 0

Président : Jean-Marie TARTARE

Rapporteurs : Sonia ARNAUD et Serge CATTET

La déclinaison à la française du pacte budgétaire européen, c'est le pacte de responsabilité qui n'est qu'austérité et dumping économique-social. Il est insupportable que les droits sociaux des Français soient remis en cause. La protection sociale est sans cesse la victime facile de la politique inégalitaire des gouvernements successifs : c'est une régression lamentable dans l'un des États les plus riches d'Europe. L'Éducation Nationale (EN) subit de plein fouet ces attaques : d'une part le pouvoir d'achat des enseignants continue de baisser avec le gel des salaires, le gel des prestations sociales alors que les prélèvements et les dépenses ne cessent d'augmenter, et d'autre part, leurs conditions de travail continuent encore de se dégrader jour après jour. Le **SNETAA-FO** dénonce la politique de casse des organismes sociaux au profit des assurances privées et dénonce les accords et conventions qui permettent à l'EN de se défaire en tant qu'employeur de ses obligations.

PROTECTION SOCIALE

Conditions de travail

Le **SNETAA-FO** exige l'arrêt de la dégradation des conditions de travail. Le **SNETAA-FO** refuse les pseudo-consultations et demande l'ouverture de réelles négociations pour des améliorations immédiates des conditions de vie et de bien-être pour tous les personnels de l'EN. Le congrès rappelle sa revendication, lors du congrès de Bussang, qu'une enquête sur le bien-être au travail et la santé des personnels de l'EN soit effectuée. Cette enquête doit être finalisée et le **SNETAA-FO** demande que les résultats fassent l'objet d'une publication totale et transparente.

Projet individuel de formation

Le Congrès revendique que le ministère respecte ses obligations en matière de plan de formation des personnels. Pour le **SNETAA-FO**, la formation des personnels est un droit et doit s'effectuer sur le temps de travail.

Le **SNETAA-FO** exige l'augmentation des moyens pour l'accès aux Congés Individuels de Formation (CIF).

Le financement de la protection sociale

Le **SNETAA-FO**, avec la CGT-FO, réaffirme son attachement aux fondements de la Sécurité sociale sur la base des ordonnances de 1945. En particulier, le **SNETAA-FO** défend le financement de la sécurité sociale basée sur la cotisation c'est-à-dire le salaire différé. Pour le **SNETAA-FO**, le principe de base demeure : chacun doit cotiser selon ses revenus et être pris en charge selon ses besoins. Le **SNETAA-FO** répondra à toute initiative de la confédération Force Ouvrière pour la défense de la Sécurité sociale.

ACTION SOCIALE

Le **SNETAA-FO** considère que l'action sociale est un droit et non un élément de la politique salariale.

Ce droit doit permettre à tous les agents de la fonction publique d'accéder à un socle commun de prestations définies par la loi 83-634, sur l'action sociale interministérielle. Le **SNETAA-FO** réaffirme que l'EN est de loin le ministère le moins impliqué dans la fonction publique, de six à qua-



torze fois moins, pour les sommes allouées à l'action sociale pour ses agents, et demande l'alignement sur le ministère le plus favorable.

Cadre familial

• garde d'enfants et études supérieures

Le **SNETAA-FO** réclame pour ses personnels la création de crèches et de garderies d'enfants et à défaut des places réservées à hauteur des besoins ainsi qu'une aide financière nationale à la garde d'enfants et aux activités périscolaires. Le **SNETAA-FO** demande aussi la mise en place d'une prestation « étudiant », quel que soit le cursus d'études suivi.

• chèques-vacances

Le **SNETAA-FO** demande l'attribution des chèques-vacances pour la totalité des agents actifs et retraités, sans prendre en compte l'indemnité de cherté de la vie ainsi que la création d'une nouvelle tranche de bonification à 35 % pour les chèques-vacances.

• congé parental

Le **SNETAA-FO** dénonce la remise en cause du congé parental en tant que congé de droit, ainsi que sa diminution de 6 mois. Par ailleurs, le **SNETAA-FO** exige l'obtention de droit d'un temps partiel dès lors que l'agent en fait la demande.

Le **SNETAA-FO** revendique le maintien du poste lors d'un congé parental ou de longue durée. En aucun cas, le congé maternité, le congé parental ou le temps partiel ne doivent avoir d'incidence sur l'évolution et la durée de la carrière.

Conditions de vie

• aide au logement

Le **SNETAA-FO** constate qu'il est de plus en plus difficile pour un enseignant de se loger dignement compte tenu des traitements actuels. Le **SNETAA-FO** demande donc d'une part une revalorisation significative et immédiate du point d'indice, d'autre part un véritable accès au logement pour les agents et ce, tout au long de leur carrière, par :

- la mise en place d'un programme pérenne de logements neufs au profit des agents de l'État ;
- l'application systématique des 5 % logement ;
- un bilan national sur l'occupation du parc des logements par Section Régionale Interministérielle Régionale d'Action Sociale (SRIAS) ;
- le rétablissement de l'aide à l'installation des personnels.

- prise en charge de la restauration

Le **SNETAA-FO** demande le conventionnement de la restauration collective des cantines scolaires, ou à défaut des titres restaurant pour les agents ne bénéficiant pas de la restauration collective.

- services

Le **SNETAA-FO** demande le rétablissement de la 3^{ème} tranche du Chèque Emploi Service Universel (CESU), dont la suppression touche 50 % des agents de l'EN.

Remboursement des frais

Le **SNETAA-FO** exige l'application pour tous du remboursement des frais de transports domicile/travail, selon des règles nationales prenant en compte toutes les situations, sous forme d'indemnités en fonction des moyens de transport disponibles pour se rendre au travail. De plus, le **SNETAA-FO** demande l'actualisation des valeurs servant de base aux calculs des remboursements de frais. Le **SNETAA-FO** dénonce les retards de remboursement des frais, et les refus d'avance à hauteur des frais à engager, qui mettent les collègues en grande difficulté financière. Par ailleurs, tout déplacement justifié par un ordre de mission doit ouvrir droit à des remboursements de frais.

Devoir d'information sur les droits sociaux

Le **SNETAA-FO** exige que notre Administration, via le Comité Académique des Œuvres Sociales (CAOS), diffuse l'information sur les droits en matière d'action sociale, de couverture sociale universelle et d'accès aux prestations sociales à l'ensemble de ses agents actifs et retraités.

SANTÉ DES PERSONNELS

Souffrance au travail

En matière de santé, le bilan est dramatique : un agent de l'EN sur quatre est en état de tension au travail.

Sur la souffrance au travail, le **SNETAA-FO** exige :

- l'application par l'EN de la loi sur le harcèlement moral au sein des établissements ;
- la création d'une cellule d'écoute indépendante de notre employeur, l'État ;
- la mise en place d'un système d'information et de suivi chargé de gérer ces problèmes en préalable aux applications juridiques qui s'imposent ;
- la reconnaissance de toutes pathologies engendrées par la dégradation des conditions de travail et la souffrance au travail, comme maladie professionnelle ;
- la reconnaissance de toutes atteintes physiques, psychologiques liées pour tout ou partie à des raisons professionnelles, comme accident du travail ;
- la reconnaissance du syndrome d'épuisement professionnel, qui touche un agent sur sept de l'EN (responsable de 50 % de l'absentéisme au travail).

Visite médicale obligatoire

L'Éducation Nationale ne respecte toujours pas son obligation d'employeur : tous les personnels de l'EN ont droit à une visite médicale de prévention, gratuite et sur leur temps de travail. Le **SNETAA-FO** exige cette visite tous les deux ans et plus fréquemment selon les risques liés au métier. Le **SNETAA-FO** dénonce que le bilan de santé à 50 ans se substitue à la visite médicale obligatoire, seule garante de la prévention des risques liés au métier (souffrance au travail, exposition aux substances CMR - Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques, troubles musculo-squelettiques, etc.).

Seul le recrutement de 300 médecins de prévention permettra à l'EN de respecter les dispositions réglementaires. L'adaptation du numerus clausus, la création d'un vrai statut avec une rémunération adaptée et tous les moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement des médecins de prévention, sont les seuls garants d'indépendance dans l'exercice de leur fonction.

Postes adaptés

Le **SNETAA-FO** exige une réelle augmentation des moyens pour favoriser l'accès aux Postes Adaptés de Courte ou Longue Durée (PACD/PALD), de réadaptation, de reclassement... et la possibilité d'une diminution du temps de travail jusqu'à 50 %.

Pour les PALD, le **SNETAA-FO** exige, là aussi, le cadre national, seul à même de traiter équitablement le problème.

Cessation progressive d'activité

Le **SNETAA-FO** demande le rétablissement de la CPA.

Handicap et dépendance

- insertion de collègues handicapés

Le **SNETAA-FO** exige :

- l'aménagement et la mise en conformité des locaux qui sont de la responsabilité de l'État,
- le respect du quota de 6 % d'agents handicapés au sein de l'EN (5 fois moins à ce jour).

- dépendance

Le **SNETAA-FO** exige la reconnaissance immédiate de la dépendance comme « 5^{ème} risque », qui devrait être rattaché à la branche maladie de la Sécurité sociale. Le financement de la dépendance, via la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA), doit être solidaire et équitable, et ne doit pas être supporté uniquement par les pensions.

Le **SNETAA-FO** exige le rétablissement de la prise en charge de l'aide au maintien à domicile (AMD), des créations de places d'accueil, etc. Le **SNETAA-FO** refuse le recours obligatoire à des assurances privées.

En conclusion

Pour le SNETAA-FO, le bien-être au travail et la santé des personnels de l'EN passent par la défense et l'augmentation de la protection sociale et des droits sociaux collectifs, qui sont les éléments fondateurs de notre république sociale.

Vote
 Pour : 187 unanimité
 Abstention : 0
 Contre : 0

DÉCLARATION DU SPASH

Déclaration de bienvenue au Congrès du **SNETAA** du Syndicat Indépendant de l'Éducation Albanaise (le **S.P.A.S.H**)

Chers participants du congrès du **SNETAA**,

Tout d'abord, nous voudrions remercier le Secrétaire Général de votre syndicat pour nous avoir donné l'occasion de participer à ce congrès, congrès durant lequel nous vous souhaitons des travaux fructueux et des succès à venir pour votre syndicat quant à la défense des intérêts de vos adhérents.

Nous sommes certains que ce congrès nous aidera à élever le travail syndical à un autre niveau pour une meilleure défense de qualité sur le plan social et économique, non seulement pour les adhérents du **SNETAA** mais aussi pour faire avancer le syndicat Indépendant de l'Éducation d'Albanie que je représente ici et pour lequel ce congrès représentera une expérience intéressante et enrichissante.

En Albanie, le système éducatif de l'Enseignement Secondaire se compose de 36 000 enseignants, enseignement professionnel inclus, et s'appuie sur deux syndicats, le **S.P.A.S.H** et le **F.S.A.S.H**, avec un nombre d'adhérents équivalent dans chacun d'entre eux.

Le **S.P.A.S.H** a été créé en 1991, après la chute du régime communiste et la dissolution des structures syndicales industrielles dans lesquelles le parti d'état avait intégré les ouvriers.

Depuis le début, lors des grands mouvements nationaux de protestation et de grèves, le **S.P.A.S.H** est parvenu à gagner d'importants acquis en améliorant les conditions de travail, de transport, l'augmentation des salaires et la mise en place des 5 jours de travail (40 heures), grâce à sa participation aux congrès de l'Organisation Internationale de l'Éducation et à l'expérience des syndicats d'Europe de l'Ouest.

Nous avons commencé à aider les enseignants à obtenir des contrats de travail collectifs en signant deux conventions couvrant une période de 2 ans, l'un avec le Ministère de l'Éducation et l'autre avec les Directions Régionales de l'Éducation. Après avoir signé ces conventions, nous avons compris que les intérêts des enseignants étaient mieux défendus quand les différents syndicats qui les représentaient travaillaient ensemble.

Ainsi, dans la période qui suivit, le **S.P.A.S.H** et le **F.S.A.S.H** signèrent ensemble 7 autres conventions couvrant une période de 4 ans avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Cette convention collective désormais en vigueur, a été signée le 25 mai 2010 et s'étendra jusqu'au 31 décembre 2014.

Les deux syndicats travaillent désormais ensemble et rassemblent leurs structures communes et leurs revendications communes dans l'Éducation Nationale et au niveau régional pour améliorer la



nouvelle convention qui devra être signée à la fin de cette année.

Nous avons de bonnes relations avec le Ministère de l'Éducation et les deux Secrétaires Généraux de nos deux syndicats, de par la loi Albanaise du système éducatif secondaire. Ils font également partie du Conseil National du travail qui comprend aussi sept membres du gouvernement et 10 employeurs plus des syndicats d'employés.

Nous sommes membres de l'IE (Internationale de l'Éducation) et nous avons collaboré à un meilleur fonctionnement du mouvement syndical dans l'Éducation Albanaise.

Mais nous sommes des syndicats relativement jeunes et nous avons besoin d'apprendre de votre expérience syndicale, tout comme nous aurons besoin, dans le futur, d'une meilleure coopération avec le **SNETAA** et les syndicats d'autres pays également membres de l'Internationale de l'Éducation (IE).

Je veux remercier à nouveau le Secrétaire Général du **SNETAA** et son adjoint, le Secrétaire national Pascal VIVIER, pour l'invitation qu'ils nous ont adressée et qui a rendu possible notre participation à ce merveilleux congrès, en présence de ces merveilleux congressistes.

Votre expérience syndicale nous aidera dans notre travail, en Albanie.

Puisse ce congrès être le début d'une longue amitié et d'une coopération durable entre nos deux syndicats.

Au nom de tous les adhérents du **S.P.A.S.H**, je n'ai à nouveau qu'un souhait à formuler, succès, succès et succès à tous les syndicalistes du **SNETAA** et à tous les enseignants français.

Avec tout notre respect,
Nevrus KAPTELLI
Président du **S.P.A.S.H**



DISCOURS BLBS

Cher M. le Secrétaire général Lage, chers membres du SNETAA, chers amis!

Le Bundesverband der Lehrerinnen und Lehrer an beruflichen Schulen e.V. [l'association des professeurs aux écoles professionnelles] (BLBS) tient à vous remercier pour votre invitation.

À mon grand regret je ne peux pas participer à votre congrès suite à des nombreux engagements. Ainsi je voudrais vous adresser un mot par correspondance.

Le SNETAA et le BLBS sont liés depuis de longues années par une amitié et travaillent ensemble pour l'amélioration de l'enseignement professionnel européen et pour l'échange binational. Chacun apprend ainsi de l'autre.

Le rôle de l'école est essentiel pour le développement de l'éducation et de la formation professionnelle. C'est pour cela, que la coopération des institutions comme les nôtres est importante pour l'Europe.

Dans le système allemand de la formation en alternance les écoles professionnelles ont une place très importante. Elles créent la base pour la prospérité de l'économie allemande, car elles qualifient des jeunes adultes pour pouvoir occuper des postes à responsabilité dans les entreprises et dans la société.

Aussi les écoles professionnelles rendent possible pour tous une évolution personnelle, peu importe leurs conditions d'accès différentes. Seulement l'école professionnelle propose en même temps une formation professionnelle et un diplôme, qui donne accès aux hautes études.

C'est ainsi qu'un nombre croissant des étudiants en facultés vient directement d'une école professionnelle pour y obtenir des diplômes académiques. Les universités acceptent les compétences acquises dans l'enseignement professionnel comme conditions d'accès en forme de « crédit-points ».

Une des tâches des écoles professionnelles est l'échange et la coopération au delà des frontières nationales pour améliorer la qualité de l'enseignement et pour éveiller l'innovation.

Le Cadre Européen des Certifications (CEC) est un outil créé par la Communauté européenne pour favoriser la comparaison (en huit niveaux) des formations et des diplômes. Avec les cadres nationales, correspondants au CEC, les diplômes deviennent transparents et comparables. Ceci est une condition pour la mobilité des travailleurs en Europe.



Si les apprentis et jeunes gens en formation professionnelle se déplacent pour effectuer une partie de leur formation à l'étranger, ils vont connaître la société, la culture le droit et le système de formation de l'autre pays.

La mobilité transnationale pendant la formation est encouragée par des programmes de l'Union européenne.

La coopération entre les nations, la comparabilité et la validité des diplômes nationaux dans les autres pays ont pour but l'amélioration de la formation et de l'enseignement professionnel.

Cependant le degré de participation aux programmes est jusqu'à aujourd'hui trop faible !

La globalisation, la concurrence internationale et la diversité dans nos sociétés mettent nos systèmes éducatifs à l'épreuve. L'enseignement professionnel et les systèmes de formation professionnelle en générale sont particulièrement concernés.

L'Éducation et un revenu suffisant sont la base pour une vie complète et heureuse. Une société démocratique et performante a besoin de jeunes gens bien formés et compétents.

Le SNETAA et le BLBS s'efforcent ensemble, par-delà les frontières en Europe, pour une amélioration des perspectives pour les jeunes adultes en formation et pour l'échange entre les syndicats européens de l'enseignement professionnel.

Ainsi je vous souhaite des discussions intéressantes, des débats fructueux et bon courage!

Cordialement,

Eugen Straubinger
Bundesvorsitzender BLBS





DISCOURS KTOEÖS

Cher Secrétaire Général du **SNETAA**, membres du Bureau National,
Je vous présente les salutations respectueuses de KTOEÖS.

Aux chers syndicats européens :
le BLBS d'Allemagne ;
le SPASH et au FSASH d'Albanie ;
Je vous apporte également, au nom de notre syndicat KTOEÖS, nos amitiés sincères et nos salutations.

Chers délégués du **SNETAA**, je vous salue tout respectueusement et souhaite que votre congrès soit une réussite.

Chers délégués,
La formation professionnelle est liée aux besoins socio-économiques de nos pays et de son industrialisation.

Chaque modèle socio-économique essaie d'obtenir l'accord des populations autour d'une idéologie de la classe dominante.

Cette pensée unique essaye de légitimer son point de vue au nom de l'intérêt commun.

Les systèmes éducatifs de nos pays sont construits sur ces bases.

De 1948 à 1970, ces modèles socio-économiques ont transformé nos industries, nos technologies et donc la formation professionnelle.

Aujourd'hui, ce modèle capitaliste a atteint ses limites et produit des effets contraires.

D'après les dernières données de l'OCDE, dans les principaux pays industrialisés, le nombre officiel de chômeurs est de 26 millions. Ceci a forcément une conséquence sur l'éducation et la formation professionnelle de nos jeunes.

De plus ce chômage n'a plus le caractère temporaire qu'il pouvait avoir avant.

Ce chômage est devenu une maladie chronique de la société. C'est devenu une maladie contagieuse à tel point que même les milieux qui se sentaient à l'abri dans le passé ne se sentent plus en sécurité aujourd'hui.

Malgré les progrès accomplis dans le domaine des sciences et de la technologie, les sociétés humaines sont à la merci des grandes entreprises multinationales.

Maintenant les gens regardent l'avenir avec une inquiétude de plus en plus grande. Les certitudes du passé sont désormais remplacées par une incertitude généralisée.

Le malaise général touche avant tout la stratégie de la classe dominante. Les politiques néo-libérales appliquées aujourd'hui ont commencé dans les années 90 et ont précipité la société dans une nouvelle crise idéologique. Ceci a des répercussions sur les partis politiques, la religion, la morale et les sciences.

Pour comprendre et analyser les politiques de l'éducation d'aujourd'hui et les facteurs qui l'influencent, on doit jeter un coup d'œil sur l'évolution historique



de la formation professionnelle.
Dans les périodes précédant le capitalisme, les travaux manuels étaient exercés uniquement par les paysans et les esclaves. Ces travaux n'étaient pas considérés par la classe dominante.

Dans la période antique, les religions ont reproduit cette conception du travail en l'aggravant : les paysans, les agriculteurs, les artisans et les commerçants sont passés sous le joug de la religion jusqu'à ce que le développement du capitalisme crée de nouvelles classes de commerçants et bourgeois privilégiés des villes avec de nouvelles activités économiques.

L'évolution de l'éducation a commencé avec cette transformation car le modèle socio-économique (capitalisme) a redéfini de nouveaux métiers et un besoin de nouvelle main d'œuvre contrôlés et dominés par l'état national.

Selon cette définition, les étapes fondamentales sont les suivantes.

1- Dans la société industrielle tout ce qui rapporte, les marchandises, le travail intellectuel et l'éducation sont évalués selon des critères dictés par les marchés et par la consommation.

Par conséquent :

2- Toute profession et tout travail devrait être considéré comme précieux ! car contribuant au bonheur et à l'élévation de la population.

3- Pour le bonheur de la population, le partage du travail est nécessaire. En fonction de cela, certaines personnes sont plus aptes pour telle ou telle activité.

4- Les critères qui déterminent quelle personne est la plus apte pour une activité ou une profession sont déterminés selon différents paramètres (situation socio-économique de la famille, son lieu de vie, ses revenus, son niveau d'éducation, les capacités et le niveau intellectuel de ses enfants, la situation et les conditions du marché, etc.).

Pour toutes ces raisons, le choix d'une profession ou d'un travail, dépend des conditions générales et non de la capacité propre à chaque individu.

5- Les jeunes qui sont orientés vers le secteur du commerce, du tourisme, de l'hôtellerie, de l'habillement, de l'industrie mécanique, le travail du bois, etc. n'ont pas de postes d'encadrement mais seulement des postes intermédiaires.

6- Ces jeunes qui passent par une formation professionnelle et technique ne font que suivre les initiatives des gens qui les emploient (dans les grandes et moyennes entreprises).

En conclusion :

7- Le monde de la finance s'octroie le droit de déterminer ce que ces jeunes doivent apprendre, quelles doivent être leur niveau de connaissances, leur niveau de qualification et la qualité de leurs performances et de leur travail.

Aujourd'hui, la formation professionnelle vit ce paradoxe.

Le monde de la finance, par ses pouvoirs décisionnels, se permet d'intervenir dans la formation professionnelle et technique dans le monde entier. Il souhaite des travailleurs pas ou peu qualifiés pour les utiliser dans des fonctions « intermédiaires » (techniciens, contremaîtres, responsables de secteur, chefs, surveillants, etc.).

Aujourd'hui ce monde de la finance et les états utilisent les enfants d'origine modeste et d'immigrés en les orientant immédiatement après l'école primaire vers les écoles professionnelles qui sont devenues très étriquées avec un enseignement général très limité.

L'existence et l'avenir de ces écoles dépend complètement du monde de la finance et des états qui décident ensemble d'une politique d'emploi en fonction des marchés, des évolutions technologiques, et des conditions de travail.

On sait que depuis les années 90 les jeunes des Lycées Professionnels ont reçu des formations très insuffisantes et nombreux parmi eux n'arrivent pas à trouver un travail correspondant à leur formation.

Aujourd'hui le système d'éducation professionnelle et technique n'est pas centré sur le contenu « technique et pédagogique » mais au contraire, il est particulièrement centré sur la notion « politique et idéologique » afin de répondre aux besoins sociaux-économiques des pays.

A titre d'exemple, les relations entre Chypre Nord et la Turquie, sont de ce point de vue, très révélatrices.

Révélatrices car en Turquie, la finance utilise l'État en permanence pour intervenir dans ce domaine. La finance turque, comprenant que pour pouvoir jouer un rôle important dans le marché mondial, doit redéfinir la politique de la formation, s'est mise au travail et a imposé des changements dans ce domaine en Turquie comme en Chypre du Nord.

Les raisons évoquées sont les évolutions technologies, la concurrence des marchés, l'ouverture de l'économie au marché mondial, la nécessité de la démocratisation et des privatisations.

La Turquie fait pression sur la formation professionnelle et technique pour la façonner selon ses besoins et former des travailleurs selon ses nouveaux besoins.

Pour cela la formation professionnelle et technique est à deux niveaux : à l'école et en entreprise.

Le parcours de formation a été grandement transformé dans les écoles professionnelles, que l'on considère aujourd'hui comme des entreprises. « Rentabilité ! »

On essaie de transformer les écoles en entreprises.

De nouvelles catégories sont apparues : « élève-ouvrier », « directeur-patron », « enseignant-contremaître ». Même si on prétend que ce qui est déterminant pour les élèves est une vraie et solide formation professionnelle, dans la pratique c'est plutôt une formation pédagogique-idéologique qui prend le dessus.

Premièrement, on a prétendu que c'était pour le développement du pays mais en fait, on crée de nouvelles directives pour un objectif bien précis : le développement du pays aux conditions du marché !

Deuxièmement, on fait croire, aux familles défavorisées, que ces nouvelles formations sont des formations d'avenir. Mais on constate, au contraire, que cela ne change rien à leurs conditions.

Troisièmement, la formation professionnelle et technique dans notre pays rend les poursuites d'études universitaires difficiles et règlementées.

Quatrièmement, le patronat veut des jeunes de Lycées Professionnels très qualifiés mais en même temps il souhaite qu'ils soient payés comme une « main d'œuvre très bon marché », et dans ce domaine le patronat est très influent vis en vis de l'état.

Pourtant cette question n'est pas une question « pédagogotechnique » ni une question « nationale ».

C'est une question de classe sociale : il faut faire accepter, aux familles défavorisées des banlieues et des milieux ruraux, les conditions de travail difficiles, les salaires modestes et le manque de perspectives professionnelles... voilà ce qu'on prévoit pour les enfants des milieux défavorisés.

On veut que ces jeunes acceptent des salaires très bas, qu'ils travaillent dur sans rien réclamer, qu'ils puissent être licenciés facilement. On veut former des jeunes qui baissent la tête et qui obéissent aveuglément.

Pour les jeunes des Lycées Professionnels la question n'est pas une question nationale, la vraie question c'est que leur avenir est décidé arbitrairement par le haut et qu'on leur vole leur jeunesse et leurs perspectives.

C'est pour cette raison que la formation professionnelle est une question sociétale.

Aujourd'hui ce qui est dessiné, c'est une aggravation des conditions des jeunes du secteur professionnel ainsi que de leurs enseignants.

Avec le temps la technologie et les possibilités matérielles progressent. Normalement ce progrès devrait servir à l'ensemble du système éducatif y compris l'Enseignement Professionnel pour aller de l'avant. Mais malheureusement à cause de la crise économique, ce qui prime avant tout, c'est le profit des grandes entreprises.

Les États donnent la priorité à ces dernières. Or la logique serait d'accorder la priorité à la formation des nouvelles générations et pour cette raison les états devraient mobiliser leurs moyens pour le système éducatif des jeunes.

Les États, au lieu de diminuer les moyens de la formation éducative, devraient au contraire l'augmenter.

Quel que soit notre pays, nous devons être unis, faire face tous ensemble et trouver des méthodes de lutte contre toutes ces attaques.

Nous devons arrêter ces grandes vagues de destruction. Si nous le voulons et si nous y croyons, nous pouvons réussir.

VIVE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE !

Mehmet TASKER
Secrétaire Général
De KTOEOS

DISCOURS DE LA FIDL

Bonjour à toutes et à tous,

Tout d'abord, merci pour votre invitation ! Évidemment c'est avec grand plaisir que nous participons à votre Congrès. J'ajoute même que je suis fier de représenter la FIDL ici, d'autant plus que les permanents ne prennent pas la parole habituellement.

Vous pouvez le constater, je suis seul ! Eh oui c'est bien la période du BAC qui est là. C'est donc avec plaisir que je viens porter la parole des lycéens de la FIDL. C'est avec plaisir que je viens au nom de la présidente de la FIDL Sonia AICHI et les militants.

Tout d'abord, j'aimerais remercier l'équipe nationale du **SNETAA** pour le travail que nous menons ensemble au quotidien, afin de défendre une éducation de qualité pour tous et des conditions d'éducation décentes dans nos bahuts et notamment dans les Lycées Professionnels trop souvent oubliés et délaissés ! Je remercie également la section académique du **SNETAA** qui nous accueille ici aujourd'hui.

Il est en effet à nos yeux important de maintenir ce lien entre nos organisations.

D'une part, parce que si nous voulons faire évoluer le lycée et les conditions d'enseignement, c'est ensemble qu'il va falloir porter nos revendications !

D'autre part car vous avez des choses à nous apprendre, à nous jeunes et qu'aujourd'hui ce travail de transmissions des valeurs n'est plus assuré ou par très peu de personnes. La réalité c'est que si vous voulez une relève solide, une jeunesse qui défendra ce que vous avez gagné, alors intéressez-vous à elle, allez la chercher cette jeunesse, écoutez-la, valorisez-la, donnez-lui les moyens de s'épanouir et de se faire confiance ! Car si vous voulez pérenniser ce syndicat, faites-le connaître aux lycéens qui sont les futurs citoyens de demain, les futurs syndicalistes, les futurs profs, les futurs associatifs ! bref plein de jeunes qui continueront à défendre nos acquis dans leurs différents métiers.

Mais la FIDL c'est quoi au juste ? La FIDL est née en 1987 sous l'impulsion des lycéens, de SOS RACISME qui se mobilisent contre le projet de loi Devaquet instaurant une sélection à l'entrée des universités. Un positionnement totalement discriminatoire et inégalitaire pour la jeunesse française qui aspire à une société égalitaire mais surtout à une École de la République montrant l'exemple ! L'objectif de la FIDL est de faire prendre conscience aux lycéens de leurs droits et de leurs devoirs. Cela passe par la mise en place de formations sur des sujets basiques comme les droits des lycéens, en éditant des documents et notre journal FIDLnews. Notre objectif et de faire comprendre à toute la société qu'un élève doit entrer au lycée avec une carte de lycéen et en sortir avec une carte d'électeur.

Au-delà de cette prise de conscience, la FIDL a également et principalement pour objectif de faire entendre la voix de la jeunesse car elle est source de propositions et de revendications à travers des rencontres, des échanges, des débats et par des mobilisations populaires dans la rue quand on ne nous écoute pas ! L'Éducation Nationale doit être un outil émancipateur pour la jeunesse notamment grâce aux instances lycéennes qui sont malheureusement trop souvent délaissées par les administrations.

Les valeurs inscrites dans l'ADN de la FIDL et en raison de son histoire sont la lutte contre le racisme et les discriminations, la



lutte pour l'Égalité, le vivre ensemble et l'aspiration à une éducation de qualité partout et pour tous.

Depuis sa création, de nombreuses dates ont marqué l'histoire de la FIDL : 1987 contre la loi Devaquet, 1990 pour les droits lycéens, 2006 contre le CPE, 2009 contre les suppressions de postes, 2010 contre la réforme des retraites.

Cette année vous avez pu le voir, et nous devons nous en féliciter tous, les jeunes et les lycéens restent tournés vers le désir d'égalité, les questions de lutte contre les discriminations et contre le racisme qui sont en effet les sujets préoccupants chez la jeunesse dans cette période particulière. Ils l'ont montré notamment au cours du mouvement lycéen de ce début d'année où la FIDL était à la pointe de la mobilisation contre les expulsions des lycéens scolarisés. Oui, nous insistons et oui, cette jeunesse n'est pas folle, inconsciente ou manipulée !

Nous sommes évidemment tous conscients des difficultés que rencontre notre monde et notre société aujourd'hui, les difficultés que rencontre notre pays. Mais nous le disons et nous le martèlerons : la France est le pays des Droits de l'Homme et est reconnue mondialement en tant que tel ! Alors oui, quand Bachar Al Hassad tue son peuple et ses enfants, quand une révolution du monde Arabe est en cours et que des dictateurs tuent leurs populations et que des milliers de jeunes fuient ces pays-là, c'est aussi à nous d'être solidaires ! Si nous avons bien compris une chose, nous jeunes, c'est que nous assumons et que nous assumerons en tant que relève de ce pays, c'est que la France ne peut pas prendre toute la misère du monde. Et nous ne le voulons pas ! En revanche, nous devons y prendre notre part. Aujourd'hui c'est ce que nous ne faisons pas. Et c'est encore la jeunesse qui le paie...

Quand des lycéens arrivent à l'école avec un lourd passé, et qu'ils aspirent seulement à un avenir, nous ne pouvons pas les arracher à leurs classes et à leurs camarades pour les renvoyer dans un pays que souvent ils ne connaissent pas ou plus.

Alors oui, défendons ensemble le droit à l'Éducation pour tous et partout !

Au-delà de ça, par cette mobilisation de nombreux jeunes « qui font partie de cette génération de la crise », et qui ont été

élevés dans du toujours moins, il faut faire attention : toujours réduire, pas de vacances cette année, et surtout des acquis qui se perdent. Eux ont compris qu'on pouvait se servir du lycée pour avoir des discussions, prendre des décisions, avoir des débats entre jeunes et profs ou encore se mobiliser ! Il faut garder cette flamme vive, dans une période où les gens se renferment sur eux-mêmes, où les gens ne font plus attention les uns aux autres, où les gens ne sont plus solidaires et donc plus citoyens !

Cette flamme doit rester ardente, surtout dans la période actuelle : précarité chez les jeunes et dans leurs familles, une crise qui se fait sentir encore et encore pour des familles et des jeunes devenus encore plus pauvres, une montée des extrêmes qui n'épargne pas l'entrée des lycées...

Des comités de la FIDL et des sections académiques du SNETAA sont en lien depuis de nombreux mois. J'aimerais là aussi les remercier au nom des militants de la FIDL qui ont pu bénéficier d'une aide. Alors oui, là aussi, je vous incite à aider les comités de la FIDL partout en France, dans les grandes, les petites et les moyennes villes. D'une part car nous avons besoin de soutiens et d'aides, ne serait-ce que pour l'impression de tracts ou des prêts de salles et d'autre part, car vous assurez une pérennité et une relève pour vos sections académiques à long terme.

Venons-en à la question des Lycées Pro maintenant. Bien sûr, la situation n'a pas changé, elle a même empiré, notamment sur les conditions d'enseignement : des lycées souvent inqualifiables tellement leur état est poreux, des cours souvent dans des préfabriqués, même en hiver, ou la pluie passe à travers les murs, des formations qui disparaissent alors que c'était déjà elles qui manquaient de places (je pense à de nombreuses filières du tertiaire).

Nous dénonçons également le fait que la situation des lycées reste inchangée en 2014 : classes surchargées, matériel défaillant, manque de profs, vie et instances lycéennes absentes, des rythmes scolaires qui ne correspondent pas à la réalité du lycée et des lycéens.

Alors oui, ce que nous voulons aujourd'hui, c'est du courage dans la politique ! Oui allons-y, allégeons les vacances scolaires afin de réduire nos journées de cours ! Changeons de rythmes au nom de l'Égalité entre lycéens et n'ayons pas peur !

Car ce que nous voulons est simple : des lycées ouverts après les heures de cours, une meilleure organisation des cours dans une journée, un temps périscolaire pour tous, l'organisation de la journée en tenant compte des transports, des pauses et des repas ! Bref, que la gauche assume maintenant qu'elle est au pouvoir !

Je le dis ici, ce que le ministre de l'Éducation Peillon a fait (ou n'a pas fait) est une honte ! Une honte pour les jeunes des Lycées Pros, une honte pour le monde éducatif des Lycées Professionnels, une honte pour les classes ouvrières, une honte pour les classes populaires ! Eh oui, c'est bien la gauche qui permet aux entreprises de faire de la jeunesse une variable d'ajustement, notamment par la régionalisation de la

carte des formations professionnelles. C'est évidemment un danger pour nous tous :

- nous allons vers la spécialisation des Régions dans des formations, ce qui va briser l'égalité dans le choix des formations. Comment accepter qu'un jeune doive partir loin du domicile familial, à des centaines de kilomètres, pour accéder au lycée ? Et tout le monde n'a pas les moyens de payer un internat ;

- comment accepter qu'une entreprise puisse avoir accès au conseil d'administration d'un lycée ? Même si nous devons comprendre le fonctionnement des entreprises, il n'est pas normal que celles-ci siègent dans les Conseils d'Administration de nos lycées !

L'École ne peut pas être au service des entreprises, elle doit être au service de sa jeunesse et elle doit la former !

Il est également temps aujourd'hui de dire STOP au tout CCF ! Car si le BAC perd son caractère égalitaire, c'est souvent par ce genre de Contrôle en Cours de Formation. Ce que nous voulons, c'est un BAC de qualité partout et pour tous également dans les Lycées Pros !

Ce que nous demandons aujourd'hui, ce sont des moyens pour nos lycées : des moyens humains et financiers !

Nous demandons une remise à plat des programmes scolaires !

Nous demandons du matériel décent, notamment dans les ateliers et du matériel aux normes, car il est encore trop souvent dangereux pour ceux qui les manipulent !

Nous demandons l'encadrement des stages, où là aussi, élèves et profs sont délaissés et livrés à eux-mêmes !

Nous demandons la revalorisation des filières pro qui à nos yeux sont des filières d'excellence.

Nous exigeons la revalorisation du statut d'enseignant en Lycées Professionnels et la titularisation des contractuels ! Car oui, j'entendais un camarade le dire : c'est le déclassement des profs français et par là même le déclassement des élèves français !

Voilà, aujourd'hui-même, ce jeudi 15 mai, les lycéens sont dans la rue contre l'avenir de galère auquel on les destine. Alors oui, préparons-nous à une rentrée 2014-2015 mouvementée, car il est temps de ne plus accepter la casse de l'Éducation et de porter le changement qu'on nous avait tant promis !

Les lycéens de la FIDL comptent sur vous pour leur apporter votre aide et nous mobiliser ensemble !

Merci à toutes et à tous et n'oubliez pas : la victoire est au bout des combats !

Massira Baradj
Permanent
Ancien Président de la FIDL

DÉCLARATION DU FSASH

Nous vous transmettons le salut fraternel de la part de la Fédération des syndicats de l'Éducation et des Sciences d'Albanie (la F.U.E.S.A) et nous vous souhaitons tout le succès possible pour votre congrès.

Nous venons d'Albanie, un petit pays du Sud-Est de l'Europe, désormais en attente de faire partie de l'Union Européenne.

Notre pays compte environ 36 000 enseignants dans l'Enseignement secondaire, dont 7 000 travaillent en lycée et seulement 1 600 en lycée professionnel.

L'Enseignement Professionnel dans notre pays représente 23 % de l'Enseignement secondaire, un pourcentage assez bas pour les raisons suivantes, dont les plus importantes sont : conditions de travail peu adéquates, bas salaires, manque de programme défini, mauvais financement ... Toutes ces déficiences ont eu pour conséquence une démotivation profonde des gens vis-à-vis de l'Enseignement professionnel, d'où un faible nombre d'élèves et de professeurs dans l'Enseignement professionnel.

Tous ces dysfonctionnements dans l'Enseignement professionnel ont fait l'objet d'un dialogue entre notre syndicat et le Ministère de l'Éducation et des sciences, et, à ce jour, de même que dans l'avenir, s'y associe également le Ministère du Travail et de la Condition Sociale, puisque l'Enseignement professionnel est maintenant sous la tutelle de ce Ministère depuis un récent changement de gouvernement dans notre pays.

Votre invitation à ce congrès nous donne l'opportunité de nous informer sur les avancées et les problèmes des personnels de l'Enseignement Professionnel en France, de même que dans les autres pays représentés à ce congrès.



Les expériences que nous gagnerons lors de cette visite constitueront d'excellents outils pour améliorer le syndicalisme dans notre pays, de même qu'accroître notre influence dans l'Enseignement Professionnel Albanais.

Cette visite nous donne aussi l'occasion de nous familiariser avec votre pays, un pays qui a largement contribué, ces dernières décennies, à l'éducation de beaucoup d'étudiants Albanais.

Nous remercions le Secrétaire Général de votre syndicat pour avoir organisé notre accueil et pour nous permettre de partager vos expériences syndicales.

Nous ne doutons pas que ce congrès fera avancer le mouvement syndical dans votre pays afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants et la qualité de l'Enseignement Professionnel.

Nous vous souhaitons à tous un excellent congrès.



CONGRÈS NATIONAL 2014

STATUTS DU SNETAA-FO

ADOPTÉS DANS LEUR TOTALITÉ À L'UNANIMITÉ

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE

Article 1 :

Il est fondé entre les personnels de l'enseignement général, technique et professionnel, et les personnels d'Éducation, public et privé, titulaires, non titulaires, en centre de formation, retraités ou pensionnés adhérant aux présents statuts, un Syndicat qui prend pour titre : SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, ET DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ; ACTION, AUTONOME. (SNETAA).

Sont opposables aux adhérents et aux dirigeants du syndicat les dispositions inscrites aux présents statuts ainsi que celles décrites par le Règlement Intérieur National. Ce dernier a pour objet de compléter et de préciser les statuts. Il ne peut ni les modifier ni les contredire, ni y contrevenir.

Dès lors qu'elles ne modifient, ne contredisent, ni ne contreviennent aux dispositions des statuts et du Règlement Intérieur National, sont également opposables les dispositions des Règlements Intérieurs Académiques ou Territoriaux adoptés régulièrement par les instances compétentes définies au Règlement Intérieur National. La conformité des Règlements Intérieurs Académiques est vérifiée selon les modalités définies par le Règlement Intérieur National.

L'accès au siège national et l'accès aux sièges académiques sont ouverts à tout adhérent(e) mandaté(e) par le Secrétariat National, le Bureau National, le Secrétariat Académique, le Bureau Académique et ayant mission de participer au développement de leurs activités ou à siéger comme représentant statutaire de l'organisation.

Le Conseil National arrête les modalités d'interprétation de l'article 1 des statuts.

STATUT

Article 2 :

Le syndicat est national. Il dispose d'une personnalité syndicale, juridique, morale et financière unique. Il est représenté au niveau national, académique, départemental, territorial, et dans les établissements d'enseignement et de formation selon des structures définies par le Règlement Intérieur. Les échelons correspondants ont pour vocation de mettre en œuvre l'action générale de l'organisation définie par les instances statutaires nationales et de prendre en charge les revendications des adhérents au plus près de leur lieu de travail.

Le Syndicat National a pour but :

- 1 - d'établir entre ses membres des relations de saine camaraderie,
- 2 - de défendre les intérêts moraux et matériels des personnels relevant des présents statuts et de soutenir en toute circonstance l'importance du rôle Éducateur des Enseignements Techniques et Professionnels,
- 3 - d'œuvrer à l'unification de la formation professionnelle initiale au sein d'un grand service public unique et laïque relevant du Ministère de l'Éducation Nationale,
- 4 - de développer les relations de solidarité entre les personnels des Enseignements Techniques et Professionnels Publics et la classe ouvrière en vue d'assurer la défense du monde du travail et son émancipation juridique et morale.

AFFILIATION FÉDÉRALE

Article 3 :

Afin de concourir plus efficacement :

- à la promotion de l'enseignement professionnel public et laïque,
- à la défense des intérêts des personnels et à la satisfaction de leurs revendications,
- à l'édification des solidarités entre les membres de l'enseignement public et entre les fonctionnaires,

le Congrès National du SNETAA peut décider de l'affiliation du syndicat à une union syndicale, à une fédération ou à une confédération laïque de salariés, organisée démocratiquement et indépendante de toutes les organisations politiques, religieuses ou philosophiques.

Celle-ci doit œuvrer en faveur de l'unité des salariés et pour la réunification organique du mouvement syndical. L'affiliation est votée lors du Congrès National. Elle est reconductible. Dans le cadre de cette affiliation, le SNETAA reste maître de son action générale et revendicative. Les membres du SNETAA peuvent siéger dans les instances de l'union syndicale, de la fédération, de la confédération laïque de salariés à laquelle le SNETAA est éventuellement affilié en application de l'article 3 des statuts, sous réserve qu'ils réunissent a minima les conditions d'adhésion et d'éligibilité décrites par le Règlement Intérieur national pour les instances statutaires du SNETAA. D'autres conditions peuvent être fixées dans le Règlement intérieur à la demande du Bureau National présentée au Conseil National. En cas de difficultés graves surgissant dans les relations avec l'union de syndicats, avec la fédération, ou la confédération d'affiliation, l'affiliation nationale peut être suspendue dans un département (ou territoire). Cette décision, éventuellement reconductible, est prise par le Bureau National, jusqu'au renouvellement de l'affiliation nationale. Les éventuels désaccords entre le département et l'académie sont soumis au Conseil National, après avis de la Commission des Structures.

Article 4 :

Par souci d'indépendance à l'égard des partis politiques et du gouvernement, le Syndicat s'interdit dans ses assemblées, toute discussion politique organisée. Le Syndicat n'adhère à aucun mouvement politique organisé ; chacun de ses membres reste à cet égard libre de faire individuellement ce qui lui convient. Le Syndicat s'interdit en conséquence toute structuration en fraction, en tendance, en courant de pensée en tant qu'expression d'une philosophie politique ou d'un projet de société. La démocratie interne est garantie par un vote des adhérents à un scrutin de liste au moins une fois tous les quatre ans. La Commission des Structures vérifie la conformité de l'application de ces principes et des règles électorales décidées par le Bureau National.

Article 5 :

La double appartenance syndicale n'étant pas autorisée, aucun membre du SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ; ACTION, AUTONOME (SNETAA) ne peut appartenir à une autre organisation syndicale professionnelle de même nature.

DEVOIRS DES ADHÉRENTS**Article 6 :**

6.1 - Tout adhérent du Syndicat a pour devoir :

- 1- de participer à ses travaux en assistant aux réunions,
- 2- de soutenir solidairement et en toute circonstance les revendications formulées et défendues par le Syndicat et les mandats arrêtés par les diverses instances statutaires,
- 3- d'adresser au Syndicat toute information utile dont il aurait connaissance.

6.2 - L'adhésion requiert le respect des statuts, du règlement intérieur, des décisions et des mandats arrêtés par les instances statutaires et réglementaires de l'organisation.

Tout adhérent s'engage en conséquence :

6.2.1. à respecter en permanence :

- les statuts, le règlement intérieur, les décisions et les mandats arrêtés par les instances statutaires de l'organisation (tout particulièrement les articles 2, 4, 6 des statuts et l'article 9 du Règlement Intérieur),
- toute décision qui le concerne prise par le Bureau National sur avis de la Commission des Conflits,
- les procédures d'examen et d'arbitrage des contentieux prévues par les statuts et le règlement intérieur nationaux et à faire appel aux instances statutaires et réglementaires compétentes avant tout recours extérieur à l'organisation.

6.2.2. à défendre et à promouvoir l'adhésion à l'organisation et à respecter dans ce cadre les appels à présyndicalisation, syndicalisation et les procédures de versement des cotisations,

6.2.3. à s'interdire d'adhérer à une autre organisation syndicale, de se porter candidat au nom d'une autre organisation syndicale, ni de soutenir ostensiblement ou de façon militante une autre organisation syndicale,

6.2.4. à soutenir les listes des candidats présentées par l'organisation, à prendre toutes dispositions pour assurer leur succès et à s'exprimer en leur faveur.

6.3 - Le refus manifeste ou délibéré du respect des clauses ci-dessus entraîne la radiation temporaire ou définitive. Une radiation temporaire ou définitive ou un refus de réadhésion ne pourra dans ce cas être prononcée que par une commission de cinq membres désignés en son sein par le Bureau National lors de sa réunion. Cette commission peut par dérogation aux précédentes règles prononcer une des sanctions mentionnées à l'article 23 des statuts.

Le Bureau National ou la Commission du Bureau National désignée à cet effet, entend les intéressés en défense. Une convocation leur est adressée une semaine avant la date de réunion de l'instance concernée.

La radiation est de fait automatique en cas de prosélytisme en faveur d'une autre organisation syndicale (article 6 alinéa 2.3 ci-dessus).

6.4 - Une adhésion au Syndicat est réputée acquise de plein droit, sauf refus après examen et vote d'un Bureau Académique ou d'un Bureau National.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**Article 7 :**

Le Secrétaire Général est responsable de son mandat devant le Conseil National et devant le Congrès. Il ne peut refuser toute explication qui pourrait lui être demandée.

Le Secrétaire Général représente le **SNETAA** dans ses relations avec les organismes syndicaux auxquels il est affilié à l'échelon national et international. Il peut ponctuellement déléguer cette responsabilité à un secrétaire national.

Le Secrétaire Général convoque l'ensemble des instances nationales et les Congrès Académiques Extraordinaires selon les modalités définies à l'article 37 du Règlement Intérieur.

Aucune démarche auprès de l'administration nationale ou des médias nationaux ne peut se faire hors de sa présence ou sans son assentiment.

Le Secrétaire Général du **SNETAA** a pouvoir de signer tout acte au nom du syndicat.

Il a procuration sur les comptes ouverts au nom du syndicat auprès des comptes chèques postaux, Caisse d'Épargne et établissements bancaires à l'échelon local, départemental, académique, territorial et national.

Tous les fonds dévolus au syndicat sont déposés sur des comptes ouverts au nom du Syndicat.

Le Secrétaire Général est l'ordonnateur général des dépenses, des placements financiers, de l'ensemble des actes relatifs à la gestion des personnels rémunérés par le **SNETAA**. Il doit rendre compte devant le Secrétariat National.

Le Secrétaire Général est habilité à engager au nom du syndicat les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts matériels et moraux des adhérents et du syndicat. Ces dispositions s'appliquent jusqu'au terme de son mandat.

Les clés du système informatique (code d'accès, mot de passe, procédure...), toutes informations, informatisées ou non, relatives au fichier de gestion des adhérents, à la comptabilité, à la trésorerie doivent être tenues en permanence à la disposition du Secrétaire Général et du Secrétariat National.

Article 8 :

Les actes portant modifications du patrimoine immobilier sont décidés par le Bureau National. Le Bureau National approuve les actes de gestion patrimoniale de l'organisation.

TITRE II : STRUCTURES DU SYNDICAT**CONSEIL NATIONAL (C. N.)****Article 9 :**

a) Le syndicat national est administré par un Conseil National (C.N.) comprenant :

- 1 - Les secrétaires académiques,
- 2 - Les représentants nationaux dont le Secrétaire Général, tête de liste, sont élus directement par les adhérents au scrutin de liste majoritaire.
- 3 - Les Secrétaires départementaux sont élus aux suffrages directs par les adhérents du département.

Le règlement intérieur fixe le nombre de représentants de chacun des composantes du Conseil National.

b) Les élus aux commissions paritaires nationales et les membres titulaires aux commissions professionnelles consultatives qui ne relèvent d'aucune des deux catégories précédentes peuvent être associés aux travaux du Conseil National, sur décision du Bureau National.

Les membres du Conseil National qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, sont remplacés.

Article 10 :

Le Conseil National se réunit ordinairement au moins une fois par an.

Le Conseil National peut être réuni en session extraordinaire après avis du Bureau National.

- soit sur la proposition du secrétaire général,
- soit à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Un vote ne peut avoir lieu au Conseil National que si la moitié au moins de ses membres est présente. Une décision ne peut être prise à la suite d'un vote que si la majorité réunit un nombre de suffrages au moins égal au quart des membres du Conseil National.

Les décisions du Conseil National sont prises à la majorité des membres présents. Le Conseil National est souverain.

Le Conseil National peut comprendre des commissions qui ont pour but de faciliter sa tâche en permettant une étude approfondie des problèmes qui se posent au syndicat.

LE BUREAU NATIONAL (B.N.)

Article 11 :

Le Bureau National est composé du Secrétaire Général, de 10 membres au titre des représentants nationaux, de 5 membres au titre des Secrétaires académiques, de 5 membres au titre des Secrétaires départementaux.

Les modalités de désignation des membres du Bureau National sont précisées par le Règlement Intérieur.

Le Bureau National est chargé notamment :

- a) de mettre en application les décisions du congrès, du Conseil National,
- b) de veiller à l'application des statuts du Syndicat,
- c) de la convocation extraordinaire du Conseil National et du Congrès.

Les décisions du Bureau National sont exécutoires.

Article 12 :

Le Bureau National est élu par le Conseil National lors de son installation. Il est renouvelé, lors de la réunion du Conseil National ordinaire ; les représentants de la composante S3, de la composante S2 y sont renouvelés.

Article 13 :

le Bureau National élit en son sein un Secrétariat National. Le Secrétariat National, organisme exécutif, est chargé notamment :

- a) de l'application des décisions prises par le Bureau National, des rapports et démarches auprès des ministères, de l'union syndicale, de la Fédération ou de la confédération.
- b) de la publication du bulletin syndical. Toutes les pièces : documents, rapports ou motions concernant le Syndicat, doivent lui être adressées.
- c) de convoquer le Bureau National en réunion ordinaire ou extraordinaire. Afin de mieux prendre en compte les préoccupations des syndiqués, le Secrétariat peut organiser une

consultation des adhérents. Les conclusions de la consultation sont communiquées au Bureau National et publiées dans la presse syndicale.

Article 14 :

Les membres du Bureau, du Secrétariat National, du Conseil National, sont rééligibles ; il est cependant recommandé que les permanents syndicaux reprennent périodiquement leur activité professionnelle, même à temps partiel et n'exercent pas plus de 3 mandats.

CONGRÈS NATIONAL

Article 15 :

Un Congrès ordinaire a lieu tous les quatre ans. Son ordre du jour est proposé par le Bureau National et arrêté par le Congrès.

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité absolue des votants.

Prennent part au vote les délégués régulièrement mandatés. Leur nombre et les mandats mis à leur disposition sont fixés par le Règlement Intérieur. Les votes ont lieu en principe à main levée. Toutefois le vote à bulletin secret est de droit s'il est demandé par au moins le tiers des membres présents.

Le Congrès est souverain dans le respect des règles statutaires qu'il s'est fixé.

Article 16 :

Un Congrès National Extraordinaire peut être convoqué soit sur décision du Conseil National, soit sur décision du Bureau National. Les procédures de débat et de vote au Congrès Extraordinaire sont celles fixées pour le Congrès ordinaire.

Article 17 :

Les compétences statutaires réglementaires et financières déléguées aux instances académiques, territoriales ou le cas échéant départementales s'exercent dans le strict respect de leur limite territoriale et pour les seuls besoins du fonctionnement syndical académique, territorial ou départemental concerné, selon les modalités du Règlement Intérieur National. Dès lors les instances statutaires correspondantes désignent un Secrétaire Académique ou un secrétaire Territorial. Le Secrétaire départemental est élu au suffrage direct des adhérents de son département pour une durée de 4 ans renouvelable. Une instance peut voter ponctuellement une délégation de compétences qui sont ordinairement les siennes, à une autre instance. Les Bureaux Académiques ou Territoriaux disposent d'un droit d'observation sur les choix arrêtés par le Syndicat en matière de gestion matérielle interne des adhésions et de négociation sur les carrières des personnels gérées au plan académique. Les Conseils Académiques ou Territoriaux sont seuls habilités, en dehors des Congrès Académiques à émettre des vœux sur les questions d'intérêt collectif, sous réserve que celles-ci ne relèvent pas d'un mandat ou d'une décision déjà prise par une instance statutaire nationale. Le Congrès Académique débat de plein droit de toute question relative aux orientations et aux décisions nationales, aux rapports d'activité et financier nationaux. Les instances statutaires d'un niveau de représentation du Syndicat ne peuvent élaborer un mandat ou arrêter une décision d'action qui soit contraire à un mandat ou à une décision qui serait prise sur le même thème par les échelons d'un niveau supérieur.

La Participation du Syndicat ou d'une de ses composantes aca-

démiques ou territoriales à des actions de grève ou de manifestations est conditionnée par le vote d'une décision préalable prise au cours d'une réunion statutaire de l'instance délibérative nationale ou territoriale compétente (Bureau National, Conseil National, Congrès, Bureau Académique, Conseil Académique, Congrès Académique). Il devra être établi un procès-verbal d'émargement de séance, avec une plate-forme de décision et un relevé de vote. Cette décision si elle n'est pas nationale, n'engagera explicitement dans ses expressions publiques que le niveau académique ou territorial concerné. Elle nécessite l'information préalable au Bureau National. Les terrains de compétence, les attributions et le fonctionnement général des instances académiques et territoriales sont définis par le Règlement Intérieur. En tout état de cause, une académie ne peut pas inclure dans sa plate-forme des enjeux nationaux. La délégation de crédits nationaux à des niveaux académiques, territoriaux exige la désignation par les instances statutaires correspondantes, d'un trésorier académique ou territorial. Ceux-ci bénéficient d'une procuration de signature de l'ordonnateur sur les comptes financiers ouverts au titre du SNETAA pour la gestion des crédits qui sont délégués aux trésoreries académiques ou territoriales. L'ordonnateur peut, sur demande du bureau académique ou territorial, donner aux Secrétaires Académiques ou aux Secrétaires Territoriaux, une procuration de signature sur le compte syndical ouvert pour la gestion de la délégation financière consentie à l'Académie ou au Territoire.

Le trésorier d'un échelon du syndicat a vocation, sous l'autorité du secrétaire de l'échelon correspondant, à procéder, de plein droit, à l'encaissement des recettes, à la liquidation des dépenses telles que prévues dans les présents statuts, à la gestion des mouvements financiers dans le cadre de la délégation financière définie pour cet échelon. Les opérations effectuées dans le cadre des procurations financières ordonnées par l'ordonnateur doivent respecter les articles L 121-3, L 314-1 et L 321-1 du Code Pénal.

Les Trésoriers Académiques ou territoriaux ne peuvent procéder à des engagements financiers qu'en regard des exigences de gestion respectivement académiques, territoriales concernant les besoins des syndiqués dans leur ensemble.

TITRE III : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS NATIONAUX, DES SECRÉTAIRES DÉPARTEMENTAUX, DES SECRÉTAIRES ACADÉMIQUES

DÉSIGNATION ET INSTALLATION DES INSTANCES

Article 18 :

Le syndicat défend les mandats qu'il se donne en congrès et élit les instances. Il n'est organisé ni en fraction, ni en tendance, ni en Courant de Réflexion.

Article 19 :

a) Élection des représentants nationaux

Un vote au suffrage direct des adhérents et au scru-

tin majoritaire pour élire les représentants nationaux a lieu tous les quatre ans au scrutin de liste. Chaque liste doit être composée de 80 noms de titulaires et 20 noms de suppléants issus d'au moins 1/3 des académies et obtenir 5 signatures de Secrétaires académiques au moins et 15 Secrétaires départementaux. Le candidat tête de liste sera candidat au titre de Secrétaire Général. Nul ne peut être candidat simultanément sur deux listes différentes.

Nul ne peut être candidat au Conseil National s'il n'est pas adhérent depuis plus de deux ans et à jour de cotisation de l'année scolaire en cours à la date de dépôt de la candidature.

L'élection des représentants nationaux est organisée et suivie par le Secrétariat National après avis du Bureau National qui en fixe les dates et les modalités générales d'organisation.

Le Bureau National arrête les modalités de dépôt des candidatures, de calendrier et d'organisation de l'élection.

Il fixe les dates des réunions de la Commission de dépouillement, de celles de la publication par le Bureau National des résultats.

Il fixe également celles :

- de la Commission des Structures
 - de l'instance convoquée pour examiner les recours.
- Prendent part aux votes, les adhérents pouvant justifier du paiement de leur cotisation avant une date fixée par le Bureau National.

Le Règlement Intérieur National fixe les conditions de participation au scrutin.

Le dépouillement est organisé par le Bureau National ou par une commission créée à son initiative. Dans ce cas, la commission rend compte de ses activités et de ses conclusions devant la première instance qui suit : BN, CN, Congrès.

Le Bureau National enregistre les résultats du vote et les rend publics.

Il arrête les modifications à apporter dans un délai d'un mois (hors vacances scolaires) pour la composante « représentants nationaux » au Conseil National.

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis, par motif de recours. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la Commission des Structures s'achève deux semaines après enregistrement des résultats. Il est prorogé d'une durée égale à celle des interruptions scolaires. Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire nationale convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport des instances de dépouillement, et celui de la Commission des Structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

b) Élection des Secrétaires départementaux

Parallèlement, avant ou après le vote des représentants nationaux, et dans un délai de trois mois au plus, l'élection des Secrétaires départementaux par

un vote des adhérents a lieu au suffrage direct, en un tour. Le bureau national fixe les dates de l'élection, les modalités d'organisation et le dépouillement.

Le Bureau National enregistre les résultats et les rend publics. Il arrête les modifications à apporter dans un délai d'un mois (hors vacances scolaires) pour la composante « représentants départementaux » - S2 ».

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis, par motif de recours. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la Commission des Structures s'achève deux semaines après enregistrement des résultats. Il est prorogé d'une durée égale à celle des interruptions scolaires. Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire nationale convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport des instances de dépouillement, et celui de la Commission des Structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Article 20 :

En cas de difficulté durables survenant dans une ou plusieurs académies, dans un ou plusieurs départements, le Bureau National peut déroger à certaines règles d'organisation du vote en application des dispositions inscrites par le Conseil National au Règlement Intérieur.

Article 21 :

Le Conseil National est installé et réuni dans les 4 mois au plus suivant le vote et, dans tous les cas, lors du Congrès National, dès son ouverture. Il procède à l'élection des nouvelles instances : Bureau National, Commission des Structures et la Commission des Conflits.

L'exécutif national revient à la liste arrivée en tête lors de l'élection des représentants nationaux (celle qui a obtenu le plus grand nombre de voix au vote).

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 22 :

Le Syndicat s'administre suivant un règlement intérieur adopté par le Conseil National, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans le respect des présents statuts.

MODIFICATION DES STATUTS et DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 23 :

Modification des statuts

Toute demande de modification des statuts devra, pour être recevable à moins qu'elle n'émane du Bureau National, avoir été adoptée à la majorité simple académique par au moins un cinquième des Bureaux académiques et parvenir au Secrétariat National au moins trois mois avant l'ouverture du Congrès National.

Les textes présentés sont soumis aux adhérents et amendés au Congrès National, puis votés. La demande d'inscription d'amendement à l'ordre du jour doit recueillir, au préalable, le vote de 25 % des présents au congrès et le soutien de deux S3 et quatre S2.

L'inscription à l'ordre du jour est alors acquise. L'adoption de l'amendement requiert la majorité de 50 % des présents.

L'inscription à l'ordre du jour du congrès des amendements des modifications aux statuts demandée par le Bureau National, est de droit.

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les modifications des statuts doivent être adoptées par le congrès National, article par article, puis globalement, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Modification du Règlement Intérieur

Les modifications du règlement intérieur doivent être adoptées par le Conseil National à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La proposition de modification du règlement intérieur national devra être jointe à l'ordre du jour adressé aux délégués

COMMISSIONS CONSULTATIVES

Article 24 :

Le Conseil National élit en son sein une commission des structures et une Commission des conflits qui sont saisies par le B.N. et doivent rapporter devant cette instance.

Chaque commission comprend :

- un membre de chaque liste ayant déposé un texte national lors du vote des représentants nationaux,
- un nombre de membres déterminé par le règlement intérieur en fonction des trois composantes du Conseil National.

Commission des Conflits

La Commission des Conflits est saisie de toute question concernant l'inobservation des statuts, le manquement à la discipline syndicale ou une action anti-laïque.

Le Bureau National peut prononcer, après avis de la Commission des Conflits, l'avertissement, le blâme, une suspension spécifique de mandat ou d'éligibilité, l'exclusion temporaire en cours d'année, la radiation pour l'année en cours, la radiation pluriannuelle ou définitive.

La Commission des Conflits dispose pour avis d'une compétence générale à l'exception des dossiers disciplinaires qui relèvent de décisions directes du Bureau National. Pour application de ce dernier paragraphe le Bureau National peut prononcer une sanction directement sans consultation de la commission des conflits. Les décisions prises en matière de conflit sont exécutoires.

Un appel peut être introduit selon des conditions précisées par le Règlement Intérieur dès lors que le Bureau National est saisi d'éléments nouveaux importants et patents et de nature à modifier la décision prise par la majorité du Bureau National.

L'appel n'est pas suspensif.

Commission des structures

La Commission des structures est nécessairement consultée avant toute modification des statuts ou du Règlement Intérieur. Elle a par ailleurs compétence sur le fonctionnement des structures du Syndicat et sur toute question touchant à la vie interne du syndicat.

L'appel n'est pas suspensif.

Le délai de saisine est fixé par le règlement intérieur.

Les recours devant les Commissions Consultatives ne sont pas publics tant qu'ils n'ont pas été examinés par la commission compétente.

Toute publication externe avant la consultation de la commission concernée rend le recours nul et non avenue.

COTISATIONS TRÉSORERIE

Article 25 :

L'adhésion au syndicat est conditionnée par le versement d'une cotisation sur une base annuelle dont les modalités sont fixées par le Règlement Intérieur. Chaque année, le Bureau National, après avoir entendu le trésorier, fixe le montant des cotisations de l'année scolaire à venir.

Article 26 :

Toute démission doit être adressée, par écrit, au Secrétaire Général.

Sauf disposition particulière adoptée par le Bureau National les cotisations payées, même partiellement, ne sont pas remboursées, au delà des délais légaux.

Article 26.A :

Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion au Congrès. Il doit tenir constamment à jour les comptes du syndicat

Il dispose à cette fin de la signature sur les comptes financiers nationaux du syndicat.

Les comptes sont arrêtés par le Bureau National et approuvés par le Congrès National ou le Conseil National. D'une part, les comptes sont examinés d'abord pour contrôle par une Commission de deux membres qui ne peuvent siéger dans aucune autre instance statutaire nationale.

Leurs rapports sont communiqués au Congrès.

Les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes professionnel d'autre part. Le Commissaire aux comptes professionnel est désigné par le Bureau National pour un mandat déterminé.

Le syndicat est national. Il dispose d'une personnalité syndicale, juridique, morale et financière unique. Ses comptes et trésorerie sont uniques. En conséquence les comptes et trésoreries académiques sont partie intégrante des comptes de la trésorerie nationale. Le Règlement Intérieur en précise les modalités d'application.

Les Trésoreries académiques sont contrôlées dans les mêmes conditions que la trésorerie nationale par la Commission Nationale du Contrôle des Comptes.

La vérification des comptes académiques par les Commissaires aux Comptes académiques prévue par le Règlement Intérieur Académique ne se substitue pas à la règle ci-dessus.

Les Académies ne sont pas habilitées à encaisser directement les cotisations des syndiqués sauf pour les Territoires d'Outre-mer lesquelles sont transmises

directement par le secrétaire de section ou à défaut par le secrétaire académique ou territorial pour les isolés au trésorier national.

Aucun compte de placement de trésorerie ne peut être ouvert sous un autre nom que celui du SNETAA. Les comptes de trésorerie ou de placements des académies et des territoires des sections Outre-mer sont des comptes nationaux ouverts, par procuration.

Le Secrétaire Général et le Trésorier National ont pouvoir de contrôle sur l'ensemble des comptes.

Les présentes dispositions sont valables pour la Métropole et les DOM. Les TOM feront l'objet de compléments spécifiques arrêtés par le BN.

Tout dépôt de statuts Outre-mer sous le nom ou le label de l'organisation syndicale requiert un délibéré du Conseil National.

Article 26.B :

Les comptes académiques ou nationaux comprennent les ressources provenant pour tout ou partie :

- les contributions financières des adhérents
- des dons et des subventions de toute nature quel que soit l'organisme prestataire
- la rémunération des prestations réalisées à des titres divers par le Syndicat ou ses responsables.

Ces sommes sont inscrites en comptabilité et soumises au contrôle selon les modalités prévues au règlement intérieur.

DISSOLUTION


Article 27 :

En cas de dissolution du syndicat, celle-ci ne pourra être prononcée que par un Congrès National Extraordinaire à la majorité des deux tiers des mandats, l'actif sera remis après décision du Bureau National à une ou plusieurs organisations syndicales ou à une ou plusieurs organisations laïques de solidarité.

Le siège social du SNETAA est fixé par décision de ses instances statutaires au : 74 rue de la Fédération PARIS XV, puis au 24 rue d'Aumale PARIS IX.

Publication du Règlement Intérieur National : le Règlement Intérieur National peut être modifié à chaque Conseil National pour s'ajuster aux besoins de la vie interne de l'organisation et fait donc l'objet de mise à jour périodique.

Les pratiques de l'organisation nécessitent à chaque modification du Règlement Intérieur une nouvelle approbation du Conseil National sur les articles modifiés ou créés et de l'ensemble du nouveau Règlement Intérieur National ainsi modifié.



VOTEZ

snetaa
FO

Du 27 novembre au 4 décembre

